

Les charbonnages belges entre deux siècles : modernité industrielle et archaïsme social XIX^e-XX^e siècles

Ginette Kurgan-van Hentenryk et Jean Puissant, professeur-es émérites de l'Université Libre de Bruxelles



Les charbonnages belges entre deux siècles : modernité industrielle et archaïsme social XIX^e-XX^e siècles¹

Ginette Kurgan-van Hentenryk et Jean Puissant, professeur-es émérites de l'Université Libre de Bruxelles

1. À partir d'un texte original publié en allemand dans *Arbeiter, Unternehmer und Staat im Bergbau, Industrielle Beziehungen im internationalen Vergleich*, G.D. FELDMAN / K. TENFELDE (Hrsg), Berlin Verlag C.H. BECK, 1990 et traduit en anglais : *Workers, Owners, and politics in coal minings. An international comparison of industrial relations*, Berg (N-Y, Oxford, Munich), 1990, p. 203-270. Cette version augmentée et actualisée, plus orientée vers le Borinage par J. PUISSANT, servira d'introduction aux travaux du SAICOM consacrés à l'histoire de l'industrie charbonnière en Belgique, particulièrement en Wallonie, notamment l'établissement de statistiques rétrospectives pour les 19^e et 20^e siècles.

I. INTRODUCTION	3
II. LES ACTEURS EN PRÉSENCE AU XIX ^e SIÈCLE	5
1. LES EMPLOYEURS	5
2. LES OUVRIERS	10
3. L'ÉTAT ENTRE DEUX CHAISES	11
III. LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES	12
1. LES STRUCTURES DE PROPRIÉTÉ	12
2. LA PRODUCTION	16
3. LA MAIN-D'ŒUVRE	18
4. LA PRODUCTIVITÉ	18
5. LE MARCHÉ	19
IV. 1886-1919 – ENTRE DEUX SIÈCLES	21
1. CHANGEMENTS ET CONTINUITÉS	21
2. LA RUPTURE	26
V. LES RELATIONS INDUSTRIELLES ENTRE LES DEUX GUERRES	28
1. LES ORGANISATIONS PATRONALES	28
2. L'INSTITUTIONNALISATION DES RELATIONS INDUSTRIELLES DE 1919 À 1947	33
VI. L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE DANS LA CRISE STRUCTURELLE	44
1. LES RELATIONS INDUSTRIELLES SOUS L'OCCUPATION	44
2. LA BATAILLE DU CHARBON	45
3. LE PROBLÈME DE LA NATIONALISATION	47
4. LE NOUVEAU RÔLE ACTIF DE L'ÉTAT DANS LES RELATIONS PROFESSIONNELLES	48
5. DÉCLIN DES RELATIONS INDUSTRIELLES SECTORIELLES DES MINES ET DÉBUTS D'UNE POLITIQUE DE RELATIONS INDUSTRIELLES AU SEIN DES ENTREPRISES	50

Les noms de personne suivis d'une* ou deux astérisques** font l'objet d'une notice biographique circonstanciée dans le *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier en Belgique* (*) sur le site web Maitron.fr et le *Dictionnaire des patrons en Belgique, les hommes, les entreprises, les réseaux* (**) édit. G. KURGAN-VAN HENTENRYK, S. JAUMAIN, V. MONTENS et JJ. HEIRWEGH, J. PUISSANT, Bruxelles, 1996.

I. INTRODUCTION

Entre 1830 et 1914, la Belgique offre l'image contrastée d'une révolution industrielle précoce et vigoureuse – qui fait du pays le premier état industriel moderne sur le continent au début du XIX^e siècle – et d'une réalité sociale où les relations sont archaïques par rapport à ses voisins et concurrents. L'industrie houillère, qui constitue l'une des bases principales de ce développement, connaît en gros une évolution comparable, située entre la modernité technique et le conservatisme social.

Depuis la selle westphalienne (bassin d'Aix-la-Chapelle, bassin hollandais), les terrains houillers s'organisent en cinq bassins. Vers le nord, le bassin de Campine, exploité seulement depuis 1917 (bassin Nord), vers le sud-ouest successivement, les bassins de Liège (principalement charbons demi-gras et maigre), de la Basse-Sambre et de Charleroi (charbons de même qualité qu'à Liège), du Centre dont la mise en valeur est plus tardive (gras et demi-gras), du Couchant de Mons (le Borinage) enfin dont le développement moderne date du XVIII^e siècle, le plus défavorisé au plan des conditions naturelles (charbons flénu et gras, grisouteux) qui annonce les bassins français du Nord et du Pas-de-Calais.



Les bassins houillers belges (carte allemande extraite de l'ouvrage original, voir note 1)

Si les bassins belges se caractérisent à la fois par leur exploitation ancienne remontant certainement au XIII^e siècle pour les bassins du sud (premières mentions) et au XVIII^e siècle pour une production plus systématique, l'extraction s'y heurte à de grosses difficultés résultant de la nature même des gisements : puissance des veines inférieure en moyenne à celle des régions charbonnières européennes, voisines et concurrentes, importance et diversités des failles, présence de gaz, ancienneté de l'exploitation (notamment les concessions par veine). Ces caractéristiques, dans le Borinage expliquent la faible productivité moyenne des ouvriers belges, en dépit d'une compétence généralement reconnue en Europe et en Amérique où l'on fit appel à eux pour ouvrir de nombreux chantiers.

Entre 1820 et 1870, l'extraction se modernise rapidement par la mise en œuvre de techniques nouvelles : la production est multipliée par sept et passe de 2 à 15 millions de tonnes, dont un tiers est exporté. Cette forte croissance est rendue possible en raison de deux facteurs, économique et social :

- A. L'importance de l'investissement nécessaire explique la prise de contrôle rapide par le capital financier. La *Société Générale pour favoriser l'Industrie nationale*, principale holding du pays (1822), contrôle un tiers de la production du bassin minier le plus important d'Europe occidentale (le Borinage) dès 1834-1840, et plus de 50 % lors de la grande crise de la fin du siècle. D'autres banques, comme la *Banque de Belgique*, la *banque Rothschild*... participent également à cette prise de contrôle. Ces nouvelles sociétés prennent la forme de sociétés anonymes (S.A.), entraînant dans leur mouvement la majorité des sociétés charbonnières. Certaines pourtant tarderont à changer de statut. Toutefois, le rôle des banques, de la Société Générale en particulier, est plus développé en Hainaut (Borinage, Charleroi) qu'à Liège où la concentration verticale reste dominée par les établissements métallurgiques, comme Cockerill.
- B. L'importance de la main-d'œuvre mobilisée dans cette activité est tout à fait remarquable. De ce point de vue, elle est la première du pays : on dénombre 116 000 ouvriers en 1896, soit un ouvrier sur cinq, employé dans une entreprise industrielle est un mineur. C'est, de plus, la main-d'œuvre la plus concentrée, tant par entreprise que par unité de surface. Elle est souvent mêlée (à Liège, à Charleroi, dans le Centre) à d'autres catégories ouvrières de l'industrie de base située sur le gisement houiller comme les sidérurgistes, métallurgistes, mécaniciens, verriers (133 000 ouvriers).



Société Générale pour favoriser l'industrie nationale. Titre de 1000 Fr. Collection SAICOM

II. LES ACTEURS EN PRÉSENCE AU XIX^e SIÈCLE

Les relations industrielles constituent un « jeu » à deux partenaires principaux : les employeurs qui justifient leur tactique et leur stratégie par l'observation du prix de revient et par les aléas de la concurrence, les ouvriers qui poursuivent comme objectifs le maintien et la reproduction de leur force de travail ainsi que le respect de conditions de travail et de rémunération satisfaisantes.

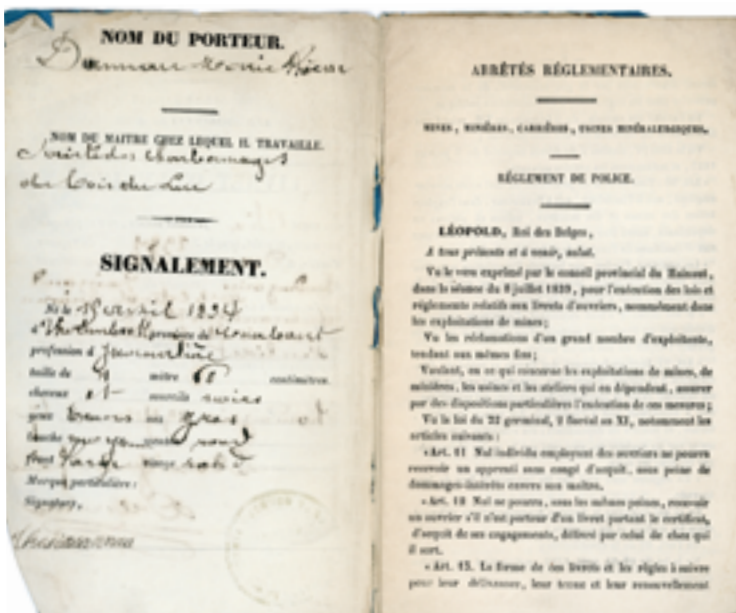
Un troisième partenaire existe pourtant, intermittent mais important : l'État. Il intervient toujours pour maintenir ou rétablir l'ordre sur le terrain, remplissant ainsi sa fonction policière. Mais face aux deux partenaires principaux (les employeurs et leurs organisations, les ouvriers et leurs organisations) qui poursuivent tous deux une stratégie constante marquée de variations purement tactiques, l'État, dont l'attitude dépend évidemment des équilibres entre ceux qui le contrôlent, apparaît aussi dès le XIX^e siècle comme acteur, arbitre, partenaire ou spectateur dans le « jeu » social. Son rôle s'avère déterminant pour avantager l'un des deux protagonistes (les employeurs au XIX^e siècle) ou pour rechercher un consensus entre eux (l'organisation des relations industrielles au XX^e siècle).

1. LES EMPLOYEURS

Les associations d'exploitants sont anciennes, même si elles n'offrent pas à l'origine de caractère permanent. Sous l'influence de la Société Générale et de l'État, ces associations se stabilisent après l'indépendance du pays. La Société Générale, qui contrôle un tiers de la production nationale au milieu du siècle, plus de la moitié de la production du Borinage, le bassin le plus important, crée en son sein une direction « Industrie », puis « Charbonnages », chargée de contrôler, de stimuler et d'informer les sociétés du groupe, entraînant de manière significative la suppression de la direction « Forêts ». Elle suscite aussi, par bassin, l'organisation régulière de réunions des directeurs-gérants des sociétés qu'elle patronne (en 1839 dans le Borinage) puis des ingénieurs-chefs des travaux (vers 1844 dans le même bassin). Les premiers s'occupent essentiellement du marché et de politique générale, les seconds de questions techniques d'exploitation. Tous les deux, accessoirement mais de manière significative, traitent de gestion de la main-d'œuvre et des salaires. Dès 1838, les directeurs-gérants de la plupart des charbonnages borains se réunissent également. Ce sont eux qui répondront à la sollicitation de l'État pour créer des *Caisses de prévoyance pour ouvriers mineurs*, en échange desquelles ils obtiennent que l'État réaffirme et fasse respecter l'obligation légale (tombée en désuétude) des livrets ouvriers (1813), assurant un contrôle efficace de la main-d'œuvre.



Différents exemples de livrets ouvriers.



Le livret ouvrier est créé par une loi napoléonienne de 1803. Il est rendu obligatoire pour l'employeur comme pour les ouvriers d'usines et d'ateliers dépendant des mines. Le livret consigne l'identité et le signalement de l'ouvrier, sa profession, le nom de son patron et les dates d'occupations chez chaque employeur. Il devient facultatif en 1883. Mais, malgré le caractère facultatif, les livrets sont toujours utilisés par la suite car il permet d'adhérer à une caisse de prévoyance et de retracer la carrière de l'ouvrier pour l'obtention de sa pension de vieillesse. [À ce sujet, lire l'article d'Anne-Marie De Bruyne et Camille Vanbersy sur notre site internet, Le livret ouvrier, véritable carte d'identité sociale de l'ouvrier mineur.](#)

Les *Associations houillères*, organisées par bassin, apparaîtront formellement plus tard : en 1840 à Liège, 1841 dans le Centre, 1865 dans le Borinage (seule celle de Charleroi existe dès 1831). Elles sont doublées d'associations d'ingénieurs-chefs des travaux (1874 au Borinage). Mais il ne fait aucun doute pour les observateurs que ces associations, si elles agissent au plan social, agissent également au plan politique. Dans le Borinage en particulier, le groupe de la Société Générale, puis l'Association houillère au sein de laquelle il est dominant, impose et étend un règlement de travail uniforme pour l'ensemble du bassin (1836-1861). Aussi en 1861, un professeur libéral de l'École des Mines de Mons, théoricien convaincu du libéralisme économique, C. Le HARDY de BEAULIEU, dénonce avec force la coalition déguisée des exploitants (le délit de coalition est réprimé par l'art. 414 du Code pénal) pour imposer les conditions de travail aux ouvriers et va même jusqu'à menacer ces exploitants de conseiller aux mineurs de former des syndicats, comme il en existe déjà dans les grandes villes, pour défendre leurs intérêts. En 1884, en 1886, en 1889, les Associations houillères engagent des juristes, font du lobbying pour s'opposer aux mesures de réglementation du travail proposées par le gouvernement. À cette époque, qui marque l'apogée des pouvoirs de la bourgeoisie censitaire, les parlementaires élus dans les arrondissements houillers sont, à de rares exceptions près, directement ou indirectement liés aux exploitants charbonniers et cette « allégeance » est particulièrement nette en Hainaut. À Liège, l'influence majeure est celle des patrons de la sidérurgie et de la métallurgie, qui contrôlent bon nombre de charbonnages. Ainsi, dès les années 1860 (et en dépit de la fiction constitutionnelle attribuant un caractère national à tout élu au Parlement) les « députés industriels » ne siègent que pour défendre les intérêts de leurs secteurs économiques. Leurs interventions spécifiques sont acceptées dans la mesure où les secteurs qu'ils représentent constituent l'épine dorsale de l'économie nationale. À ce titre le Parlement tout entier, le gouvernement en particulier, les écoute et les entend.

Les associations à vocation commerciale, les comptoirs de vente, sont plutôt dérivés des premières associations par bassin. Celles-ci prenaient des décisions commerciales sur les prix et les quantités, prévoyant de véritables quotas de production par charbonnage. À la fin du siècle, des comptoirs et syndicats spécifiques apparaissent pour répondre, lors de la reprise économique des années 1890, aux défis de la concurrence grandissante dans le pays et en Europe. Ces syndicats se forment toujours par bassin : *Comptoir de vente de fines demi-grasses du bassin du Centre* en 1891, devenu en 1896 *Comptoir de vente S.A.*, *Syndicat des charbonnages liégeois* en 1897, *Association des producteurs des charbons maigres du bassin de Charleroi et de la Basse-Sambre* en 1891. Dans le Borinage où le poids de la *Société Générale* est décisif, on n'observe pas le même type d'association. La grande banque d'affaires joue également un rôle central au sein du syndicat des adjudicataires pour le marché des Chemins de fer de l'État. Ce syndicat est réorganisé en 1904 par le directeur de la division « Industrie » de la Société Générale.

Entre les divers syndicats régionaux, se constituent également des ententes sur certains marchés extérieurs, comme le marché français. Le pays est suffisamment petit et centralisé, le milieu charbonnier suffisamment étroit (depuis le milieu du siècle les principaux cadres techniques puis dirigeants sont progressivement issus des mêmes Écoles des Mines de Liège et de Mons) pour que les responsables charbonniers se rencontrent régulièrement, échangent des informations, prennent des décisions parfois hebdomadaires². À Liège, les relations particulièrement étroites entre les divers secteurs industriels, l'importance de l'intégration verticale (Cockerill par exemple), conduisent à la formation de l'*Union des charbonnages, mines et usines métallurgiques* (avant 1878).

Au plan social, le patronat considère généralement la main-d'œuvre comme un simple paramètre parmi d'autres. En outre, il rappelle souvent que, surveillé par l'administration, il est contraint à des mesures de sécurité et d'hygiène, sans équivalent dans les autres industries. Il est donc persuadé de remplir, plus que tout autre, ses obligations à l'égard de la main-d'œuvre.

2. G. DE LEENER, *L'organisation syndicale des chefs d'industrie*, Bruxelles, Misch & Thron, 1909, t. 1, *Les faits*, p. 92 et sv. Les centres des bassins houillers sont tous à moins de 100 km de la capitale. Liège, le plus éloigné, est à une heure de train de Bruxelles. L'ouvrage de G. DE LEENER est la seule synthèse sur les organisations patronales.

Gestionnaires des sociétés anonymes ou propriétaires des sociétés familiales diffèrent pourtant : les premiers investissent plus dans les machines, l'équipement, l'organisation de la production, maintenant le facteur travail à son coût minimal tout en reconnaissant explicitement la nécessité de la reproduction de la force de travail. Les seconds envisagent la gestion de la main-d'œuvre (environ 60 % du prix de revient) comme un élément décisif de la rentabilité. Mais paternalisme et gestion du facteur social ne sont pas des termes interchangeables. Les charbonnages familiaux semblent plus novateurs dans le domaine de l'habitat ouvrier et du paternalisme social.

Les milieux catholiques, lors des Congrès de Malines (1864, 1865, 1867 – période de l'apparition de l'Association internationale des travailleurs – AIT – en Belgique en 1865) dénoncent l'absence de paternalisme (au sens utilisé par C. PERIN, professeur à l'UCL) du patronat moderne, en particulier dans les charbonnages. Ces observations sont à l'origine de la création de l'*École des Mines et de génie civil* de l'Université catholique de Louvain (1867) qui devra former « des directeurs d'établissements industriels et des ingénieurs des mines qui comprennent leurs devoirs ». Une *Union des patrons en faveur des ouvriers* est fondée en 1877. Les congrès catholiques de la fin du siècle (1886, 1887, 1890) reprennent leurs attaques contre l'indifférence du patronat. Le Leplaysien français, U. GUÉRIN critique violemment le rôle des S.A. dans cette perspective (1887).



École des mines de Mons située
à la rue des Ursulines en 1837.
Collection SAICOM

Cette politique volontariste exerce quelques effets dans certains charbonnages considérés comme « catholiques » (Bois-du-Luc, Centre; Grand-Hornu et Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons, Borinage...) mais le milieu est majoritairement libéral, politiquement mais surtout économiquement. Dans la seconde moitié du siècle, dirigeants, cadres mais aussi propriétaires (les dirigeants sont souvent associés à la propriété par leur rétribution partielle en parts de capital) sont formés dans les mêmes Écoles des Mines (de l'État à Liège, qui date de 1825, provinciale à Mons, fondée en 1838), parfois aussi dans les Facultés de Droit des mêmes universités. À Liège, en 1873, 17 postes sur 30 de directeurs et directeurs-gérants sont occupés par des ingénieurs diplômés de l'Université de Liège. En 1880-1890, plus aucun charbonnage n'échappe aux ingénieurs liégeois³. Ingénieurs de l'administration et ingénieurs des entreprises partagent peu à peu les mêmes convictions, la même vision de la classe ouvrière.

En 1884, en pleine crise économique majeure, E. PIRMEZ** important industriel libéral de la région de Charleroi, administrateur de charbonnage, député et ancien ministre, écrit : « C'est la situation des propriétaires et des capitalistes qui est moins bonne. Ce sont eux qui souffrent. Nulle plainte du côté du travail »⁴. Cette réflexion caractérise schématiquement l'attitude du patronat, tout comme le discours, prononcé peu de temps avant à la Chambre, par C. BALISEAUX**, banquier et industriel libéral, membre de l'Association Houillère de Charleroi, pour s'opposer à toute réglementation du travail des femmes et des enfants dans les mines. Faisant allusion aux nombreuses enquêtes menées à ce sujet, notamment à celle de l'Académie Royale de Médecine, il déclare : « Il est des témoins que l'Académie n'a pu consulter sur la salubrité de nos mines pour la raison toute simple que s'ils peuvent peut-être penser, ils ne peuvent pas parler. Ce sont les chevaux que nous employons à l'intérieur de nos travaux. Ils nous arrivent, maigres, chétifs, des Pyrénées; nous les descendons dans les mines et quand nous les en retirons, nous les trouvons tous gais, gras et bien portants. On lit dans leurs yeux un amer regret de quitter ces lieux de délice... »⁵.

En 1886, à l'issue des dramatiques émeutes de Liège et de Charleroi, à la question posée par la Commission d'Enquête sur le Travail « Comment améliorer les rapports entre capital et travail ? », l'Association Houillère du Couchant de Mons (Borinage) répond, outre la proposition très libérale d'améliorer l'instruction de la classe ouvrière (mais tout en refusant fermement l'obligation scolaire!) : « Empêcher dès le début les rassemblements tumultueux, réprimer plus rapidement les atteintes à la liberté du travail, augmenter dans une large mesure l'effectif de la gendarmerie dans les centres industriels où la police locale est partout absolument insuffisante »⁶. C'est la réaffirmation, *ne varietur*, de la doctrine de l'État-gendarme et de la défense de la liberté du contrat entre l'employeur et l'ouvrier.

-
3. N. CAULIER-MATHY, « Le patronat et le progrès technique dans les charbonnages liégeois (1800-1914) », dans G. KURGAN-VAN HENTENRYK et J. STENGERS, éd., *L'innovation technologique, facteur de changement (XIX^e – XX^e siècles)*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1986, p. 86 et p. 50-51.
 4. E. PIRMEZ, *La crise, examen de la situation économique de la Belgique*, Bruxelles, 1884.
 5. *Annales parlementaires. Chambre*. Séance du 14 mai 1878.
 6. Bulletin de l'Association Houillère [du Couchant de Mons], 1886, p. 74-127. Réponse à la question 41 de l'Enquête de 1886, cité dans J. PUISSANT, *L'évolution du mouvement ouvrier socialiste dans le Borinage*, Bruxelles, Palais des Académies, 1982, p. 154, réédition augmentée 1993. L'Association « s'oppose à ce que l'État intervienne à chaque instant dans les relations entre patrons et ouvriers... ». Elle condamne formellement la tendance « à demander aux lois positives la réglementation des faits économiques d'ordre supérieur et l'application à l'industrie de mesures de rigueur, exclusives de la liberté et exorbitantes du droit commun ».

2. LES OUVRIERS

Dès 1830, surtout après la formation des nouvelles sociétés anonymes, de nombreuses et importantes grèves se déroulent à Liège (1830), dans le Borinage (1830, 1841 contre les livrets ouvriers qui sont brûlés collectivement, 1836 et 1861 contre le règlement de travail imposé dans ce bassin par les charbonnages de la Société générale)⁷.

Cette agitation sociale, mouvement spontané et inorganisé, se développe ; les grèves à propos des salaires et des conditions de travail se multiplient dans les années 1860, à Charleroi (1867-1868), dans le Centre (1865), à Liège et le Borinage (1869). Elles deviennent habituelles lors de la grande récession des années 1870 et 1880 mais restent locales, par charbonnage ou charbonnages voisins, régionales par bassin. Aucun mouvement de grève plus généralisé ne se manifeste, sinon par simple superposition chronologique (en 1869 par exemple à Liège et dans le Borinage).

C'est seulement à la suite de mouvements spontanés dans le bassin de Charleroi, en 1867-1868, que la liaison du mouvement gréviste et de la pratique syndicale, de la pensée politique socialiste de la capitale, se réalise. Des associations ouvrières se créent en grand nombre, elles ne sont pas nécessairement organisées sur une base professionnelle mais, pour des raisons de structure locale de l'emploi, beaucoup sont mono-professionnelles. C'est certain dans le Borinage. À Charleroi et dans le Centre, la plupart sont essentiellement formées de mineurs, moins à Liège.

Fortes de quelques milliers de membres, les organisations internationalistes (AIT) comprennent des caisses de résistance ; toutefois le mot d'ordre général est favorable, non à l'action, mais au renforcement de l'organisation. Les grèves de 1869 à Liège et dans le Borinage, sont éventuellement imputables à l'agitation menée par l'AIT dans les bassins industriels mais ne répondent pas à un appel à la grève⁸. La mise en place d'associations professionnelles, de syndicats solides et structurés, doivent leur permettre d'obtenir divers avantages dans le cadre d'une relation collective bilatérale. La seule grève importante menée dans ce cadre par les organisations ouvrières se déroule dans le Centre en décembre 1875 – janvier 1876 : elle s'oppose à la diminution de salaire dans un premier charbonnage. C'est la dernière manifestation, désastreuse, de la dynamique AIT en Belgique. En 1869, les organisations de mineurs ont également revendiqué (mais s'adressant à l'État) la gestion des *Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs* qui devaient être renouvelées en 1870. Cette requête reparait lors de la grève de janvier-février 1885 dans le Borinage.

La faiblesse et la précarité des associations « professionnelles » de l'AIT en 1869-1874, des associations « politiques » socialistes et anarchistes en 1879-1889, l'absence de perspectives tactiques claires empêchent le mouvement ouvrier de nouer, ou d'imposer une relation avec le patronat qui en prend raison. Celui-ci allègue cette faiblesse et cette précarité pour ignorer l'agitation, appeler à l'intervention répressive des pouvoirs publics et imaginer les moyens tactiques susceptibles d'éviter les mouvements sociaux. En période d'activation du marché, de croissance des prix, les ingénieurs mettent au point diverses procédures destinées à ne pas donner l'éveil aux ouvriers, à contrôler étroitement la hausse des salaires. Inversement, en période de récession, ils décident d'éviter les baisses généralisées de salaire, de « tâter » le terrain dans des charbonnages plus tranquilles, voire d'accepter délibérément un conflit qui permettra de liquider les stocks. L'impuissance ouvrière est totale. Seule l'intervention des marchés du travail (manque de main d'œuvre) et des produits (croissance forte de la demande) permet une amélioration temporaire des salaires, comme par exemple en 1871-1873. Les internationalistes, puis les socialistes et les anarchistes de Bruxelles, ne parviennent ni à maîtriser ni à orienter le mouvement social spontané, rageur et inorganisé, des mineurs.

7. Pour tout ce qui concerne le bassin du Borinage, se référer à J. PUISSANT, op. cit.

8. J. PUISSANT, *The IWMA in Belgium (1865-1875)* in « *Arise ye wretched in the earth* » *The first international in a global perspective*, dir. D. BENSIMON, G. DELUERMOZ, I. MOISAND, BRILL, Leiden-Boston, 2018, p. 144-169.

3. L'ÉTAT ENTRE DEUX CHAÎNES

Le contrôle de l'État par la bourgeoisie libérale intervient grosso modo à partir de 1847-1857. Parallèlement, le libéralisme économique s'impose aussi bien au sein du parti libéral que du parti catholique. De part et d'autre de cet axe chronologique se manifestent les différents cas de figure du rôle de l'État : intervention, indifférence, police de la relation employeurs-employés.

La Belgique hérite de la législation minière de la Révolution et de l'Empire français (annexion à la France en 1795) : concession de l'exploitation du sous-sol aux personnes et sociétés privées, mise en place d'une administration chargée de percevoir la redevance, de contrôler les concessions mais aussi de surveiller la sécurité du travail (1810-1813). Plus généralement d'ailleurs, l'État s'est arrogé des pouvoirs de contrôle et de surveillance du facteur travail (livret ouvrier, interdiction des grèves...). Dans les mines, d'une certaine manière, c'est le capital qui est sous surveillance : c'est du moins le sentiment du patronat à l'égard de l'administration et de ses ingénieurs. Dans un premier temps, le corps administratif des mines, qui a souvent affaire à des exploitants formés sur le tas, élabore des propositions de modernisation et de rationalisation des travaux, fait circuler des informations sur l'innovation technique mais aussi analyse le facteur travail en tant que tel. Des ingénieurs soulignent l'importance de l'amélioration de la sécurité et de l'hygiène du point de vue de la rentabilité. Cette attention conduit certains d'entre eux à défendre des propositions de réglementation du marché du travail (1843).

Le directeur de l'administration des mines A. VISSCHERS est à l'origine de la création des *Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs* (des ouvriers carriers et des pêcheurs également 1840-1841). La protection relative est envisagée pour les catégories d'ouvriers qui courent de manifestes dangers spécifiques. En 1830, en 1841, encore en 1861, ministres et gouverneurs de province interviennent comme arbitres dans les conflits sociaux. Ils sont sollicités par les grévistes, qui en appellent au roi (1841, 1861). En 1861, lors de la grève générale du Borinage contre le règlement de travail unique pour le bassin, le ministre libéral C. ROGIER se rend à Mons. Il écrit au ministre des Travaux publics « ... s'il est vrai de dire qu'en règle générale, il convient de laisser à la libre initiative des parties le soin de débattre les intérêts qui les mettent en relation, on ne peut contester que cette abstention de l'État n'est complètement justifiée que pour autant que la loi ait assuré à tous, les moyens de faire prévaloir leurs droits légitimes et qu'en aucun cas, il ne puisse résulter de ces décrets des dangers pour l'ordre public »⁹. La mission de maintien de l'ordre public entraînerait donc l'État à intervenir dans les conflits sociaux : cette affirmation « moderniste » émane d'un libéral, fouriériste dans sa jeunesse, désormais isolé de ce point de vue dans son parti. C. ROGIER est également l'auteur d'un projet de loi sur la réglementation du travail des femmes et des enfants en 1869, sans succès.

L'influence du libéralisme économique, l'apparition de l'AIT et le retour à l'explication des grèves par le rôle « des meneurs étrangers » détournent l'État du jeu des relations industrielles, sinon dans son rôle de surveillance, de contrôle formel de l'ordre public et de la répression par l'interdiction légale des grèves jusqu'en 1867, l'imposition du livret ouvrier (1831-1841) et surtout par l'utilisation de la force armée pour réprimer les mouvements sociaux. À l'exception de l'industrie textile à Gand, l'industrie charbonnière est seule concernée par les grèves répétées avant la fin du siècle. Les plus importantes s'accompagnent de fusillades meurtrières qui culminent en mars 1886 avec la mort de 28 ouvriers à Liège et surtout à Charleroi.

Les changements d'attitude de l'État ne l'empêchent pas d'observer régulièrement la situation sociale. De vastes enquêtes sont menées : en 1843, « Enquête sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants » ; en 1869, enquête par le corps des mines sur la « Situation des ouvriers dans les mines et les industries métallurgiques » ; en 1886, « Enquête sur le travail industriel » (Commission du travail), en 1907 encore, « Enquête sur la durée du travail dans les mines ». En 1843 et 1869, les conclusions de ces enquêtes sont restées lettre morte ; en 1886 et 1907, certaines ont été suivies d'effet.

9. Lettre du 27 juillet 1861, cité dans J. PUISSANT, op. cit., p. 102.

III. LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES

1. LES STRUCTURES DE PROPRIÉTÉ

Les bassins wallons

L'analyse des structures de propriété de l'industrie charbonnière au début du XX^e siècle révèle une forte diversité liée à l'histoire de la mise en valeur des différents bassins wallons situés au sud du pays seuls productifs au XIX^e siècle¹⁰. Déjà la dégradation de la position des charbonnages belges au sein du grand axe houiller Westphalie – Nord de la France avait donné lieu à une concentration des exploitations pendant la dépression de 1875 à 1895. Il n'en demeurait pas moins qu'en 1900, 119 charbonnages d'une superficie totale de 95 000 hectares se partageaient encore la production de l'ordre de 23 millions de tonnes.

Bien qu'à l'époque, la plupart des concessionnaires de mines aient organisé leur entreprise sous le statut de société anonyme, cette couverture juridique n'en cache pas moins des différences appréciables quant à la propriété du capital et de la gestion.

Sans entrer dans trop de détails, il importe de préciser que les gisements wallons étaient répartis en quatre bassins. Le Couchant de Mons ou Borinage, le plus défavorisé sur le plan des conditions naturelles, est exploité de manière industrielle, depuis le XVIII^e siècle ; plus de trois quarts de sa production consiste en charbons flénus et gras. Le Centre, dont la mise en valeur est plus récente, est producteur de charbons gras et demi-gras, tandis que les bassins de Charleroi et Liège produisent principalement du charbon demi-gras et maigre.

Malgré la présence d'une vingtaine d'entreprises, l'industrie charbonnière du Borinage est dominée en fait par la Société Générale, premier établissement financier du pays, qui patronne cinq des principaux charbonnages du bassin et contrôle de ce fait plus de la moitié de sa production. Au sein de la Société Générale, le directeur pour l'industrie centralise les adjudications pour les chemins de fer de l'État, adjudications qui servent de base à la fixation des prix des divers charbons sur le marché belge. De ce fait, la Société Générale exerce une influence considérable sur les prix. La gestion de chaque société de la Société Générale est confiée à un directeur-gérant qui se tient en liaison avec ses collègues du bassin pour s'entendre sur les problèmes de transport, de distribution, de conflits du travail. Il rend compte au conseil d'administration présidé par un des membres du conseil de direction de la Société Générale. À un échelon inférieur, les ingénieurs-chefs de travaux des charbonnages de la Société Générale se réunissent mensuellement en vue de coordonner l'exploitation et de s'entendre sur les salaires afin d'éviter la concurrence. Aussi la Société Générale donne-t-elle le ton aux relations industrielles dans le bassin.

De tous les bassins wallons, le Centre est celui où les concessions sont les plus étendues et l'exploitation charbonnière liée au développement industriel local. Quelques entreprises familiales en assurent la mise en valeur. Deux d'entre elles, les charbonnages de Mariemont-Bascoup, exploités par la famille Warocqué, et les charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes et Ste-Aldegonde, ensemble de concessions rachetées par les célèbres fabricants de fours à coke Coppée, sont les principaux producteurs belges. D'autres appartiennent à des firmes sidérurgiques désireuses d'améliorer les conditions de leur approvisionnement en combustible.

Les bassins de Charleroi et de Liège, tous deux fortement industrialisés, mais aussi producteurs de charbons domestiques, se caractérisent par l'extrême morcellement et la faible dimension des exploitations. Alors que la Société Générale est implantée dans le bassin de Charleroi où elle possède cinq charbonnages et contribue à raison

10. L'essentiel de l'information sur les structures de propriété des charbonnages wallons provient du dépouillement du Recueil Financier et des rapports annuels de la Société Générale, de la Banque de Bruxelles et de la Brufina. On consultera utilement les travaux de F. BAUDHUIN, *L'industrie wallonne avant et après la guerre*, Charleroi, La Terre wallonne, 1924 ; J.M. WAUTELET, *Dynamique de l'accumulation dans les charbonnages belges (1886-1914) une approche par les bilans*, Crehides n° H7605, Louvain-la-Neuve, ca 1980 ; J. PUISSANT, *L'évolution du mouvement ouvrier socialiste dans le Borinage*, 1982 ; N. CAULIER-MATHY, « Le patronat... » ; L. DUBOIS, *Lafarge Coppée 150 ans d'industrie*, Paris, Belfond, 1988.

de plus d'un tiers à la production du bassin, sa position y est moins forte du fait de la dispersion de l'exploitation entre une quarantaine d'entreprises dont bon nombre appartiennent à des industriels locaux et disposent d'une clientèle sur place.

Quant au bassin liégeois, les entreprises familiales y sont prépondérantes. Elles recrutent systématiquement les cadres dirigeants parmi les ingénieurs diplômés de l'Université de Liège, ce qui accentue le caractère régional de la propriété et de la gestion avec pour conséquence un particularisme prononcé qui se manifestera lors des tentatives d'organisation du secteur charbonnier à l'échelle nationale. D'autre part, les grandes entreprises métallurgiques de la région telles Cockerill, Ougrée-Marihaye, la Nouvelle-Montagne ont acquis des concessions qu'elles exploitent directement.

En 1914, une nouvelle étape est franchie dans la concentration de l'industrie charbonnière wallonne lorsque les deux plus gros exploitants du pays, R. WAROCQUÉ** et E. COPPÉE**, s'associent à la Banque de Bruxelles. Alors que l'engagement de la Société Générale dans l'industrie a débuté dans le secteur charbonnier, le nouveau groupe d'intérêts charbonniers résulte d'une stratégie différente. Constructeur de fours à coke de réputation mondiale, la famille Coppée a développé au départ de cette industrie une activité d'amont en s'engageant dans la production du coke et l'exploitation de charbonnages destinés à approvisionner sa cokerie. Pour financer ses investissements en Belgique et à l'étranger, elle recherche des liens bancaires privilégiés que la Société Générale ne peut lui offrir vu la concurrence de leurs intérêts dans l'industrie charbonnière. De son côté, la Banque de Bruxelles, devenue la deuxième banque mixte du pays recherche une clientèle industrielle stable et désire étendre ses participations industrielles dans le secteur charbonnier considéré à l'époque comme essentiel. L'association prend son essor après la Première Guerre mondiale. Avec le concours de E. COPPÉE, la Banque de Bruxelles acquiert des participations de contrôle dans plusieurs charbonnages qui lui assurent une position dominante dans le bassin du Centre. La gestion des sociétés patronnées est confiée au groupe Coppée moyennant des redevances à la tonne. Lors de la réforme bancaire de 1935, les participations industrielles de la Banque de Bruxelles sont transférées à une nouvelle société holding, la *Brufina*. En 1937, l'arrivée à la présidence de la Brufina du baron P. DE LAUNOIT**, artisan du transfert de la plus grosse entreprise sidérurgique belge sous le contrôle du holding Cofinindus provoquera un relâchement de l'association. En 1946, le contrat de gestion avec le groupe Coppée prend fin, la Brufina reprenant au sein de sa division « charbonnages » la gestion des sociétés patronnées.



RAOUL WAROCQUÉ
(Bruxelles, 1870 – Bruxelles, 1917).
Administrateur-délégué des
Charbonnages de Mariemont-Bascoup.
Administrateur des Charbonnages
de Winterslag aux côtés d'Evence
Coppée. Extrait de *Dictionnaire des
patrons en Belgique. Les hommes,
les entreprises, les réseaux*, Bruxelles,
De Boeck Université, 1996.



EVENCE II COPPÉE
(Haine-st-Paul, 1851 – Roumont,
1925). Président de la Compagnie de
carbonisation et de récupération des
sous-produits (procédé E. Coppée).
Investisseur dans le bassin campinois
en Allemagne, en Espagne et en
Russie. Extrait de *Dictionnaire des
patrons en Belgique. Les hommes, les
entreprises, les réseaux*, Bruxelles, De
Boeck Université, 1996.



PAUL DE LAUNOIT
(Grammont, 1891 – Bruxelles, 1981).
Industriel dans le secteur sidérurgique.
Président de la Cofinindus puis de
la Brufina. Il concrétise l'importance
des consommateurs dans le secteur
charbonnier. Extrait de *La grande
industrie belge et ses dirigeants : album
historique tiré à l'occasion de l'inauguration
du Canal Albert*, Bruxelles,
Desoer, 1939.

Le bassin de Campine

La mise en valeur du bassin de Campine (Limbourg) à partir des années 1920 sera organisée sur un modèle totalement différent de celui des bassins wallons. Par leur nature, les gisements de Campine se composent exclusivement de charbon flénu et gras à usage industriel. La configuration du terrain et la largeur des veines permet l'extraction au départ d'un nombre limité de sièges. Mais la forte couverture de morts-terrains et la moins bonne tenue des terrains par rapport à ceux du sud exigent d'importants investissements. Aussi dès le départ, le principe de la concentration des ressources est-il acquis et l'État accorde-t-il des concessions de plusieurs milliers d'hectares à des groupes de sociétés dont les ressources financières sont assurées. Le nombre de sociétés exploitantes en Campine sera limité à sept pour une production qui atteindra au moins 10 millions de tonnes au début des années 1960.

Ces sept sociétés seront constituées par les principaux exploitants charbonniers des bassins wallons et des entreprises sidérurgiques belges et françaises à la recherche d'un approvisionnement avantageux en combustible. Ainsi, la Société Générale est-elle associée aux Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson dans le charbonnage de Beeringen, tandis que E. COPPÉE s'est associé au Creusot pour l'exploitation de Winterslag. À la fin des années 1930, par le jeu des participations en cascade, la Société Générale contrôle en fait trois sociétés, la Brufina deux, tandis que E. COPPÉE et la firme sidérurgique Cockerill exercent une influence dominante dans chacune des deux autres entreprises. Cette répartition de l'influence s'accompagne de participations croisées des principaux investisseurs dans les sociétés du bassin Campinois. Il n'est pas rare qu'un dirigeant de la Société Générale siège au conseil d'administration d'un charbonnage de la Brufina aux côtés de représentants de la grosse industrie cliente des sociétés charbonnières du bassin.

L'interpénétration des intérêts des groupes financiers et sidérurgiques s'accroît après la Deuxième Guerre mondiale et sera accélérée après la création de la CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier). Ainsi suite à la fusion en 1955 des sociétés sidérurgiques Cockerill et Ougrée-Marihaye, la Société Générale et le groupe de Launoit se retrouveront côte à côte dans le charbonnage Les Liégeois exploité par Cockerill en Campine¹¹.

Dès l'Entre-deux-guerres, la concentration réalisée à l'initiative des groupes financiers et la crise des années 1930 ont eu pour effet une réduction du nombre des sociétés charbonnières dans les bassins wallons à l'exception de celui du Centre. De 98 en 1913, il en subsiste seulement 55 en 1939, et elles se retrouvent au nombre de 46 en 1958 au moment de la crise charbonnière. Celle-ci donnera lieu à la fusion de sociétés des groupes de la Société Générale et de Launoit dans le Borinage, tandis que Coppée et la Brufina fusionnent leurs intérêts dans le Centre. Si 76 % des mines belges sont considérées comme dépendantes des groupes financiers, il n'en subsiste pas moins 16 entreprises indépendantes, situées principalement dans les bassins de Liège et de Charleroi.

Il serait toutefois illusoire d'imaginer que le contrôle des groupes financiers sur l'industrie charbonnière s'exerce de façon homogène dans un système parfaitement intégré. En réalité la nature du groupe, son histoire, influencent la gestion de ses intérêts charbonniers. Le contraste entre la Société Générale et le groupe Coppée est révélateur à cet égard. La diversification des intérêts bancaires et industriels de la Société Générale a créé au sein du groupe des « baronnies ». Depuis 1950, chaque membre du conseil de direction se voit systématiquement assigner la responsabilité d'un secteur d'activité et la crise violente qui a frappé la Société Générale au printemps 1988 a révélé au public l'absence jusqu'aux années 1980 d'une gestion intégrée du premier holding belge. Aussi les conflits d'intérêts opposaient-ils régulièrement au sein du groupe les « charbonniers » aux « électriciens » ou à d'autres consommateurs comme les cimenteries, ce qui avait pour conséquence des tensions très vives en temps de crise et des compromis selon les rapports de force au sein de la direction¹².

11. Sur l'industrie houillère en Campine, cf. K. PINXTEN, *Het kempisch steenkolenbekken, een economische studie*, Bibliotheek van de Vereniging voor economische wetenschappen, Brussel, Antwerpen-Leuven-Gent, Standaard-Boekhandel, 1937 et Hasselt-Leuven, 1957 et J. MOONS, *De economische structuur van de Kempische steenkolenmijnverheid, Hasselt*, : Limburgse economische raad; Leuven; Centrum voor economische studiën, 1957.

12. « L'organisation du patronat charbonnier belge et son influence politique » dans *Courrier hebdomadaire du Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques – C.R.I.S.P.*, n° 7, 20 février 1959, 20 p. ; P. JOYE, *Les trusts en Belgique : la concentration capitaliste*, 2^e éd., Bruxelles, Société populaire d'éditions, 1960. *Morphologie des groupes financiers*, 2^e éd., C.R.I.S.P., Bruxelles, 1966. *La Société Générale 1822-1972*, Bruxelles, Société Générale de Belgique, 1972, p. 197.

Dans l'Entre-deux-guerres, A. GALOPIN**, directeur responsable à la fois des charbonnages et de la métallurgie, joue un rôle important. Il devient gouverneur de la Société Générale en 1935 et continuera à s'occuper activement des affaires charbonnières pendant la crise et la Seconde Guerre mondiale. Après la guerre, la position des charbonniers s'affaiblit, notamment en raison de l'expansion qu'a connu le holding depuis les années 1920 dans les entreprises coloniales, la métallurgie des non-ferreux, l'industrie électrique.

Entreprise industrielle familiale au départ, le groupe Coppée a connu au contraire une gestion centralisée très dynamique jusqu'à la mort d'Evence III en 1945. Aussi les charbonnages s'organisent-ils dans une stratégie industrielle intégrée qui marquera le groupe durablement jusqu'à sa fusion avec Lafarge en 1980. Il n'en demeure pas moins, qu'au fil du temps, la rivalité avec la Société Générale a stimulé une expansion des intérêts charbonniers, où la préoccupation pure d'intégration se trouvait éclipsée par le souci de contrôler le plus grand tonnage possible afin d'améliorer les rapports de force au sein de l'industrie charbonnière.



EVENCE III COPPÉE

(Mons, 1882 – Bruxelles, 1945).
Administrateur-délégué de la
Compagnie belge pour l'industrie
(holding de la Banque de Bruxelles
pour les participations charbonnières
et sidérurgiques). Extrait de *La grande
industrie belge et ses dirigeants :
album historique tiré à l'occasion
de l'inauguration du Canal Albert*,
Bruxelles, Desoer, 1939.



ALEXANDRE GALOPIN

(Gand, 1879 – Uccle, 1944). Ingénieur
civil chargé des intérêts de la Société
Générale dans l'industrie charbonnière
(fondateur de la Carbochimique
de Tertre), il devient gouverneur
de la Société Générale. Assassiné
par DeVlag (Deutsche-Flämische
Arbeitsgemeinschaft). Extrait de *La
grande industrie belge et ses dirigeants :
album historique tiré à l'occasion
de l'inauguration du Canal Albert*,
Bruxelles, Desoer, 1939.

2. LA PRODUCTION

Ainsi qu'en témoignent le tableau et le graphique ci-dessous, la production charbonnière de 1900 à 1913 est relativement stable et se situe au niveau de 22 à 23 millions de tonnes.

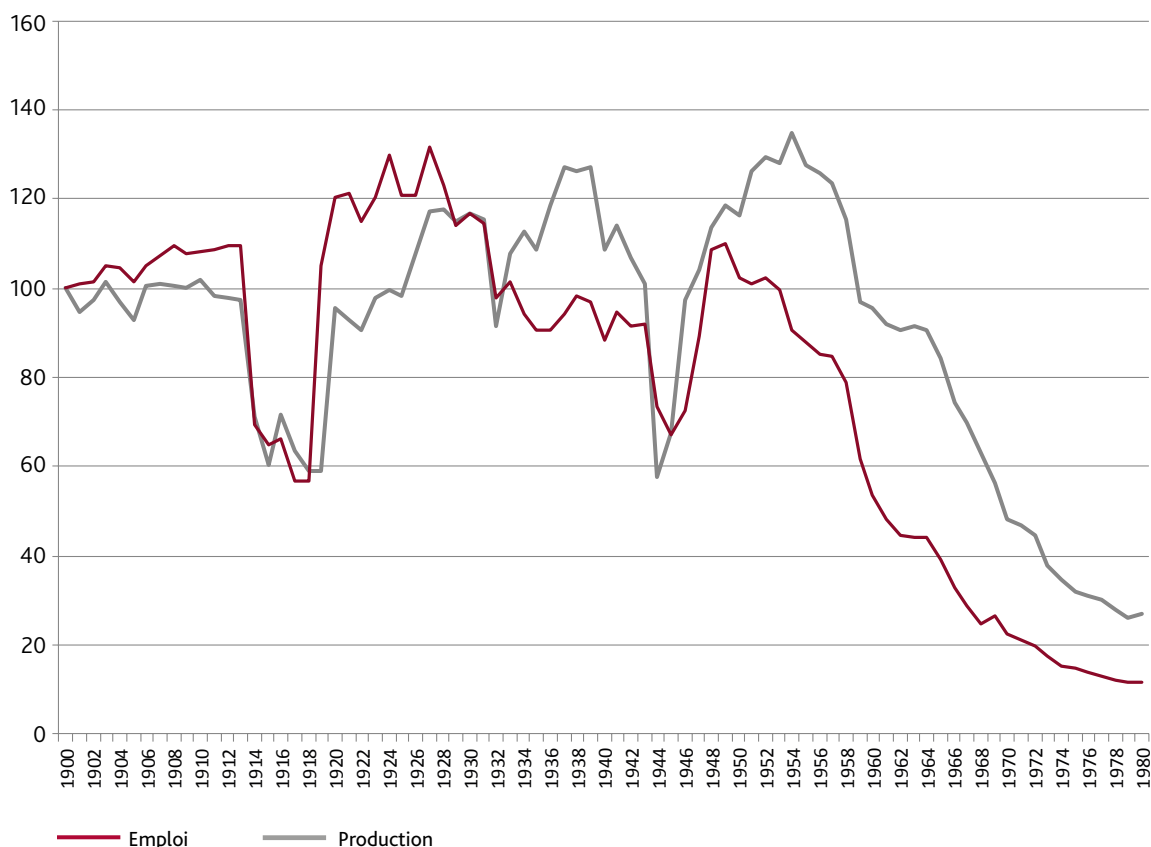
Après une chute brutale pendant la Première Guerre mondiale, il faut attendre 1920 pour que le niveau d'avant-guerre soit rattrapé. Pendant l'Entre-deux-guerres, l'amplitude des variations s'accroît, combinée à une instabilité plus grande, la production oscillant entre 21 et 29 millions de tonnes, avec deux paliers supérieurs de 1927 à 1931 et de 1937 à 1938. La crise économique et sociale de 1932 provoquera une baisse brutale de 25 % qui sera progressivement récupérée dès 1933. Contrairement aux événements de la Première Guerre mondiale, l'occupation allemande de 1940 à 1944 n'entraînera pas de chute spectaculaire de la production, en raison de la volonté des autorités allemandes de maintenir les charbonnages en activité pour satisfaire les besoins de l'économie de guerre. Les privations et les contraintes imposées à la main-d'œuvre durant la guerre provoquent un abandon massif de la mine à la libération et une pénurie alarmante de charbon. Il faut attendre le début des années cinquante pour atteindre à nouveau le niveau de production de 1939. Avec la crise de 1958, s'enclenche le déclin continu de l'industrie charbonnière, dont la production atteint 6 millions de tonnes en 1980, soit 27 % du tonnage du début du siècle.

Durant tout l'Entre-deux-guerres, la Société Générale contrôle un bon quart de la production charbonnière belge. L'ascension du groupe Coppée-Banque de Bruxelles atteint son apogée vers 1935, avec un contrôle du quart de la production de charbons industriels. Après la Seconde Guerre mondiale, la part des charbonnages de la Société Générale augmente jusqu'à près de 40 % en 1960, tandis que la fin de la collaboration entre le groupe Coppée et la Brufina cantonne cette dernière à contrôler environ un cinquième du tonnage total.

Concessions de mines et production houillère

	1900	1929	1939	1950	1960
Mines concédées	219	158	130	121	115
Concessions en activité	119	100	77	74	50
Superficie exploitée (hectares)	95 188	134 096	109 902	141 485	121 970
Nombre de sièges d'exploitation	277	228	162	156	75
Production (milliers de tonnes)	23 463	26 940	29 844	27 321	22 469
Production par bassin (%)					
Sud	100	88	76	70	58
Nord	-	12	24	30	42
Nombre moyen d'ouvriers	132 749	151 253	130 549	135 775	71 460
Emploi par bassin (%)					
Sud	100	88	84	76	64
Nord	-	12	16	24	36

Indice de la production et de l'emploi dans les mines de charbon belges 1900-1980 (1900 = 100)



Les charbonnages patronnés par la Société Générale et la Banque de Bruxelles

Année	Bassins wallons				Campine				Total			
	Société Générale		BB-Coppée*		Société Générale		BB-Coppée*		Société Générale		BB-Coppée*	
	Sociétés	Prod.	Sociétés	Prod.	Sociétés	Prod.	Sociétés	Prod.	Sociétés	Prod.	Sociétés	Prod.
1921	11	5 307	4	2 833	2	-	2	-	13	5 307	6	2 833
1929	11	6 046	6	3 971	3	1 526	3	1 380	14	7 572	9	5 351
1935	10	5 101	8	3 947	3	2 155	3	2 661	13	7 256	11	6 608
1939	8	5 136	7	3 531	3	2 561	2	2 242	11	7 697	9	5 773
1950	8	5 601	7	3 333	3	3 148	2	2 375	11	8 749	9	5 708
1960	6	3 813	2	1 675	4	5 041	2	2 958	10	8 854	4	4 633

* BB-COPPÉE DEVIENT BRUFINA-COPPÉE EN 1935 PUIS BRUFINA EN 1939.

De 1921 à 1935, les charbonnages patronnés par la Banque de Bruxelles sont gérés en association avec le groupe Coppée. Suite à la réforme bancaire, ils passent sous le contrôle de la Brufina, holding issu de la scission des activités de la Banque de Bruxelles en 1935. Depuis l'accession de P. DE LAUNOIT à la présidence de la Brufina en 1937, les charbonnages du groupe Coppée ne sont plus pris en compte et la séparation définitive des intérêts des deux groupes est accomplie en 1946.

Les chiffres de production sont exprimés en milliers de tonnes.

3. LA MAIN-D'ŒUVRE

Forte consommatrice de main-d'œuvre, l'industrie charbonnière emploie bon an mal an 132 000 à 145 000 ouvriers avant 1914. Pendant la Première Guerre mondiale, les effectifs tombent à 57 % de l'emploi d'avant le conflit et l'Entre-deux-guerres se caractérise par une instabilité de l'emploi avec pour caractéristique que de 1919 à 1928, l'indice de croissance de l'emploi est constamment supérieur à celui de la production. L'emploi maximum est atteint avec 174 533 ouvriers en 1927, année où l'industrie belge bénéficie de la grève générale britannique qui se prolonge dans les mines jusqu'en décembre 1926. À partir de la crise de 1932, à la seule exception de l'année 1944, l'indice de croissance de l'emploi est constamment inférieur à celui de la production avec une accentuation de l'écart à partir des années cinquante, liée à la politique de rationalisation imposée par la CECA.

4. LA PRODUCTIVITÉ

Grosse consommatrice de main-d'œuvre, dont la rémunération contribue pour l'essentiel du prix de revient, l'industrie houillère belge a invoqué en permanence la faible productivité des ouvriers pour justifier une politique de bas salaires destinée à compenser la mauvaise qualité des gisements. Dans l'Entre-deux-guerres, les problèmes posés par les débouchés ont rendu les exploitants attentifs au rendement de la main-d'œuvre. Par une politique de concentration des exploitations, de mécanisation, d'analyse et de division des tâches, ils ont tenté d'accroître la productivité avec des résultats inégaux selon les cas.

À la veille de la Seconde Guerre mondiale, la production dans le bassin de Campine était quasi entièrement mécanisée. Par contre, dans les bassins du Sud, la mécanisation de l'abattage et du creusement des galeries était réalisée, alors que le transport dans les galeries et les puits n'étaient mécanisés qu'à raison de 50 %¹³. Aussi n'est-il pas surprenant de constater une croissance plus rapide de la productivité des ouvriers à veine par rapport à celle de l'ensemble de la main-d'œuvre, soit 72 % contre 40 % en 1938¹⁴.

La supériorité de la productivité du bassin de Campine ne parvenait pas à compenser le faible rendement des bassins wallons. Aussi la Belgique se trouvait-elle dans une position d'infériorité par rapport aux autres producteurs européens et en particulier vis-à-vis de l'Allemagne, son principal concurrent auprès de la clientèle industrielle. En 1938, le rendement moyen journalier de l'ouvrier belge était de 752 kg contre 1 547 kg en Allemagne, 1 170 kg en Grande-Bretagne et 833 kg en France, les principaux partenaires commerciaux du pays¹⁵.

Les conditions d'exploitation durant la Seconde Guerre mondiale provoquent une chute de la productivité. Elle ne rattrape le niveau d'avant-guerre qu'en 1951, à l'époque de la mise en place de la CECA. L'industrie houillère belge se trouve alors dans une nette position d'infériorité vis-à-vis de ses partenaires avec un rendement journalier d'ouvrier de fond de 1 054 kg contre 1 290 en France, 1 457 en Allemagne, 1 617 en Sarre et 1 725 aux Pays-Bas¹⁶. Cette position d'infériorité sera à l'origine du dispositif particulier mis en place par la CECA pour permettre à la Belgique de s'adapter aux nouvelles conditions du marché.

Au cours de la décennie suivante, la croissance de la productivité progresse plus rapidement en Campine que dans le bassin du sud, si bien qu'au milieu des années cinquante, la productivité des charbonnages de Campine réduit considérablement son écart par rapport à celle des mines de la Ruhr¹⁷.

13. J. MOONS, *op. cit.*, p. 139.

14. En 1913, la production journalière d'un ouvrier à veine est de 3 160 kg. Elle atteint 5 443 kg en 1938. Par contre, le rendement journalier de la main-d'œuvre ouvrière, fond et surface réunis passe de 538 kg en 1913 à 753 kg en 1938 (d'après *l'Annuaire statistique de la Belgique*) ; Cf. aussi H. DOLLARD, *L'avenir de la production charbonnière en Belgique*, Bruxelles, 1950, p. 1-4. En Campine, la production journalière d'un ouvrier à veine passe de 6 520 kg en 1929 à 9 302 kg en 1936, de 826 kg à 1 779 kg par jour pour l'ensemble (PINXTEN, *op. cit.*, p. 81).

15. Société de Bruxelles pour la Finance et l'Industrie (Brufina). *Rapport à l'assemblée générale des actionnaires du 26 octobre 1939, exercice 1938-39*, p.13.

16. CECA, *Rapport sur la production de charbon. Situation en 1952* (Archives de la CECA, Bruxelles, CEAB 32, 1952-54).

17. En juin 1955, la production journalière par ouvrier de fond est de 1 020 kg dans le Nord-Pas-de-Calais et 1 570 kg dans la Ruhr (Brufina, *Rapport pour l'exercice 1954, 1955*, p. 16).

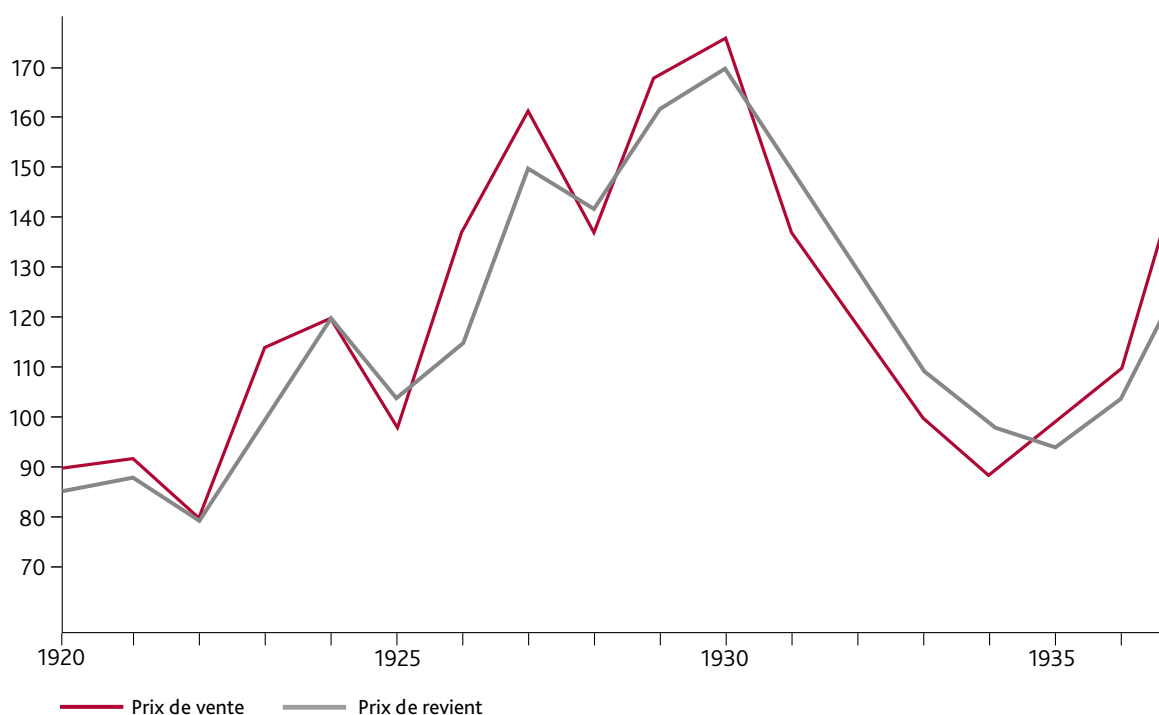
5. LE MARCHÉ

En raison des caractéristiques de l'économie belge de la première moitié du XX^e siècle, à savoir une économie ouverte basée sur l'industrie lourde et largement orientée vers l'exportation vu la dimension réduite du marché intérieur, le marché charbonnier se révèle sensible aux fluctuations de la conjoncture tout en exerçant lui-même une influence non négligeable sur les industries consommatrices de houille, en particulier la sidérurgie. Encore faut-il distinguer le marché domestique de celui de l'industrie.

La demande de houille domestique porte sur environ 20 % de la production totale et est très inélastique par rapport au prix jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Par contre, les industries de biens de production interviennent pour au moins 40 % de la demande totale. Or, une part importante de ces industries est destinée à l'exportation et comme le coefficient d'intervention de la houille dans le prix de revient de leurs produits est élevé, elles sont très sensibles aux variations de prix, ce qui a pour conséquence une demande de charbon industriel relativement élastique.

Jusqu'à la Première Guerre mondiale, les exploitants charbonniers adaptaient leurs prix de revient aux conditions du marché en alignant les salaires sur les prix de vente, ce qui avait pour effet de faire peser sur la main-d'œuvre tout ralentissement de la conjoncture. De ce fait, la variation des stocks était aussi relativement faible.

Prix de vente et prix de revient en Francs: 1920-1937



SOURCE : A. COPPÉ, PROBLÈMES D'ÉCONOMIE CHARBONNIÈRE, BRUGES, 1940, P. 98

D'autre part, l'inélasticité de l'offre de houille en période de forte demande avait pour conséquence un recours massif à l'importation. Celle-ci était faiblement compensée par des exportations principalement à destination de la France.

Après la guerre, les conditions du marché charbonnier sont modifiées par la mise en vigueur des conventions collectives dans l'industrie charbonnière qui altèrent profondément la relation entre prix de vente et prix de revient. Désormais, un facteur de rigidité intervient dans le prix de revient dans la mesure où le patronat n'a plus complète liberté d'action sur la fixation du salaire. Or le prix de la main-d'œuvre est le principal élément constitutif du prix

de revient, puisqu'il compte pour 65 %. Rien d'étonnant à ce que le principal argument avancé pour expliquer les difficultés de l'industrie houillère soit celui des charges imposées par les réformes sociales d'après-guerre qui la déforcent vis-à-vis de ses principaux concurrents l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. En réalité, les importations belges de charbons autres que les houilles à coke connaissent une forte tendance à la baisse après la Première Guerre mondiale avant même que les producteurs et l'État n'interviennent pour organiser le marché¹⁸.

Pendant l'Entre-deux-guerres, les exportations varient de 3 millions à un maximum de 5,5 millions de tonnes en 1931, pour être réduites à quantité négligeable après la Seconde Guerre mondiale. La mobilisation complète de l'industrie charbonnière au service de la reconstruction, puis l'affaiblissement de sa compétitivité vis-à-vis de ses principaux concurrents réduiront considérablement ses débouchés extérieurs.

Dès les années vingt, les exploitants charbonniers, en particulier ceux du groupe de la Société Générale et Evence Coppée, tentent de remédier aux incertitudes du marché. Le groupe Coppée installe un bureau central des ventes de toute la production de ses charbonnages. Les liens entre l'industrie houillère et la sidérurgie, principale cliente industrielle, se resserrent. Il suffit de rappeler la participation de firmes françaises à l'exploitation du gisement de Campine. De même, en prenant une participation dans l'entreprise sidérurgique Espérance Longdoz, Coppée s'assure par un contrat à long terme un débouché pour la production du charbonnage campinois de Winterslag.

Toutefois, c'est dans la production d'agglomérés et de coke, dans la carbochimie et la valorisation des sous-produits des cokeries, que les exploitants tentent d'améliorer leur position sur le marché. En 1930, 28 % de la houille belge est consommée dans les industries de transformation de la houille¹⁹.

À la fin des années vingt, à l'initiative de Coppée et de la Société Générale, la cartellisation des producteurs de charbon industriel est engagée. Nous y reviendrons. Les efforts entrepris pour stabiliser le marché ne remédieront que partiellement aux fluctuations des prix de vente et des stocks. Car c'est là une nouveauté après la guerre, même si les entreprises ont consenti à financer le stockage pour stabiliser les conditions de la production, l'ampleur de la variation des stocks dépasse leur capacité de maîtriser complètement une politique de stockage, comme en témoignent les données suivantes.

Stocks en fin de mois (en milliers de tonnes)

Période	Minimum	Maximum
Janvier 1920-août 1930	116	1 860
Septembre 1930-juillet 1936	1 980	4 063
Août 1936-mai 1941	496	2 696
Juin 1941-juin 1948	210	808
Juillet 1948-mai 1953	837	2 682
Juin 1953-décembre 1954	2 815	4 095
Janvier 1955-février 1958	179	2 546
Mars 1958-décembre 1963	3 230	7 763

18. A. COPPÉ, *Problèmes d'économie charbonnière*, Bruges, Desclée-De Brouwer et Cie, 1940. Sur le plan statistique, l'étude du commerce extérieur belge pose problème depuis l'Entre-deux-guerres du fait que les statistiques sont établies dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise à partir de 1922. Les chiffres d'exportation du charbon ne prêtent pas à interprétation en l'absence d'extraction de houille au Grand-Duché de Luxembourg. Par contre, l'industrie luxembourgeoise est grosse consommatrice de charbon et il est délicat de ventiler la part de charbon importé qui revient à chacun des pays de l'Union (A. COPPÉ, p. 229 et sv.).

19. A. COPPÉ, *idem*, p. 185.

IV. 1886-1919 – ENTRE DEUX SIÈCLES

L'année 1886 est admise communément comme date charnière dans le comportement de l'État belge en matière sociale; en fait, 1919 est le moment où se mettent en place les formes actuelles des relations industrielles.

1. CHANGEMENTS ET CONTINUITÉS

Les changements

Les grèves, émeutes et pillages de mars 1886, à Liège puis à Charleroi, qui mobilisent principalement des milliers de jeunes mineurs victimes du paroxysme de la crise économique de la fin du siècle (chômage en hausse, salaires en baisse), entraînent l'annonce de mesures législatives concernant le travail et les travailleurs.

L'apparition du *Parti Ouvrier Belge* (POB) en 1885, le ralliement des syndicats de métiers urbains à l'action politique, la revendication du suffrage universel et la violence de l'explosion sociale du printemps 1886 constituent autant d'éléments nécessaires mais insuffisants d'un changement fondamental. Face à un mouvement qui s'organise, les pouvoirs politiques doivent choisir entre le raidissement répressif et l'évolution contrôlée. Les gouvernements catholiques (1884-1914) optent pour la seconde voie. Le parti catholique n'est pas dominé, comme le parti libéral, par les intérêts industriels. Il est surtout influent dans les Flandres, toujours principalement agricoles et rurales. Divers milieux ont développé des œuvres ouvrières chrétiennes; l'idéologie du paternalisme industriel à la C. PÉRIN ou à LA TOUR DU PIN est répandue. Une fraction du monde universitaire catholique, des notables et des responsables politiques sont influencés par la doctrine du sociologue contre-révolutionnaire français F. LE PLAY. La « réforme sociale » paraît indispensable pour barrer la route à la montée révolutionnaire en Europe (1848-1871-1886): le milieu leplaysien belge influence nettement la politique suivie par le gouvernement au lendemain des émeutes²⁰.

Le parti libéral, désormais minoritaire au Parlement, est écartelé entre ses deux ailes, l'aile progressiste qui défend l'idée de réformes législatives démocratiques y compris en matière sociale et l'aile doctrinaire, dominée par les industriels, qui y reste opposée, attaché à un libéralisme économique pur et dur et au régime censitaire. L'influence politique directe du patronat charbonnier sur le gouvernement et sur le Parlement est marginalisée. Il n'y a plus d'administrateur de charbonnage qui détienne de portefeuille ministériel après 1884, plus de patrons charbonniers élus à la Chambre des représentants après 1894. La démocratisation relative du système politique, obtenue par la pression du POB et les grèves massives qui l'ont soutenue (1891, 1893) où les mineurs ont joué un rôle déclencheur et de pointe, aboutit en 1893 à l'instauration du vote universel masculin tempéré par le suffrage plural. Aux élections de 1894, une députation homogène socialiste représente désormais les bassins houillers, en son sein, plusieurs anciens mineurs ou dédiés à la défense de leurs intérêts. La représentation proportionnelle, appliquée à partir de 1900, permet à nouveau l'élection de députés libéraux dans ces arrondissements mais ce ne seront plus, en général, des industriels. Le patronat charbonnier devient donc, après 1894, un groupe de pression extérieur aux institutions politiques.

En 1895, de manière significative, les représentants des grands secteurs industriels de base – mine, métallurgie, verrerie – forment ce qui deviendra le *Comité Central Industriel (CCI)*. Son programme comprend en première place « les rapports avec les départements ministériels pour être tenu au courant des études, projets de lois, arrêtés ». Il s'agit bien d'une adaptation à la politique plus active de l'État. Sont envisagées également l'information, la documentation, les relations avec les groupements similaires dans le pays ou à l'étranger. Mais rien ne concerne

20. Voir J. PUISSANT, « 1886 ou la contre – réforme sociale ? », dans VAN DER VORSTP. (dir.), *Cent ans de droit social belge*, Bruxelles, Bruylants, 1986, p. 67-100.

d'éventuelles relations avec la main-d'œuvre. La création, en 1909, d'une *Fédération charbonnière nationale* répond aux mêmes préoccupations. Par contre, l'*Union des Charbonnages du Hainaut*, en 1891, découle de l'amplification du mouvement social et a pour objectif l'assurance mutuelle de ses membres contre les risques de grèves locales. L'Union ne connaîtra pas d'imitation ; elle disparaîtra en raison de l'apparition des syndicats mais aussi, paradoxalement de leur faiblesse, rendant ce groupement patronal inutile.

Si le POB peut être considéré comme l'expression politique des syndicats de métiers urbains, il est en fait à l'origine des syndicats dans la grande industrie wallonne, notamment dans les charbonnages. La *Commission syndicale* du POB (1898) vise moins à regrouper et à coordonner l'action des syndicats existants qu'à les multiplier, soutenir les nouveaux, favoriser leur fédération. Dans les charbonnages, où le parti socialiste recrute l'essentiel de ses forces lors des grèves générales en faveur du suffrage universel (1891, 1893, 1902, 1913), le syndicalisme apparaît comme un moyen de contrôler la classe ouvrière et ses mouvements spontanés. La force structurelle principale du mouvement réside pourtant dans les nombreuses boulangeries coopératives qui assurent son implantation locale, les syndicats doivent lui permettre le contrôle spécifique des ouvriers, professionnellement, voire même dans les entreprises. Cette logique, qui fonctionne du haut vers le bas, explique la fondation de la *Fédération Nationale des Mineurs*, avant même la création de la plupart des syndicats locaux. « La Fédération des Mineurs... a été fondée à peu près comme ces villes du Far-West où l'on construit les monuments avant les maisons, où l'on ouvre des écoles, des églises et des gares avant l'arrivée des habitants pour les attirer »²¹.

Un premier congrès interbassin se tient en 1887. Mais sa légitimité est niée par le POB parce que l'assemblée, entraînée par les éléments radicaux du Parti ralliés à l'avocat montois A. DEFUISSEAUX, se prononce en faveur de la grève générale immédiate pour le suffrage universel. Les radicaux pensent en effet, en cette période socialement agitée en raison de la crise économique, qu'une grève généralisée des mineurs, en privant l'industrie de son « pain », entraînerait une paralysie totale de l'économie et forcerait le gouvernement à accepter la réforme politique. La résorption de ces tensions parmi les socialistes rend possible la création de la *Fédération Nationale des Mineurs* en 1890 à Charleroi, quelques semaines avant celle de la *Fédération Internationale des Mineurs* à Jolimont (Centre). Les fédérations régionales apparaissent ensuite : celle du Centre est reconstituée en décembre 1890 (elle avait eu une existence incontestable en 1874), celle du Borinage se crée en 1892 sur le modèle du syndicat français du Nord-Pas-de-Calais, etc.

Le syndicalisme minier socialiste dispose ainsi à la fois d'une force, l'appui d'un parti en pleine expansion qui compte une trentaine de députés au Parlement et qui cherche de manière volontariste à renforcer les syndicats en 1905 et 1912 mais souffre également d'une faiblesse ; sa liaison à un parti politique le rend suspect (s'il le fallait encore) aux yeux du patronat, mais aussi aux yeux de diverses fractions de la classe ouvrière.

Une fraction limitée, mais grandissante, d'ouvriers catholiques sont rebutés par l'anticléricalisme militant des organisations socialistes et s'organisent, sous la houlette d'hommes d'œuvres et d'ecclésiastiques, dans une perspective antisocialiste dans un premier temps, comme acteur sur le terrain social ensuite. La première fédération régionale naît dans le Centre en 1895 ; c'est à La Louvière (Centre) qu'est née la *Fédération nationale des Francs-Mineurs* (1906), implantée principalement en Hainaut. Elle participe en 1909 à la fondation de la *Confédération générale des syndicats chrétiens et libres de Wallonie* et, en 1912, à l'organisation du *Syndicat National chrétien des Francs mineurs* au sein de la *Confédération générale nationale*.

21. E. VANDERVELDE, *Enquête sur les associations professionnelles d'artisans et d'ouvriers*, Tome 1, Bruxelles, Office de Publicité, 1891, p. 180.

Les Francs-Mineurs (FM) ont pour objectif l'amélioration de la situation matérielle et morale des ouvriers par la défense de leurs droits, l'organisation de leurs intérêts et la restauration de la fraternité chrétienne dans les relations du travail et du capital. Placés sous les auspices de l'affirmation trinitaire fondamentale de l'ordre social « Religion, famille, propriété privée », ils proposent la solution « par conciliation ou par arbitrage de tout conflit, l'entente cordiale entre patrons et ouvriers sur la base du respect des droits mutuels et l'accomplissement des devoirs réciproques ». La caisse de grève prévue a pour but « de faire régner la paix entre le capital et le travail... »²².

Les principes du syndicat chrétien sont donc très clairs: ils visent à la pacification des relations entre le capital et le travail. Néanmoins l'existence d'une caisse de résistance laisse envisager que l'utilisation de la grève n'est pas exclue « pour faire triompher les justes revendications des travailleurs ».

Affirmation de principe des mineurs chrétiens, pratique de fait chez les mineurs socialistes, la recherche du dialogue, de la négociation, de la conciliation avec les employeurs est un trait marquant du syndicalisme naissant.

L'essor du syndicalisme lié au POB est incontestablement un fait nouveau. Il n'est pourtant pas en mesure de modifier les rapports de force au sein de l'industrie.



Fanion de la Fédération des Francs-Mineurs du Centre. La Louvière. Collection SAICOM.

22. E. VAN DEN DRIESSCHE, *La Centrale des Francs-Mineurs. Son histoire, sa vie*, Bruxelles, 1984, p. 91-96. Pour la « Centrale des Mineurs » POB se référer à N. DETHIER, *Centrale syndicale des travailleurs des mines de Belgique. 60 années d'action 1890-1905*, Bruxelles, 1950. Pour les « Chevaliers du Travail », voir J. MICHEL, « La Chevalerie du Travail (1890-1906). Force ou faiblesse du mouvement ouvrier belge », dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, 9 (1978), p. 117-164.

Effectifs syndicaux selon des sources endogènes non vérifiées

	Socialistes	Chrétiens	Nombre d'ouvriers
1890	16 539	-----	(1891) 118 983
1902	-----	1 346 (1%)	134 092
1908	34 528 (23%)	3 350 (2,3%)	145 277
1913	39 417 (27%)	5 864 (4%)	145 337

L'augmentation des effectifs syndicaux avant 1914 n'est pas linéaire mais fragmentée en relation avec l'évolution de la conjoncture économique et des mouvements sociaux ainsi qu'avec la situation politique.

La continuité

Le mouvement ouvrier est donc passé à l'offensive ; le patronat, resté sur la défensive, n'en demeure pas moins victorieux. En fait, seuls les *Chevaliers du Travail* à Charleroi obtiennent par la grève en 1890, à la suite d'une rencontre avec les délégués de l'Association charbonnière et la médiation de l'inspecteur des mines, la diminution d'une heure de la journée de travail des ouvriers abatteurs. La grève, qui répondait au redressement de la conjoncture, a surpris les patrons qui élisent ensuite à leur tête les plus durs d'entre eux. Le mot d'ordre désormais est bien d'éviter tout contact avec les syndicats, de leur refuser toute légitimité. Les démarches nombreuses, répétées des syndicats, ne recevront jamais de réponses (1898-1905). Cette attitude renforce évidemment la conviction profonde des syndicats socialistes de la réalité de l'opposition et de la lutte de classes. À leur congrès de 1910, un des principaux leaders syndicaux de Charleroi, A. LOMBARD, déclare : « La Fédération aura 23 ans et les patrons veulent toujours continuer à nous traiter comme des enfants... Nous demandons des pourparlers et les patrons ne veulent pas nous entendre. Il faut dénoncer cet autoritarisme à l'opinion publique, continuer par tous les moyens conciliants notre campagne. Si un conflit éclate, il n'y a pas d'autre solution à mon avis. Ils en auront toute la responsabilité »²³.

La faiblesse de la Fédération nationale des mineurs, le particularisme local des syndicats de base et surtout des fédérations régionales, renforcé encore par les caractéristiques structurelles des bassins, la spontanéité de nombreuses grèves, expliquent l'inefficacité de la pression syndicale. La grève nationale de 1899 en faveur du relèvement des salaires est un échec, tout comme celle de 1905. À la suite de la grève de la Ruhr, par solidarité avec elle et profitant de l'arrêt des importations en provenance d'Allemagne, la Fédération tente d'obtenir de la Fédération internationale des Mineurs un appel à la grève européenne. En Belgique, 113 dirigeants de charbonnages sont contactés, seuls trois répondent, par la négative, à la demande d'augmentation salariale. Chaotique, la grève ne parvient pas à s'étendre à l'ensemble du pays : elle se solde à nouveau par un grave échec. Les grèves locales ou régionales ont plus de force, même si elles n'obtiennent pas de meilleurs résultats. J. MICHEL désigne la Fédération belge comme le maillon faible du syndicalisme minier en Europe. La conjoncture syndicale épouse la conjoncture industrielle mais aussi syndicale européenne à un niveau qualitatif inférieur. Limitation de la journée de travail à huit heures depuis 1890, augmentation des salaires sont les revendications répétées au cours des nombreuses grèves de cette période. 80 % d'entre elles restent infructueuses, plus que dans l'ensemble de l'industrie (60 %). Les grèves qui n'échouent pas se terminent par des transactions²⁴.

Certains dirigeants sont prêts à tout pour contourner ce mur. Exploitation d'une mine par le syndicat (au Borinage), pressions politiques des pouvoirs locaux investis par les socialistes (communes puis provinces), soutien à la proposition LEWY de contrôle international de la production charbonnière, proposition défendue à plusieurs reprises dans

23. Cité dans J. MICHEL, « Un maillon plus faible du syndicalisme minier. La Fédération Nationale des Mineurs Belges avant 1914 », dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 55 (1977), p. 458.

24. *Ibidem*. Voir aussi la thèse d'État de J. MICHEL présentée à l'Université de Lyon : *Le mouvement ouvrier chez les mineurs d'Europe occidentale (Grande-Bretagne, Belgique, France, Allemagne). Étude comparative des années 1880 à 1914*, 5 volumes, 1987.

les congrès internationaux de mineurs. Aussi n'est-il pas étonnant de voir les syndicats socialistes répondre favorablement à deux propositions patronales de formation d'un Comité de conciliation et d'arbitrage : à Mariemont-Bascoup en 1888-1899 (Centre), à Pâturages et Wasmes en 1891-1892 (Borinage)²⁵. Ces deux conseils sont créés dans les charbonnages indépendants de la Société Générale, l'un d'origine familiale, l'autre petite S.A. en déclin. Celui de Mariemont-Bascoup, calqué sur le modèle anglais, est organisé par J. WEILER, ingénieur libéral, plutôt progressiste, gendre de l'économiste libéral C. Le HARDY de BEAULIEU qui en 1861 avait menacé d'encourager la création de syndicats ouvriers. Dès 1880, après une grève boraine, J. WEILER écrit : « Si vous aviez entendu toutes ces accusations mensongères, ces revendications injustes, tous ces cris de haine et d'envie, vous auriez tremblé à l'idée de voir ces masses ignorantes et avides de jouissance se mettre en branle et vous vous seriez demandé, non sans effroi, quelle était la lumière qui pouvait les arrêter, quelle était la force qui pouvait les contenir »²⁶. Sollicité par les organisations socialistes en 1886, J. WEILER développe l'idée que cette force capable d'arrêter la marée, c'est le *Conseil de Conciliation* : il fonctionnera à Bascoup de 1888 à 1915, à Mariemont de 1888 à 1899.

Le Conseil du charbonnage de Pâturages et Wasmes, dirigé alors par É. LEWY, est également organisé avec le concours de la Fédération du POB. Mais la participation de É. LEWY est condamnée par ses collègues de la région. Il est vrai que cet étrange administrateur tient un discours insolite, déclarant que les patrons devaient être favorables à la création de syndicats et « pousser leurs ouvriers à en faire partie »²⁷!

Ces deux exemples limités confirment, par leur singularité, la règle générale du refus patronal de nouer une relation avec les ouvriers, autre qu'individuelle, et de reconnaître le principe de délégation ou de représentation. Les exploitants soupçonnent en outre les syndicats d'être incapables de contrôler les ouvriers²⁸. Cette attitude n'est pas spécifique au patronat charbonnier, on la retrouve dans l'ensemble du patronat. Partout, les contacts entre employeurs et syndicats demeurent l'exception. Une seule convention collective régionale, avec création d'un organe mixte de conciliation, voit le jour dans la grande industrie en Belgique avant 1914, dans le textile à Verviers, en 1906.

L'expérience, décevante, des *Conseils de l'Industrie et du Travail* en 1887 allait encore confirmer cette position. Ces conseils paritaires, groupant élus patronaux et ouvriers, se réunissaient sur convocation de l'exécutif provincial, la *Députation permanente*, à la demande d'une des deux parties « pour rechercher les moyens de conciliation qui peuvent mettre fin » à un conflit. Ils pouvaient également être convoqués par le gouvernement, à des fins consultatives, pour donner leur avis « sur des projets d'intérêt général relatif à l'industrie ou au travail »²⁹. Si cette seconde mission, celle de consultation, s'exerça effectivement, la première, celle de conciliation fut pratiquement absente. Les syndicats tentèrent d'utiliser ces Conseils pour défendre leurs revendications mais les employeurs refusèrent d'y siéger dans cette optique. On peut d'ailleurs s'interroger sur les raisons qui ont permis l'organisation de ces Conseils de l'Industrie et du Travail. Le patronat charbonnier, qui s'était opposé avec vivacité, opiniâtré,

25. Pour la première, voir P. COCHEZ, « Le Conseil de conciliation et d'arbitrage des charbonnages de Bascoup (1888-1915) », dans *Le Centre (1830-1914) Mémoires d'une région*, Morlanwelz, Musée royal de Mariemont, 1984. Pour la seconde, voir J. PUISSANT, *Le mouvement...*, p. 315 et sv.

26. SCLONEUX (Pseudonyme de J. WEILER), *La grève de décembre 1879 dans le Borinage*, 15 février 1880, p. 193 (cité dans J. PUISSANT, *Le mouvement...*, p. 162).

27. Cf. J. PUISSANT, « Un projet de réglementation internationale de la production charbonnière en Europe, (1893-1914). Prémices de la CECA ? » dans *Acht Jaarhundert Steinkohlenbergbau. Huit siècles de charbonnages*, édit. H. HERMANN & P. WYNANTS. Colloque Meuse-Moselle, Facultés Notre-Dame de la Paix à Namur, 2002, p. 427-442.

28. « La fédération n'a pas réussi à empêcher la grève et est désormais incapable d'obtenir l'adhésion de la majorité des travailleurs. Ils n'ont pas l'autorité nécessaire pour mettre en œuvre leurs décisions. La vérité est que les organisations de ce type ne représentent pas la classe ouvrière. Les employeurs ont tout à fait raison s'ils refusent de les contacter et essaient plutôt de négocier directement avec leurs employés », *Procès-verbal de l'Association Charbonnière de Liège, 20 janvier 1911* (Réponse aux appels à rencontres bilatérales répétés par la « Fédération Syndicale » depuis juillet 1910), cité dans N. DETHIER, *Centrale syndicale...*, p. 130.

29. La « Commission du Travail » avait suggéré la création des « Conseils ». Voir le rapport de Victor Brants, adepte de Le Play et professeur à l'Université Catholique de Louvain. La loi a été introduite à la chambre sur la base d'une proposition de W. FRÈRE-ORBAN, le chef doctrinaire de l'opposition libérale. H. DENIS, professeur à l'Université Libre de Bruxelles, est d'accord ; la proposition fut adoptée à l'unanimité en 1887 (voir J. NEUVILLE, *L'évolution des relations industrielles*, tome 1, Bruxelles, Vie ouvrière, 1975, p. 385 et sv.). E. GUBIN, J. PUISSANT, « Frère-Orban et la question sociale » dans *Frère-Orban et le libéralisme politique*, Bruxelles, ULB, 1996, p. 23-45.

à toute mesure de réglementation du travail³⁰ ne s'était pas manifesté lors du vote de cette loi qui pourtant était potentiellement porteuse de changements les plus profonds dans les relations industrielles. L'unanimité avec laquelle elle a été votée est révélatrice : elle impliquait, dans l'atmosphère d'affrontement brutal et constant de la fin du siècle, une manière de calmer les esprits. Mais le contenu en était suffisamment pensé pour éviter tout changement radical. Il est bien à l'image de la législation sociale qui entend légaliser un certain paternalisme social, une certaine protection sociale et non modifier les relations sociales. C'est dans les forces qui contrôlent l'État, les pouvoirs politiques, qu'il faut rechercher l'origine des mutations (et par conséquent leur portée et leur signification) et non dans une poussée victorieuse du syndicalisme. Par la lutte pour le suffrage universel, le POB a marqué sa priorité accordée au politique ; la faiblesse du syndicalisme en découle en partie. Lui-même se tourne d'ailleurs vers la lutte politique, en 1902, en 1913, et accorde son attention prioritaire au rôle des députés socialistes à la Chambre, des députés mineurs qui dominent la Fédération nationale jusque dans les années 1910.

2. LA RUPTURE

Mobilisés, mobilisables dans les grèves et les manifestations, utilisés comme archétype de l'exploitation, de la lutte par le POB, les mineurs, de toutes les catégories ouvrières, apparaissent socialement comme les plus représentatifs de la réforme nécessaire. La nature de la production (principale source d'énergie, « pain » de l'industrie), le type de travail (souterrain, chargé de mystère), ses dangers (le rôle symbolique des grandes catastrophes minières) se conjuguent avec l'effort politique pour assurer aux mineurs un cadre législatif particulier, le premier dans le pays (1897, délégués à l'Inspection des mines ; 1909, journée de 9 h. pour les ouvriers du fond ; 1911, pensions généralisées à l'âge de 55 ans et 60 ans (fond et surface) après 30 ans de service.

Les parlementaires du POB, à l'occasion de la discussion sur les modifications à la législation des mines, rendues nécessaires par les débuts imminents de l'exploitation du bassin Nord (Campine-1905), proposent l'exploitation directe par l'État (mais sans succès, évidemment), la réglementation du travail dans les nouveaux charbonnages et notamment la journée des huit heures. Une majorité parlementaire, favorable à la limitation légale de la durée du travail, se dessine en 1907 et provoque comme manœuvre de retardement de la part du gouvernement conservateur, l'organisation d'une série d'enquêtes³¹. Après une longue guérilla parlementaire, la limitation du travail à 9 h. pour les ouvriers du fond (hormis les transports) à partir du 1^{er} janvier 1912 est votée le 29 décembre 1909 par une majorité catholique sociale, Jeune Droite (centre gauche du parti catholique), démocrate chrétienne (D.C.), gauche du parti libéral et POB contre la droite traditionnelle du parti catholique et la droite du parti libéral. La polémique a provoqué la démission du gouvernement en 1907 et l'entrée dans le nouveau cabinet catholique de représentants de la Jeune Droite et de la D.C.

Lors des enquêtes, le patronat charbonnier réitère ses arguments : le maintien des charbonnages belges face à la concurrence internationale, l'illégitimité des témoignages des « ouvriers honoraires » en faveur de la réglementation, l'affirmation que les « véritables » ouvriers ne sont pas demandeurs, l'affirmation du principe de la liberté, la dénonciation des « sociologues » « manifestement influencés par certains consommateurs, dominés par d'injustes préventions » qui ont rédigé des rapports officiels. « Il s'agit de décider si la lourde main de l'État va s'abattre sur l'ensemble de l'industrie ou si la liberté continuera à régir les rapports entre patrons et ouvriers adultes »³².

30. Surtout en 1878, lors du premier grand débat parlementaire sur la définition des conditions de travail des femmes et des enfants ; 1884, date à laquelle certaines mesures furent prescrites par arrêté royal ; en décembre 1889 lors du vote de la loi sur les femmes et les enfants et aussi plus tard, en 1909, à l'occasion de la loi sur la journée de neuf heures.

31. J. NEUVILLE, *L'évolution des relations industrielles*, tome 2 : La lutte ouvrière pour la maîtrise du temps, I, Bruxelles, Vie ouvrière, 1981, p. 185 : 1. Enquête du Conseil Supérieur du Travail ; 2. Enquête du Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce ; 3. Commission d'Enquête sur la durée du travail dans les mines de houille, publié en 13 volumes de 1907 à 1909.

32. P. DE SMET DE NAEYER**, ancien premier ministre catholique, qui démissionne en 1907. Industriel à Gand. *Annales parlementaires*, Sénat, 22 juillet 2009, vu dans J. NEUVILLE, *L'évolution...*, p. 263).

Cette argumentation est relayée au Parlement par de nombreux orateurs, parmi lesquels le sénateur Pol BOËL**, industriel libéral du Centre (charbon et sidérurgie), le ministre d'État J. DEVOLDER qui reconnaît avoir des intérêts dans les charbonnages.

Cette évolution dans le domaine de la législation sociale est bien l'annonce de changements dans les relations industrielles. À la suite d'une grève dans le bassin liégeois en 1911 (contre un nouveau règlement d'atelier répondant à la loi sur le temps de travail), puis d'une grève dans le Borinage en 1912 (contre la modification de la coutume du paiement hebdomadaire des salaires, entraînée par la loi sur les pensions), le ministre du Travail entre, à la demande des syndicats ouvriers, en relation avec les Associations charbonnières et introduit une négociation trilatérale. Dans le second cas, le Parlement modifie même la loi pour aboutir à la fin du conflit³³. Les employeurs ont toujours refusé le contact avec les syndicats mais ils acceptent la médiation du ministre. Le rapport de forces est en train de se modifier. L'absence de ce type de relation avant 1911 confirmerait bien l'absence de volonté politique du gouvernement de faire pression sur les acteurs sociaux pour qu'ils acceptent la négociation, et donc l'inefficacité structurelle des Conseils de l'Industrie et du Travail de 1887.

La guerre interrompt ce type d'évolution « douce » des rapports sociaux mais elle accélère aussi les mutations qui la rendent possible.

33. Pour la grève de Liège, voir N. DETHIER, *Centrale syndicale*, p. 122 et sv. ; Pour la grève dans le Borinage, voir J. PUISSANT, *L'évolution...*, p. 433 et sv.

V. LES RELATIONS INDUSTRIELLES ENTRE LES DEUX GUERRES

1. LES ORGANISATIONS PATRONALES

Si les associations charbonnières des différents bassins wallons ont pris naissance dans le courant du XIX^e siècle, il faut attendre 1909 pour qu'une organisation nationale soit mise sur pied sous la forme d'une association de fait : la *Fédération des Associations Charbonnières*.

L'expérience de la guerre stimule la volonté d'organisation du patronat charbonnier. Le 11 décembre 1918, une société coopérative *Le Groupement Charbonnier* est créée. Quatre-vingt entreprises charbonnières en deviennent membres³⁴.

La cohésion est loin de régner au sein de ces institutions constamment tiraillées entre l'aspiration au modèle d'organisation du Syndicat rhénan-westphalien et le particularisme des entreprises et des bassins. Toutefois, face à l'intervention de l'État et l'agitation sociale de l'après-guerre, le patronat se sent isolé. Il adhère aux suggestions d'Evence III Coppée d'organiser de façon méthodique la défense des intérêts charbonniers. Lorsqu'au début de 1920 la pénurie de combustible impose au gouvernement de contingenter la répartition du charbon, le conseil d'administration du Groupement Charbonnier décide de lui prêter sa collaboration en se chargeant de répartir le charbon après contingentement par le ministère des Affaires économiques.

De cette initiative résulte la mise en place d'un bureau de statistiques en juillet 1920. Elle est suivie le 8 janvier 1921 par le lancement d'une publication hebdomadaire, le *Bulletin des Charbonnages* destiné à informer les entreprises sur la situation économique des principaux pays producteurs de charbon, leur fournir des renseignements statistiques sur l'industrie charbonnière ainsi qu'une « documentation sociale » sur la Belgique et l'étranger. Une nouvelle étape est franchie le 1^{er} juin 1921 avec la fusion de la Fédération des Associations Charbonnières et du Groupement Charbonnier dans une société coopérative, la *Fédération des Charbonnages de Belgique (Fédéchar)*. Mais l'industrie, excepté en Campine reste caractérisée par le nombre des entreprises souvent encore de petite taille. La guerre n'a pas suscité de mouvement significatif de concentration. En revanche, elle a permis de modifier le rapport de force entre Capital et Travail avec l'entrée du POB au gouvernement et la présence d'un ministre socialiste de l'Industrie et du Travail au sein de gouvernement d'Union nationale en 1918-1921, à l'origine de la création d'une législation favorable aux travailleurs et syndicats et des commissions paritaires d'industrie (voir ci-dessous).

Si les dirigeants de la Fédération inscrivent au premier plan de leur action la défense des intérêts patronaux dans le domaine des salaires et du prix des charbons, leur politique a pour objectif constant une lutte contre l'étatisation et le contrôle ouvrier dans les entreprises. Inlassablement, ils s'en prennent à la loi des huit heures, à la convention collective qui lie les salaires à l'indice des prix de détail, à la fiscalité abusive qui grève les prix du charbon. Toutes les propositions de lois sociales sont systématiquement soumises à des commissions créées *ad hoc*, examinées dans les associations de bassins puis analysées dans un rapport général, destiné selon le cas à obtenir le ralliement du gouvernement ou des parlementaires aux positions patronales.

34. L'exposé sur les organisations patronales se base pour l'essentiel sur les archives de Fédéchar, en particulier les rapports annuels du comité à l'assemblée générale et une partie des procès-verbaux des séances du comité. Une note du 20 octobre 1953 intitulée *Historique de la Fédération* résume des étapes de sa formation et celle des associations membres.

La Fédération n'hésite pas à en signaler les « néfastes tendances ». « Elles auraient pour effet – tout au moins quelques-unes d'entre elles – non seulement de développer encore l'étatisation, dans notre pays, mais aussi de préparer l'organisation du droit de regard, c'est-à-dire du contrôle ouvrier sur les entreprises industrielles, au point de vue de la gestion, de la production et au point de vue financier et, par voie de conséquence, de préparer aussi la participation ouvrière à la gestion de l'entreprise, en un mot d'établir petit à petit la dictature du prolétariat dans l'industrie et de paralyser, pour l'étouffer ensuite, l'autorité patronale »³⁵.

C'est ainsi que ses démarches auprès du ministre de l'Industrie font échouer momentanément la tentative socialiste d'instaurer une inspection ouvrière dans les mines par des délégués élus directement par les ouvriers.

Au début de 1925, inquiets des difficultés d'écoulement de la production, les patrons invoquent les salaires trop élevés des mineurs belges pour justifier la mévente du charbon. Alors que leurs délégués tentent d'obtenir une réduction des salaires à la Commission Mixte des Mines, ils sont vivement pris à partie par les délégués ouvriers. Ceux-ci leur reprochent de ne pas avoir perfectionné suffisamment l'outillage, de ne pas posséder d'organisation convenable pour la vente, d'avoir laissé s'accumuler des stocks qui atteignent le niveau record de 1 600 000 tonnes. Face aux critiques sur l'absence de stratégie et les déficiences de l'exploitation et des méthodes commerciales, l'organisation patronale décide de repousser toute enquête sur ce sujet car, aux dires de ses dirigeants, « pour gagner du temps dans la lutte contre la baisse des salaires, nous croyons savoir que cette enquête, qui ne peut aboutir, sera prochainement demandée par les délégués ouvriers »³⁶.

Malgré le répit imputable à la grève britannique qui aura pour effet une réduction spectaculaire des stocks de mai 1926 à janvier 1927, la concurrence étrangère devient un thème de préoccupation majeur à partir de 1924 avec la perspective du retour de l'Allemagne à la liberté commerciale. En effet, jusqu'à la conclusion du traité commercial belgo-allemand du 4 avril 1925, l'importation du charbon allemand se faisait dans le cadre des livraisons au titre des réparations de guerre. Un *Comptoir de Répartition des Charbons allemands*, où la Fédération Charbonnière était représentée, fixait les prix et en assurait l'écoulement. Du jour où l'accord commercial belgo-allemand, qui restaurait le libre-échange, entra en vigueur, le charbon allemand, celui de la Ruhr en particulier, produit à des prix de revient largement inférieurs à celui du charbon belge, affluait en Belgique à des prix plus bas que celui du charbon des réparations.

Le retour du charbon britannique sur le marché belge en 1927, l'accroissement des importations en provenance des Pays-Bas, la vigueur de la concurrence étrangère auprès de l'administration des chemins de fer belges, gros client du secteur charbonnier, font prendre conscience de la nécessité d'une organisation puissante pour faire face à la concurrence internationale. Cette concurrence est d'autant plus redoutable, que le patronat entretient des relations difficiles avec les chemins de fer à propos des tarifs appliqués à ses produits.

Si la Fédération Charbonnière reconnaît qu'une meilleure organisation de la vente, une bonne politique des transports, l'allègement des charges fiscales contribueront à améliorer la position concurrentielle du charbon belge, toute solution durable passe à ses yeux par la prolongation de la durée du travail et la réduction des salaires.

Bien qu'ils aient obtenu en commission paritaire la prise en compte à raison de 25 % du prix du charbon dans l'« index number », les patrons charbonniers multiplient les démarches auprès du gouvernement pour proposer l'adoption de mesures destinées à remédier à la crise. Cette campagne aboutit à la création par le gouvernement de la *Commission d'Etude des Problèmes charbonniers*, composée de trois parlementaires, trois fonctionnaires du ministère de l'Industrie, sept représentants des exploitants et sept représentants des ouvriers sous la présidence du financier et ancien premier ministre G. THEUNIS**.

35. Archives Fédéchar. *Rapport de l'exercice 1922*.

36. Archives Fédéchar. *Projet de rapport à l'assemblée générale du 18 mars 1925*. Procès-verbaux de la Commission Nationale Mixte des Mines, février-mars 1925.

Les espoirs mis par l'organisation patronale dans une modification des rapports de force entre patronat, syndicat et État furent déçus. La nouvelle commission contribua néanmoins par ses travaux à promouvoir l'organisation commerciale en commun de l'industrie charbonnière tandis que le roi et le premier ministre de l'époque H. JASPAR engageaient vivement les patrons-charbonniers à l'entente³⁷. Mais, et le fait est révélateur de la relative impuissance de la Fédération et des forces centrifuges qui l'animent, c'est en dehors d'elle que l'initiative prend forme. En effet de par son organisation propre, l'association patronale ne s'est pas dotée des moyens de mener une politique globale à l'échelle du secteur.

Lors de l'expiration des statuts en 1926, il fut donné suite à la demande des exploitants du bassin de Liège de mettre fin à la société coopérative et de lui substituer un organisme de préférence sans personnalité civile, la Fédération des Associations Charbonnières de Belgique fut créée le 8 décembre 1926 sous le régime de l'association sans but lucratif avec pour objet social l'examen de toutes les questions présentant un caractère d'intérêt général pour l'industrie charbonnière belge. Mais, et c'est là une disposition des statuts qui en faisait, aux dires d'un des grands patrons de l'époque, « une entité amorphe qui ne peut agir », les décisions ne peuvent lier les associations qui la composent que dans la mesure où celles-ci y ont donné leur adhésion³⁸. D'autre part, tout lien direct entre la Fédération et les entreprises a disparu.

Cette organisation n'entame en rien l'activité de la Fédération en tant que groupe de pression et porte-parole du patronat charbonnier dans de nombreuses instances nationales et internationales. Ses représentants participent aux Conférences économiques Internationales de Genève, à l'Organisation Internationale des Employeurs Industriels (section mines) où se traitent une partie des travaux d'enquête du B.I.T. sur les salaires et conditions de travail dans les mines. De cette activité internationale, elle tire argument pour insister sur l'infériorité de l'industrie charbonnière belge « qui détient le triste record du plus haut coût de main-d'œuvre par tonne extraite »³⁹.

C'est dans le cadre de la défense des intérêts patronaux en matière de salaires et des activités internationales, qu'elle se voit confier la mission de recruter la main-d'œuvre à l'étranger pour pallier la pénurie de mineurs belges causée par les travaux des expositions internationales d'Anvers et de Liège (1930). Afin de limiter au minimum une surenchère des salaires, une Commission d'Immigration est installée en son sein en 1929 avec mission de coordonner les efforts de recrutement des différents bassins et de faire fonction « d'institution patronale de Haute Autorité » aux yeux des gouvernements étrangers. La commission organise dès cette année-là l'immigration de 5 824 ouvriers étrangers, polonais et tchèques⁴⁰.

Formation de cartels dans l'industrie du charbon

Les premières tentatives d'organisation en commun du commerce du charbon remontent à 1929. Elles résultent d'une part de l'accord réalisé entre les deux principaux groupes charbonniers, la Société Générale et le groupe Banque de Bruxelles - Coppée, à l'initiative d'A. GALOPIN et E. III COPPÉE. Deux sociétés anonymes voient le jour le 5 janvier 1929, le *Comptoir Belge des Charbons industriels* et le *Syndicat Belge des Cokes et Charbons à coke*⁴¹.

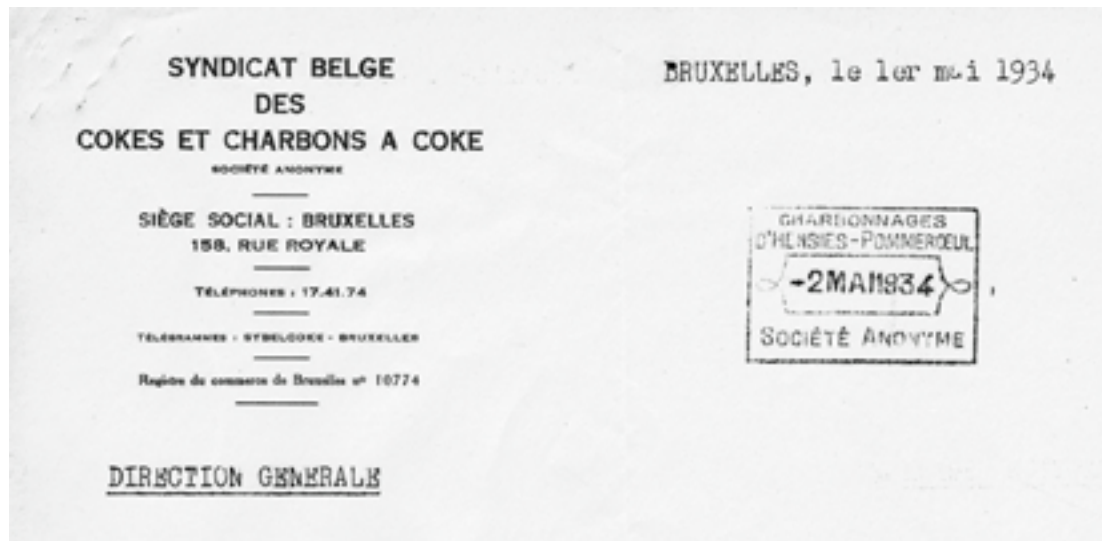
37. Discours du Roi Albert Ier à l'occasion du 75^e anniversaire de l'Association des Ingénieurs de Mons, 21 octobre 1928, cité par A. ABRASSART dans *La Politique Charbonnière en Belgique*. Réponse au mémoire publié sous le couvert de la Chambre de Commerce d'Anvers en juillet 1934 – août 1934. (Archives Fédéchar).

38. Ces propos incisifs sont tenus par Léon GUINOTTE**, membre influent du groupe Banque de Bruxelles-Coppée, lors d'une réunion du comité de la Fédération Charbonnière en réponse aux plaintes des représentants du bassin liégeois de ne pas bénéficier du tarif de transport spécial pour les charbons industriels obtenu par le Comptoir Belge des Charbons Industriels auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer belges (Archives Fédéchar. *Procès-verbal de la réunion du comité du 5 novembre 1930*). *Statuts de la Fédération des Associations Charbonnières de Belgique. Annexes au Moniteur Belge*, 24 décembre 1926, n° 781.

39. Archives Fédéchar. *Rapport du comité pour l'exercice 1927*.

40. Archives Fédéchar. *Rapport du comité pour l'exercice 1929*.

41. *Statuts* dans *Annexes au Moniteur Belge*, 28-29 janvier 1929, n° 1249 et 1252.



Syndicat Belge des Cokes et Charbons à coke. Extrait du dossier CHP_1479. Collection SAICOM.

Le Comptoir Belge des Charbons industriels regroupe tous les charbonnages des groupes promoteurs ainsi que quatre exploitants indépendants du bassin de Charleroi auxquels s'ajouteront plus tard la société sidérurgique John Cockerill, qui possède une importante division charbonnage ainsi que d'autres charbonnages indépendants. La société centralise les opérations de vente et d'achat de charbon de ses actionnaires.

Le Syndicat Belge des Cokes et Charbons à coke regroupe producteurs et consommateurs de coke et charbons à coke appartenant aux deux groupes promoteurs. Outre les opérations commerciales sur le coke et le charbon à coke, il est habilité à participer à toute entreprise de nature à lui créer des débouchés ou développer l'une de ses branches d'activité.

Tandis que les principaux producteurs de charbons industriels et à coke des bassins du Hainaut et de Campine s'engageaient dans une politique commerciale commune sous la houlette des principaux groupe financiers, les exploitants du bassin de Liège, toujours soucieux de préserver leur indépendance, entamaient de leur côté un effort d'organisation commerciale avec la création d'une société coopérative « Les Houillères Liégeoises ».

La crise de 1930 révèle l'insuffisance de ces efforts. Les patrons charbonniers par la voix de la Fédération et vigoureusement soutenus par C. DEMEURE, ingénieur et professeur à l'Université de Louvain, réclament à cor et à cri la protection du marché belge en l'absence d'une entente internationale sur le charbon⁴². Quoi qu'il en coûte à l'attachement fondamental de la Belgique au libre-échange, seul le contingentement des importations leur permettra de lutter contre la concurrence étrangère.

Le principal obstacle à l'établissement du contingentement réside dans l'article 6 du traité de commerce belgo-allemand du 4 avril 1925 qui interdit toute restriction d'importation au trafic des marchandise sans accord préalable de l'Allemagne. D'autre part, les revendications des patrons charbonniers heurtent les intérêts des consommateurs de charbons qui, par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce d'Anvers, l'*Union des Hauts-Fourneaux et Aciéries* et de l'*Union de la Batellerie* protestent contre toute mesure limitant les importations. Mais l'accumulation des stocks sur le carreau des mines, – ils dépassent les 2 millions de tonnes depuis octobre 1930 et augmentent de manière continue – incite le gouvernement à installer une *Commission de la Crise Charbonnière* en mars 1931 et à entamer des négociations avec l'Allemagne. Au début du mois d'octobre, un régime de licences limitant les importations à 74 % du tonnage de 1930 est mis en vigueur. Mais il se révèle insuffisant et des pourparlers avec l'Allemagne sont poursuivis. En 1934, l'Allemagne accepte de renoncer à l'article 6 du traité de 1925, mais conclut

42 On trouvera une bibliographie de Demeure dans A. COPPE, *op. cit.*, p. 301.

un accord de clearing qui revient à limiter les capacités d'exportation des produits belges vers l'Allemagne au cas où les exportations de charbon allemand seraient fortement réduites. La politique de contingentement mise en vigueur à partir de 1933 s'en trouve compromise. Seule une taxe de 10 F est maintenue.

L'aggravation de la crise économique à partir de 1932 et l'ampleur de la dépression dans le secteur charbonnier incitent le ministre catholique des Affaires économiques, F. VAN CAUWELAERT à promouvoir la constitution d'un cartel obligatoire, en usant des pleins pouvoirs accordés au gouvernement en juillet 1934.

Face à la volonté gouvernementale de mettre en place plusieurs organismes à cet effet, les producteurs charbonniers engagèrent des négociations et grâce à la ténacité de Van Cauwelaert et de son successeur P. VAN ISACKER, qui s'employèrent à vaincre les réticences des patrons qui n'avaient pas adhéré au Comptoir Belge des Charbons Industriels, le premier cartel obligatoire était créé le 7 janvier 1935 en Belgique sous la forme d'une société coopérative, l'*Office National des Charbons*⁴³. Le poids de la Société Générale et du groupe Coppée - Banque de Bruxelles dans le secteur charbonnier et le fait que leurs intérêts se déployaient à la fois dans les bassins du Sud et du Nord avait grandement facilité cette concentration. Elle devait avoir pour conséquence que de 1935 à 1944, la politique charbonnière belge fut conduite par A. GALOPIN et E. III COPPÉE et que la cartellisation suscitée par l'État marqua le secteur d'une empreinte durable. La cheville ouvrière des ententes et comptoirs de vente qui se succéderont sous différentes formes sera jusqu'au début des années 1950 H. CAPIAU, ancien directeur-gérant d'un charbonnage de la Société Générale puis directeur général de la Fédération Charbonnière⁴⁴.

Constitué à une époque où le marché était engorgé de stocks dépassant les 3,5 millions de tonnes et le maintien de la production à un niveau voisin de 1929, le nouvel organisme ne pouvait se limiter à la seule réorganisation des ventes, mais devait tenter d'adapter la production aux conditions du marché. Une de ses premières tâches consista à surmonter l'obstacle que représentait la grande variété des produits en faisant adopter une classification inspirée de celle du Syndicat rhéno-westphalien. Pour préserver la marge bénéficiaire des entreprises, il maintint les prix à un niveau antérieur à la crise de 1932, tout en réalisant rapidement l'unification des prix du marché, en différenciant les prix de vente selon la destination du produit et en veillant à leur stabilisation. La réorganisation de la distribution entamée par le Comptoir Belge des Charbons Industriels pour renforcer la position des producteurs vis-à-vis des intermédiaires grossistes fut poursuivie. Pour résorber les stocks excessifs, un groupe de trois experts, dont C. DEMEURE fut chargé d'établir un plan de répartition acceptable des quotes-parts de production⁴⁵.

Alors que la gravité de la crise avait accéléré au sein du patronat charbonnier la prise de conscience des avantages de la concentration, cette dernière suscita de vives critiques en particulier de la part de la Chambre de Commerce d'Anvers qui mettait le doigt sur un problème fondamental lourd de conséquences à long terme, à savoir que le monopole réservé à l'Office National du Charbon maintenait à flot les entreprises les moins rentables, en particulier celles du Borinage défendues avec vigueur par Demeure. Leurs prix de revient servaient de référence à la fixation des prix de vente et ce au détriment du consommateur. En réponse aux attaques lancées contre les banques rendues responsables de cette politique, la Société Générale faisait valoir que le rendement du fond des charbonnages patronnés par les banques dépassait de 8,7 % le rendement de l'ensemble des charbonnages du vieux bassin wallon et de 16,6 % celui des charbonnages non patronnés⁴⁶. Si la SG ne désinvestit pas des charbonnages avant la crise, la part de ceux-ci dans son portefeuille diminue de moitié entre 1911 (14,7 %, 3^e secteur après

43. Archives Fédéchar. *Rapport du comité pour l'exercice 1935. Annexes au Moniteur Belge*, 26 janvier 1935, n° 857.

44. Archives Fédéchar. Note intitulée « Vingt ans après », 9 août 1955. *Note relative à H. CAPIAU*, 9 juin 1952.

45. A. COPPE, *op. cit.*, p. 198 et sv.

46. *La politique charbonnière de la Belgique et la politique des pouvoirs spéciaux. Bulletin de la Chambre de Commerce d'Anvers*, juillet 1934, p. 271-274. A. ABRASSART, auteur de la réponse aux critiques de la Chambre de Commerce, était directeur-gérant d'Hornu-Wasmès, l'un des plus anciens charbonnages patronnés par la Société Générale et administrateur de la Fédération Charbonnière.

la banque et les moyens de communication) et 1929 (7,1 %, 7^e secteur seulement)⁴⁷. D'autre part, la comparaison de la production des charbonnages de la Société Générale dans le Borinage et celle de l'ensemble du bassin de 1929 à 1939 indique un désengagement manifeste à partir de 1935 (fusion du Levant et des Produits en 1932 jusqu'à la fermeture en 1939). En 1939, elle représente 65 % de la production des charbonnages patronnés en 1929, contre 79 % pour l'ensemble de la production boraine.

2. L'INSTITUTIONNALISATION DES RELATIONS INDUSTRIELLES DE 1919 À 1947

Pendant la Première Guerre mondiale, la production de charbon diminue de plus d'un tiers et le nombre de travailleurs se réduit de moitié (en comparaison entre 1913 et 1917). La chute de la main-d'œuvre est due à la guerre mais aussi au manque de développement de l'industrie, à la désaffection à l'égard du travail de la mine. Durant la période de croissance qui avait précédé la guerre, l'industrie charbonnière ne pouvait plus suivre, la production n'augmentait plus et la productivité stagnait. Le profit par tonne extraite avait chuté comparé à la masse salariale. Jean-Marie Wautelet met cela sur le compte de l'organisation des travailleurs, J. MICHEL insiste sur la difficulté du recrutement de la main-d'œuvre⁴⁸.

En fait, les employeurs se plaignent de ne pas trouver suffisamment de main-d'œuvre, en particulier de main-d'œuvre qualifiée. En Campine (début de l'extraction en 1917), en revanche, il existe une importante réserve de travailleurs (la région est essentiellement rurale). Donc la croissance de la production ailleurs n'est possible dans les années 1920 que grâce au recrutement massif de travailleurs étrangers (30 % en 1931)⁴⁹. En raison de l'exode rural, le XIX^e siècle n'éprouve aucune difficulté à trouver suffisamment de main-d'œuvre mais au XX^e siècle, l'industrialisation générale dans tout le pays rend difficile le recrutement pour les mines. En 1910, le sociologue anglais B. SEEBOHM-ROWNTREE décrit la Belgique comme un pays de bas salaires, de longues journées de travail, de faible qualification des travailleurs, peu de mécanisation spécialement dans les mines et une productivité faible⁵⁰.

Les législations sociales de 1889 et de 1909 poussent les industriels à se mécaniser. L'utilisation du marteau-piqueur devient la norme pendant la guerre. Les modifications législatives et les restrictions du marché du travail, et par-dessus tout, les changements dans les équilibres politiques, expliquent la césure de 1919.

L'invasion de la Belgique permet la rapide intégration du POB dans le système politique (basé sur un gouvernement d'unité nationale durant et après la guerre). Cette intégration est facilitée par l'intervention de personnalités influentes comme celle du roi Albert, de l'industriel E. SOLVAY** (chimie), du banquier É. FRANCOU** (Société Générale) ainsi que par la direction du parti socialiste. Le gouvernement tripartite (catholique – libéral – socialiste) annonce dès 1918 l'immédiate application du suffrage universel, la journée de huit heures et l'abrogation de l'article 310 du code pénal (1867) qui permettait de sanctionner certains faits de grève. La marge de manœuvre des patrons charbonniers est limitée. Leurs relais politiques traditionnels (catholiques et libéraux) ont accepté ce programme. Le redressement économique, en premier lieu celui de la production de charbon, est un objectif patriotique qui a besoin de main-d'œuvre. De plus, la classe ouvrière qui après quatre ans de souffrance (chômage, difficultés d'approvisionnement, déportation...) a été encouragée par ses victoires obtenues sans combat et est désireuse de les voir consolidées. La classe ouvrière exerce une forte pression sur les autorités économiques et politiques en multipliant les grèves et en adhérant massivement aux syndicats. La période 1919-1921 a été la période la plus « gréviste » de l'histoire du pays.⁵¹

47. R. BRION et J.L. MOREAU, *La Société Générale de Belgique (1822-1997)*, Anvers, Fonds Mercator, 1998, p. 273.

48. J.M. WAUTELET, « Accumulation et rentabilité du capital dans les charbonnages belges », dans *Recherches économiques de Louvain* (1975), p. 265-183 ; J. MICHEL, *Syndicalisme*, p. 465 et sv.

49. L. MINTEN, « De stakingen in de Limburgsche steenkoolmijnen tijdens het interbellum », KUL, Leuven, 1984 (Résumé dans *AMSAB Tijdingen*, 1984-1985, 4, p. 31-47).

50. *Land and Labour. Lessons from Belgium*, London, Macmillan and Co., 1910, p. 81 et sv. En 1913, l'exploitation minière était mécanisée à 15 %, en 1926 à 62 %.

51. F. BOLLE, *La mise en place du syndicalisme contemporain et des relations sociales nouvelles en Belgique (1910-1937)*, 2 vol. Thèse de doctorat inédite ULB, 2013-2014.



B. Seebohm-Rowntree, *Comment diminuer la misère: Études sur la Belgique*, Paris, Giard et Brière, 1910.



Plaque commémorative (1913) avec Ernest et Alfred Solvay, à l'occasion du 50^e anniversaire de Solvay et Cie. Extrait de *La grande industrie belge et ses dirigeants: album historique tiré à l'occasion de l'inauguration du Canal Albert*, Bruxelles, Desoer, 1939.



ÉMILE FRANQUI (Bruxelles 1863 – Overijse 1935). Ancien officier de l'État Indépendant du Congo puis agent de l'influence belge outre-mer, en Chine en particulier, gouverneur de la Société Générale. Extrait de *Dictionnaire des patrons en Belgique. Les hommes, les entreprises, les réseaux*, Bruxelles, De Boeck Université, 1996.

Grèves et membres syndicaux de 1912 à 1921

	1912	1913	1919	1920	1921
Grèves	202	162	336	506	252
Grévistes syndiqués	60 570	15 939	178 778	330 141	148 828
Membres du syndicat socialiste	129 126	126 775	626 736	718 410	698 340
Dont mineurs	-	39 417	123 468	120 000	-
Membres du syndicat chrétiens	22 761	102 177	-	156 631	200 201
Dont mineurs	-	5 864	8 664	-	-

Conventions paritaires dans l'industrie

Un jour de janvier 1920, le secrétaire « du Syndicat régional des mineurs » (FNM) du Borinage, A. DELATTRE* a « une surprise... doublée d'une certaine satisfaction » de voir entrer dans son petit bureau syndical de « la Maison du Peuple » de Hornu le directeur gérant du Grand-Hornu, « monsieur Sauvage », venu discuter avec lui d'intérêts communs. Deux mondes, qui jusque-là n'avaient rien à voir l'un avec l'autre, se rencontrent, se confrontent et tombent d'accord de 1919 à 1920.



Maison du peuple à Hornu, siège de la section locale de la Fédération des mineurs devenu le siège de la Centrale régionale des mineurs du Borinage. Collection SAICOM, photo Vincent Vincke, 1994.

La fulgurante croissance des syndicats est à expliquer à l'international par le traité de Versailles et la création du Bureau International du Travail à Genève, qui affirme que la paix dans le monde passe par la paix sociale (convention de Washington 1919), au plan national par la participation des socialistes au gouvernement : il est devenu normal de s'affilier à un syndicat dans l'atmosphère générale en Europe et en Belgique, qui est imprégnée du combat des travailleurs mais aussi de la politique du socialiste J. WAUTERS, ministre de l'Industrie et du Travail, qui systématiquement soutient les syndicats. À partir de décembre 1918, il apporte le soutien de l'État (le Fonds créé pendant la guerre pour soutenir les chômeurs) aux Caisses d'allocations de chômage communales, mais aussi syndicales⁵². Le roi Albert 1^{er} annonce la couleur, le nouveau gouvernement d'Union nationale sous la direction de l'avocat catholique Léon DELACROIX, afin d'assurer une sortie de guerre dans l'ordre et la concorde, établira le SU avant toute révision de la constitution, fera voter la journée de travail des 8h et la suppression de l'article 310 du code pénal.

Dès novembre 1918, la « Commission syndicale » (POB) exige l'application immédiate des lois sur le temps de travail journalier, l'augmentation des salaires et la négociation salariale entre patrons et syndicats ainsi que la reconnaissance des syndicats. Soutenu par le premier ministre L. DELACROIX, J. WAUTERS, qui avait déjà créé des commissions mixtes sectorielles pour examiner l'introduction de la journée des huit heures, étend leurs attributions à l'étude de solutions aux revendications des mouvements sociaux. Les grèves dans les charbonnages se terminent avec la première Convention de la *Commission nationale mixte des mines* (CNMM) du 18 avril 1919, la 2^e après celle de la métallurgie. Après un rapide accord sur les huit heures, le syndicat exige des discussions sur d'autres revendications. Les patrons refusent. Le ministre du Travail intime, après de nouvelles grèves, la poursuite des négociations. Dans un rythme d'exigences syndicales après négociations, grèves, qui engendrent des pressions, une nouvelle intervention du ministre du Travail, puis des responsables régionaux, engendrent la création de nouveaux organes : « Le but des négociations devrait être un partenariat de représentants des patrons et des syndicats pour trouver des solutions apaisantes pour toutes les questions concernant les mines ; c'est un facteur de réconciliation du travail pour la reconstruction nationale »⁵³.

16 commissions sectorielles se créent entre 1919 et 1921. La tâche de chacune complète l'autre et élargit leurs pouvoirs. La Commission des mines joue un rôle primordial, ses décisions servent de modèle confirmé par arrêté royal. En pratique, c'est le seul qui envisage un contrôle commun sur les décisions prises par convention (1920 : charbon gratuit, indemnités de la maladie et avant tout lien entre les salaires et les prix à la consommation). La commission est composée de 10 représentants du patronat et 10 syndicalistes (8 socialistes et 2 chrétiens) – eux seuls ont le droit de vote et un haut fonctionnaire qui préside et plus précisément le secrétaire général de l'administration des mines (car ce fonctionnaire existe déjà dans ce domaine) et occasionnellement le ministre lui-même. Le secrétariat est tenu par un fonctionnaire. La *Centrale nationale des mineurs* (CNM), malgré l'opposition d'employeurs de Liège et de Charleroi, obtient la création de commissions paritaires régionales et locales, tout comme l'élection de délégués de puits, qui ont le pouvoir de rencontrer ingénieurs et directeurs des travaux (1920). La commission paritaire sera convoquée par les parties (souvent les syndicats) mais aussi par le ministre et rend possible des conversations, des négociations qui peuvent mener à des accords contractuels, des conciliations ou arbitrages. Des ingénieurs des mines peuvent être invités, comme des personnalités publiques telles que le gouverneur de province, mais aussi des membres de différentes commissions. J. DUJARDIN*, député du P.O.B., ancien mineur et syndicaliste, a été désigné à plusieurs reprises comme arbitre, témoignant de l'importance du syndicalisme socialiste dans la concertation.

52. Cette méthode était déjà utilisée pendant la guerre sur ordre d'É. FRANCOU, J. WAUTERS y recourt à nouveau en 1920, après l'augmentation des effectifs des syndicats. Le lien entre l'assurance-chômage et les syndicats explique le niveau élevé des effectifs en Belgique sur le long terme ; voir G. VANTHEMSCHÉ, *De werkloosheid in België tijdens de crisis van de jaren 1930*, Thèse VUB, 2^e tome, Brussel, 1987, p. 24 et sv., et du même auteur, *De Werkloosheid in België (1929-1940)*, Berchem-Antwerpen 1989. Sur la situation générale de l'industrie et des relations sociales voir R. LEBOUTTE, J. PUISSANT et D. SCUTO, *Un siècle d'histoire industrielle : Belgique, Luxembourg, Pays-Bas ; industrialisation et société 1873-1973*, Paris, Sedes, 1998.

53. Ministère du Travail et de l'Industrie, 27/11/1919. (Voir D. ANTONOPOULO, « Les commissions paritaires d'industrie en Belgique », dans *Revue de l'Institut de Sociologie ULB*, Bruxelles, 1924, p. 472, un article important pour cette partie de la présentation).

Sous la pression combinée du mouvement social et de l'État, les employeurs sont acculés, ils n'ont plus le choix ; bien que contre leur gré, ils négocient et signent les accords et, avant tout, reconnaissent l'existence des syndicats et leur représentativité. En plus, ce développement conduit, de la part des deux parties, à renforcer les institutions existantes dans la direction d'une plus grande centralisation et plus de responsabilité pour les décisions prises.



JOSEPH DUJARDIN
(Grivegnée, 1873 – Beyne-Heusay, 1932). Ouvrier mineur, militant syndical socialiste, secrétaire national de la Centrale nationale des mineurs, président de l'Internationale des mineurs. Extrait de A. DELATTRE, *Souvenirs*, Cuesmes, Impricoop, 1957, p. 100.



ACHILLE DELATTRE
(Pâturages, 1879 – Baudour, 1964). Ouvrier mineur, syndicaliste devenu homme politique membre du Parti ouvrier belge (POB). Il est ministre du Travail dans plusieurs gouvernements avant et après la Seconde Guerre mondiale. Extrait de *Souvenirs*, Cuesmes, Impricoop, 1957, p. 87.

Fédéchar

En 1921, la Fédération charbonnière de Belgique est créée dans cet esprit. Dans le fond, l'attitude des patrons envers les syndicats est à peine différente d'avant-guerre mais l'équilibre des pouvoirs a changé, tant et plus, quand le gouvernement – au désespoir des patrons – essaye de contrôler la production et les prix. « Le meilleur moyen pour empêcher cette nouvelle ingérence de l'État, consiste à construire nous même *Le bureau du charbon* »⁵⁴.

L'opposition aux nouvelles mesures (suppression de l'article 310 du CP, journée des 8h), est immédiatement mise en œuvre au plan politique. L'opposition aux commissions mixtes est plus difficile : « empêcher leur réunion, y mette fin au plus vite », « gagner du temps »⁵⁵. Le risque de voir les syndicats renforcés par les mesures concernant le chômage, est clair et vivement critiqué. Rien à faire, les patrons sont sur la défensive. En 1920, il semble qu'ils préfèrent négocier avec les syndicats que de se voir imposer des mesures gouvernementales. Le fait d'apparier les salaires à l'index des prix est sûrement la plus significative et importante composante des conventions collectives (28 juillet 1920). Dès le début, les patrons ont essayé de la changer ou ont menacé de la résilier. Dans le domaine législatif, une fois le POB retiré du gouvernement (1921), les entrepreneurs pouvaient, sans grandes difficultés s'opposer aux projets de lois, en revanche ce n'est pas aussi simple dans le cas des conventions collectives, où

54. Les citations suivantes des réunions de la « Fédération charbonnière » proviennent des Archives Fédéchar, Bruxelles (Procès-verbaux). Ces protocoles ont été évalués par les étudiants O. LÉVÊQUE, S. ROTTIERS et H. VAN PRAAG. Le protocole de la « Commission Nationale Mixte des Mines » (C.N.M.M.) a été évalué par M. J. STALLAERT. Je voudrais les remercier. Archives Fédéchar, *Procès-verbaux*, 17/12/1919.

55. *Ibid.*, *Procès-verbaux*, 17/12/1919.

chaque exigence des syndicats est accompagnée d'une demande de modification de l'accord sur les salaires. En 1926, en pleine grève générale en Grande-Bretagne, la convention collective est modifiée. Le prix du charbon intervient maintenant pour 25 %, le prix au détail pour 75 % dans le calcul. Cependant, le patronat ne se lasse pas de réclamer à nouveau un changement afin d'atteindre le rapport 50/50. « Nous sommes tombés sur une telle résistance chez les délégués, que nous avons préféré retirer la revendication plutôt que de risquer un conflit en ce moment défavorable »⁵⁶.

Leur tactique consiste à présenter des contre-propositions aux revendications des travailleurs et leur stratégie, à un contrôle précis des salaires modifiés par conventions collectives. Les éléments défensifs de la politique patronale seront examinés dans le cadre de l'analyse des attitudes syndicales⁵⁷.

En fait, c'est ailleurs que les employeurs déplacent leurs efforts pour stabiliser la situation, en particulier dans la main-d'œuvre. Le manque de main-d'œuvre entraîne des problèmes de production, mais surtout de productivité et donc aussi de rentabilité. Cela signifie également que les travailleurs doivent bénéficier de plus d'avantages afin de les garder dans l'industrie minière. Le résultat de ces mesures est souvent contradictoire, car la réduction du temps de travail et l'abaissement de l'âge de la retraite devraient attirer la main-d'œuvre mais la réduit dans un premier temps. C'est pourquoi les employeurs du secteur charbonnier réactivent la politique de construction de logements présente dès le début du XIX^e siècle (Grand-Hornu (1820-1832) et Bois-du-Luc (1838-1853)). Les nouvelles mines du Hainaut, mais surtout celles de Campine, s'équipent de nouveaux quartiers ouvriers, où, grâce au paternalisme systématique et à un contrôle social strict, avec le soutien de l'Église en Campine par exemple, l'influence du socialisme, comme cela était le cas dans les vieux quartiers wallons, peut être évitée. Quelques cités de Campine sont strictement privées. Les tiers ne sont pas autorisés à y entrer. De plus les cités ouvrières patronales s'inscrivent désormais dans le cadre de la loi sur « le logement et l'habitat modeste » (1919) et peuvent bénéficier



Eysden-Mines. Panorama de la Cité – Eysden-Mijnen. Tuinwijk Panorama. Reproduction d'une carte postale, s.d. Collection SAICOM.

56. *Ibid.*, *Rapport 1926*, 21/01/1927, p. 7. Sur l'évolution des accords salariaux voir G. LOGELAIN, « L'évolution des salaires dans les mines belges depuis la convention de 1920 », dans *Annales des mines*, janvier 1949, p. 180-220.

57. Les sources syndicales et les sondages des syndicats sont plus nombreux que ceux des entrepreneurs. Elles permettent au moins une observation indirecte de l'attitude de l'employeur.

d'avantages et de subventions publiques. En outre, le bureau mis en place par la Fédération charbonnière pour le recrutement de travailleurs étrangers permet le recrutement d'un grand nombre de travailleurs polonais, hongrois, baltes, tchèques et italiens, pour la plupart catholiques et pris en charge par des prêtres ou fonctionnaires d'états d'extrême droite⁵⁸. En Campine, grâce aux conditions sociales de cette zone purement rurale de Flandre et grâce à la politique des compagnies minières, seul le syndicat chrétien réussit à s'implanter solidement à l'époque.

Les syndicats

En 1920, selon les sources syndicales, 80 % des travailleurs étaient syndiqués. Ce nombre élevé correspond à l'augmentation rapide et indéniable du nombre de syndiqués en Europe en général⁵⁹, également en Belgique, mais est aussi dû à la tentative de la Centrale des Mineurs socialiste d'introduire une sorte d'affiliation forcée aux syndicats, qui devait être contrôlée par les militants aux entrées des puits. Les Francs-Mineurs critiquent avec véhémence cette tentative qui signifie à leurs yeux une exclusion de leur syndicat. Les employeurs critiquent également cette tentative de « dictature du prolétariat dans l'entreprise » ou de « contrôle ouvrier ». Le syndicat socialiste se rend vite compte que cet afflux important, mais peu fiable d'affiliés peut avoir des conséquences catastrophiques. La lente mise en place de nouvelles réalisations sociales après 1921, le plus faible ancrage des syndicats parmi les travailleurs de la surface et les restrictions du système d'assurance-chômage votées par la coalition gouvernementale libérale-catholique de 1929 à 1935, entraînent une forte baisse du nombre de syndiqués.

En 1920, la *Centrale nationale des Mineurs* (POB) compte 76 % des salariés, les Francs Mineurs (chrétiens) 5 %, en 1938 respectivement 36 % et 13 %. Les Francs Mineurs ont pris pied en Campine, y sont majoritaires et jouent un rôle important au sein de la Commission régionale des Mines après que leur président ait pu prouver ses compétences lors d'une grève locale des salariés en 1922. Le syndicat chrétien n'est pas vraiment considéré comme un syndicat par les employeurs du bassin du nord. Les membres du syndicat sont licenciés dans diverses mines. Mais, en tant que membre d'organisations catholiques, le syndicat chrétien est accepté, sinon utilisé pour freiner l'influence socialiste qui a besoin de 50 ans avant de pouvoir rattraper ses concurrents dans la région. Dans les bassins du sud, c'est exactement le contraire où le syndicat socialiste reste largement majoritaire... VAN BUGGENHOUT (FM) joue néanmoins un rôle actif dans la Commission paritaire nationale grâce à sa position forte en Campine.

L'organisation la plus importante pour les relations industrielles est la *Centrale Nationale des Mineurs* (1919). Bien que l'organisation dispose désormais d'une structure centrale, elle reste le résultat de l'addition de syndicats régionaux organisés par bassin. Dans le Borinage, les organisations locales conservent même une grande autonomie sociale malgré la position désormais renforcée de la régionale et des caisses nationales, notamment en raison de leur rôle dans la répartition des allocations de chômage. De 1920 à 1921, la Centrale n'a plus de contrôle politique sur l'ensemble de ses membres. La sécession des Chevaliers du Travail⁶⁰ signifie une résurgence de la course à l'autonomie qui semblait avoir été surmontée au début du siècle et dans laquelle les communistes, qui avaient été évincés des postes de direction au sein des syndicats socialistes (motion Mertens), jouent un rôle actif. Les Chevaliers contrôlés par l'opposition révolutionnaire, sont particulièrement forts à Charleroi et restent d'influence trotskiste à la fin des années 1920, tandis que les communistes créent la *Centrale Révolutionnaire des Mineurs* (1928 ?) qui se fond dans la CNM en 1936. Les deux tendances d'extrême gauche n'ont qu'une importance marginale en termes de nombre de membres, mais expliquent la forte baisse des effectifs des syndicats socialistes en raison des affrontements violents qui surviennent au cours des rassemblements de grévistes.

58. L. MINTEN, Stakingen... ; F. CAESTECKER, *Het vreemdeling beleid in de tusseoorlogse periode*, Gent, RUG, 1983 (Résumé dans AMSAB Tijdingen, 1983-1984, 3-4, p. 31-47). En 1932, il y avait 25 638 travailleurs étrangers dans les mines (c'est 20 % du total), dont 5 500 Italiens, 3 200 Tchèques, 2 880 Polonais, 2 032 Serbes, 1 284 Nord-Africains, etc.

59. « Statistiques sur les adhésions » dans G. S. BAIN / R. J. PRICE, *Profiles of Union Growth: A Comparative Statistical Survey of eight Countries*, Oxford, 1987. F. BOLLE, *La mise en place du syndicalisme contemporain et des relations sociales nouvelles en Belgique (1910-1937)*, 2 vol. Thèse de doctorat inédite ULB, 2013-2014

60. Les Chevaliers du travail (Knights of Labor) nord-américains apparus chez les verriers à Charleroi à la fin du XIX^e s. ont essaimé chez les mineurs de Charleroi et du Borinage, ils adhèrent à la FNM (fédération qui précède la Centrale). Leur adhésion au POB en 1905 met fin à leur existence. Un syndicaliste du métal liégeois J. LAHAUT*, recrée des Chevaliers du travail dans le bassin de Liège pour échapper à la tutelle du POB (1921) par souci d'autonomie syndicale. Il deviendra député puis président du Parti Communiste.

« La politique de la Centrale a toujours été d'accepter le jeu normal et régulier des accords qu'elle avait signés, même lorsque leur application lui était défavorable », écrit A. DELATTRE, l'un des principaux dirigeants syndicaux socialistes⁶¹.

Pendant toute l'Entre-deux-guerres, la Centrale des Mineurs a adhéré à la politique contractuelle dans le cadre des commissions paritaires. Cette fidélité à la procédure conquise en 1919 explique en grande partie l'intérêt décroissant des ouvriers habitués à résoudre leurs problèmes avec les employeurs par la grève. La Centrale essaie donc de fixer de nouvelles règles d'appel à la grève et d'aide aux grévistes pour mieux contrôler les grèves. Le développement du mouvement de grève montre qu'elle n'y parvient pas entièrement, au grand dam des patrons qui l'accusent de parler deux langues et d'utiliser la tactique des deux fers au feu. Dans le Borinage, cette contradiction et la force du mouvement de grève amènent à plusieurs reprises les syndicats au bord de la scission (1924, 1932) et le patronat à envisager son retrait des commissions paritaires. En 1930, les entrepreneurs du Borinage se sont effectivement retirés des comités pour protester contre les grèves constantes (26 depuis 1919), malgré les exhortations des autres syndicalistes, qui ont excusé les « têtes brûlées du Borinage » et demandé aux employeurs un peu de « générosité » envers leurs travailleurs⁶².

Les grèves

Trois grèves majeures montrent l'importance et les limites de la négociation collective : 1924, 1932 et 1936. Les deux premières sont des grèves essentiellement de mineurs, la dernière est intersectorielle. En 1924, les ouvriers d'un charbonnage du Borinage, qui doivent accepter une baisse de salaire extraordinaire (de 1922 à 1924, les salaires ont augmenté plus que prévu dans la convention collective), entraînent l'organisation syndicale régionale dans une grève de quatre mois. Elle est dépassée par sa base, mais fixe l'objectif de la grève : « Ce qui a été concédé en commission mixte ne peut être à nouveau retiré qu'en Commission mixte ». Sous la présidence du ministre du Travail, la Commission a réussi à parvenir à un accord qui permet à la direction syndicale d'imposer la fin de la grève : les changements de salaires en dehors de la convention collective doivent être discutés au sein de la Commission Mixte. Le syndicat a également réussi en 1932, à se voir confier la responsabilité de l'entretien des équipements de travail pendant les grèves, qui était auparavant de la responsabilité des ingénieurs et des porions. Pendant longtemps, les employeurs ont résisté à l'idée que l'autorité sur les préposés à l'entretien puisse s'exercer par le syndicat⁶³.

En juin 1932, la grève des mineurs du Borinage, qui était à nouveau dirigée contre une baisse des salaires, cette fois après deux ans de politique de déflation du gouvernement, s'étend à toutes les mines belges, y compris en Campine. Mais, elle s'étend aussi à d'autres groupes professionnels. Face à une grève qui pourrait virer à l'insurrection, au vu de la politique du gouvernement, mais aussi au vu de la force syndicale et politique des socialistes, le POB et la Commission Syndicale appellent à la grève générale. Après avoir repris le contrôle du mouvement et suite à des concessions du gouvernement, les dirigeants socialistes mettent fin à la grève, mais autorisent des mineurs isolés à poursuivre leur lutte jusqu'en septembre. Une augmentation de salaire d'1% et un quota d'importation pour le charbon allemand ont été obtenus⁶⁴. Après chaque grève sauvage, les employeurs poursuivent les travailleurs pour « violation des obligations contractuelles » devant les Tribunaux du travail, qui sont condamnés à de lourdes amendes, qui sont ensuite payées par les syndicats. Pour pouvoir remplir leurs obligations envers leurs membres, ils dépendent dans une large mesure de la solidarité nationale et internationale. Chaque fois, de nouvelles mesures sont adoptées pour empêcher les grèves ou leur reprise par les syndicats, au mépris des procédures de négociation collective.

61. A. DELATTRE, *Souvenirs*, Cuesmes, Impricoop, 1957, p. 113. A. DELATTRE a d'abord été mineur, puis journaliste, secrétaire de la « Centrale des Mineurs du Borinage » (1919), secrétaire puis président de la Centrale nationale des mineurs (1920-), ministre du Travail (1935-1938) et ministre de l'Énergie (1947-1948).

62. Archives Fédéchar, *Procès-verbaux C.N.M.M.*, 09/07/1930.

63. N. DETHIER, *Centrale Syndicale...*, p. 136 et sv.; A. DELATTRE, *Une grande bataille sociale. La grève des mineurs du Borinage (août-octobre 1924)*, Bruxelles, L'Églantine, 1925. A. DELATTRE, qui n'était pas responsable de la grève explique à chaque réunion, « Avant la guerre nous n'aurions rien eu à perdre, aujourd'hui nous devons adhérer à la convention collective afin d'obtenir une majorité pour les propositions d'arbitrage ».

64. B. HOGENKAMP / H. STORCK, « Borinage », dans *Revue Belge du Cinéma* (1983-1984), p. 6. Ce numéro dédié au célèbre film de J. IVENS et H. STORCK contient une bonne présentation de la grève par B. HOGENKAMP.

Les grèves de 1936 ont commencé comme une sorte de contagion des événements français, ne sont pas venues des mineurs et ont touché presque tous les secteurs de l'économie. Elles conduisent à une intervention rapide du gouvernement tripartite de Van Zeeland, qui convoque la première « Conférence nationale du travail », sorte de Commission paritaire interprofessionnelle au niveau national. Celle-ci décide de mesures telles que l'augmentation des salaires, le paiement de congés annuels, la reconnaissance des syndicats au niveau de l'entreprise et l'introduction progressive de la semaine de quarante heures. Ces recommandations générales sont transmises aux Commissions paritaires des différents secteurs économiques, qui conduisent à de nouvelles conventions collectives. Le parlement, de son côté, vote les lois nécessaires. Les mineurs ne font qu'appliquer les résolutions générales pour la première fois depuis un demi-siècle. L'industrie charbonnière a été durement touchée par la crise ; sur le plan social, elle n'est plus l'élément le plus dynamique, le plus déterminant de l'économie belge.

Les principales caractéristiques du développement entre les deux guerres mondiales.

En 1935, Le retour des socialistes au gouvernement et un secrétaire général de la Centrale des Mineurs au ministère du Travail (A. DELATTRE) rappellent la période de 1918 à 1921. Cependant, si l'on regarde l'ensemble de la période, on remarque l'intervention des responsables politiques dans les relations industrielles également en 1924 et 1932.

En tant que branche de l'économie stratégiquement importante et vitale pour l'industrie et la population, confrontée à des problèmes structurels de plus en plus difficiles, mais pas nouveaux, l'industrie minière est de plus en plus soumise à une forte attention. La rentabilité des mines ne peut être maintenue que par des mesures au niveau politique (contrôles des importations, la diminution des impôts sur les sociétés, l'utilisation des fonds budgétaires pour des mesures sociales telles que les retraites et enfin la mise en place d'un système de marchés publics à l'intérieur du pays même). Les acteurs sociaux ont très bien compris, ils se réunissent régulièrement avec le ministre du Travail et de l'Économie, voire avec le chef du gouvernement, car c'est vraiment un domaine spécial de l'économie. Les syndicats sollicitent cette intervention, qui débouche sur une médiation, de manière très pragmatique pour des raisons de maintien de l'ordre public ou pour des raisons purement politiques. En revanche, les employeurs se méfient du gouvernement⁶⁵. Les comités de Fédéchar (1935-1939) regrettent qu'au lieu d'un fonctionnaire, un ministre soit à la tête de la C.N.M.M. et préfèrent des réunions régulières avec le ministre de l'Économie, généralement conservateur, aux réunions avec le ministre du Travail socialiste⁶⁶. L'approche de la guerre renforce encore cette relation tripartite, au moins à partir de 1935, et les grèves deviennent plus courtes et moins intenses.

Mouvements de grève 1935-1938

Années	Grèves	Jours de travail perdus dans les bassins du sud
1935	80	3 46 510
1936	45	163 523
1937	56	162 789
1938	55	37 572

65. Il faut mentionner ici le rôle des démocrates-chrétiens dans les gouvernements de centre-droit, qui menèrent une politique libérale entre 1929 et 1935. Dans le cas de l'assurance-chômage, par exemple, ils acceptent les restrictions croissantes, mais s'en tiennent au système, notamment le rôle des syndicats dans la distribution des fonds. Ils justifient cette adhésion par la nécessité de renforcer les syndicats chrétiens contre les syndicats socialistes (G. VAN THEMSCHE, *Werkloosheid...*).

66. On ne fait plus confiance aux commissions paritaires, [...] les ouvriers constatent qu'ils sont les maîtres », annonce le baron Coppée au Premier ministre le 30 décembre 1939 (Archives Fédéchar). Les employeurs protestent contre le fait que les travailleurs ont attendu les directives de leurs syndicats pour la mise en œuvre de certaines mesures prescrites par la loi ou les ordonnances et n'ont donc pas les pouvoirs nécessaires.

Les employeurs continuent de rejeter le système de négociation collective qui existe depuis 1919. « Nous sommes désavantagés en raison de la nature de nos installations de stockage et de notre législation sociale, et il est donc très étrange que précisément le pays qui se trouve dans la situation économique la plus déplorable ait choisi la voie de la priorité du facteur Travail »⁶⁷. Le rapport du Bureau international du travail de 1938 relativise un peu cette remarque en affirmant que les charges sociales des employeurs ou par tonne subventionnée sont encore les plus faibles en Belgique. Par conséquent, si les mineurs belges ont effectivement des conditions sociales comparables, voire meilleures, à celles des pays voisins, ce n'est que grâce à l'intervention de l'État et non à cause des charges de l'industrie. Il s'agit davantage d'une relation triangulaire, souvent bilatérale, entre employeurs et gouvernement ou syndicats et gouvernement, et moins d'une relation entre employeurs et syndicats, dont l'importance diminue à mesure que les autres relations bilatérales gagnent en importance.

Charge moyenne des coûts sociaux pour les employeurs

	Par travailleur		Par tonne	
	1929	1935	1929	1935
Grande-Bretagne	100	100	100	100
France	134,5	190,6	206,1	279,2
Pays-Bas	312,5	406,0	260,6	289,6
Belgique	84,5	76,7	139,4	106,3

L'industrie charbonnière dans le monde, tome 2, Questions sociales, Genève, BIT, 1938, p. 178. Le déclin observé en Belgique entre 1929 et 1935 est le résultat des politiques déflationnistes et socialement restrictives, menées par les gouvernements de centre-droit.

La rencontre du premier ministre socialiste P. H. SPAAK, avec Fédéchar en 1938 présente, à cet égard, une signification symbolique. Fédéchar souhaite récupérer 5 % d'une augmentation de salaire extraconventionnelle. Les syndicats ne sont pas fondamentalement contre. Cependant, le premier ministre invoque la pénurie de main-d'œuvre et la décision du gouvernement de s'abstenir de recruter des travailleurs étrangers (contrairement à août 1935) et déclare que l'attractivité des métiers du secteur minier doit être accrue en maintenant le niveau des salaires, des coûts supplémentaires dans chaque cas la moitié pour le gouvernement et pour les entreprises et la mise en œuvre des réformes nécessaires : « Mon conseil est : faites ce qui est nécessaire de votre propre gré quand vous le pouvez, car le temps viendra où il faudra le faire, et je ne veux pas que l'État intervienne ». Il conclut : « Nous n'avons aucun moyen de vous empêcher de baisser les salaires, mais si vous le faites, vous déclencherez un conflit à plus de 7 millions (= 50 % des coûts supplémentaires) et aurez également besoin de mes gendarmes »⁶⁸.

67. Archives Fédéchar, *Rapport 1926*, 21 janvier 1927. Cette plainte est répétée dans de nombreux rapports annuels.

68. Archives Fédéchar, *Procès-verbaux*, Rencontre avec le Premier ministre, mercredi 13 juillet 1938.



G. COPPIETERS, *De Belgische Kolenslag 1944-1951. Het mirakel dat er geen was*, Bruxelles, Archives générales du royaume, 2021.

VI. L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE DANS LA CRISE STRUCTURELLE

1. LES RELATIONS INDUSTRIELLES SOUS L'OCCUPATION

L'invasion allemande a entraîné de profonds changements dans les relations industrielles du secteur charbonnier. Comme l'une des premières mesures, les autorités d'occupation ont décidé de suspendre les réunions des Commissions mixtes. De son côté, après la démission du gouvernement français, avec le soutien d'industriels et de banquiers de premier plan, le gouverneur de la Société Générale, A. GALOPIN**, a fondé le Comité qui porte son nom, qui a établi un code de conduite pour traiter avec l'occupant. En tant que soi-disant « politique du moindre mal », il prône la poursuite ou la reprise du travail afin de subvenir aux besoins de la population et de maintenir la main-d'œuvre, mais refuse de livrer du matériel de guerre aux occupants.

Le 12 juin 1940, l'Association charbonnière se réunit pour la première fois depuis l'invasion, au siège de la Société Générale, dirigée par E. STEIN**, responsable du département charbon du groupe⁶⁹. Conformément à la doctrine Galopin, le comité a recommandé que les membres de l'association limitent leur production aux besoins de la population civile. L'autorité militaire allemande fait de la Fédération Charbonnière son intermédiaire pour gérer le secteur⁷⁰.

L'application de la doctrine Galopin s'avère rapidement difficile car les autorités occupantes exigent la livraison de combustible. D'autre part, il n'est pas possible de conserver la main-d'œuvre, car les ouvriers étrangers employés dans les mines de charbon belges sont recrutés pour les bassins houillers allemands. Dans de nombreuses négociations, la Fédération essaie de limiter le retrait des travailleurs et de faire rapatrier les prisonniers de guerre. Seuls les ingénieurs des mines sont libérés. La mise au travail de prisonniers de guerre russes n'empêche pas la diminution de la force de travail, ni la diminution de la productivité. En baisse, l'activité charbonnière ne s'effondre néanmoins pas.

Avec l'argument selon lequel « il ne peut être question que les sociétés minières veuillent en faire le moindre profit », il s'agit seulement de « s'en sortir d'une manière ou d'une autre »⁷¹, les chefs de la Fédération charbonnière tentent, mais sans succès, de s'opposer à l'intention des autorités allemandes, qui contiennent l'agitation de la main-d'œuvre en augmentant les salaires et les prestations sociales et en encourageant les mineurs à rejoindre le syndicat qu'ils ont créé, l'Union des travailleurs manuels et intellectuels (l'UTMI). En mai 1941, la grève dite des 100 000, qui touche principalement la région de Liège, pousse les autorités allemandes à prendre des mesures. Le 1^{er} juillet 1941, les salaires sont augmentés de huit pour cent, les allocations familiales le sont également et des primes de travail sont introduites dans les mines. Pour faire face à l'augmentation des salaires et des charges sociales, les entrepreneurs demandent en vain l'accord pour des augmentations de prix. Ils ne reçoivent que des subventions, qui ne compensent que partiellement les pertes. En ce qui concerne les ventes de charbon, le cartel continue d'exister sous le nom d'« Agence belge du charbon », les occupants répondent aux plaintes concernant la pénurie de main-d'œuvre dans la mesure où ils favorisent le transfert de mineurs dans le bassin de Campine, qui les intéressent plus particulièrement, et à partir de 1942 des prisonniers de guerre russes y travaillent. Ces mesures s'avèrent inefficaces contre la baisse des performances journalières de travail de 754 kg à 479 kg par mineur entre 1940 et 1944 dans l'ensemble du pays, et de façon encore plus spectaculaire dans le bassin de Campine de 1009 à 590 kg.

69. Archives Fédéchar, *Procès-verbaux*, Réunion du comité le 12 juin 1940.

70. *Ibid.*, *Rapport sur l'activité de la Fédération des Associations charbonnières de Belgique pendant la période du 10 mai 1940 au 30 juin 1942*, Procès-verbaux des réunions du comité juin 1940 - avril 1944. Voir G. COPPIETERS, *De belgische kolenslag. Het mirakel dat er geen was*, Brussel-Bruxelles, AGR-ARA, 2021, p.72

71. Voir la note 63.

La Fédération charbonnière réclame inlassablement une augmentation des rations alimentaires pour les mineurs dont la santé est gravement altérée par les privations. Le 1^{er} mai 1942, il impose enfin aux autorités allemandes d'approuver des rations supplémentaires qui portent les rations de pain, de viande et de graisse comparables à celles des ouvriers allemands. La suspension du système de relations industrielles d'avant-guerre sous l'occupation a favorisé la concentration *de facto* dans l'industrie houillère et a renforcé l'influence des entrepreneurs au niveau de l'État. Sur place, cependant, les contacts entre employeurs et salariés restent inchangés, notamment à travers les bureaux d'arbitrage locaux, qui ont été créés conformément à la convention collective du 9 février 1920.

2. LA BATAILLE DU CHARBON

Les principaux objectifs que le gouvernement belge s'était fixés après son retour d'exil en septembre 1944 étaient d'approvisionner le pays, d'éliminer l'inflation causée par la guerre et de maintenir la paix sociale. Toute une série de mesures de revitalisation de l'économie avaient été examinées. Cependant, deux facteurs n'ont pas été pris en compte : la Belgique est restée un territoire militaire jusqu'à la fin de la guerre en août 1945, et le problème du charbon s'est révélé d'une difficulté inattendue. En septembre 1944, la production chute de façon vertigineuse à 170 000 tonnes par mois contre 1 808 000 tonnes par mois en 1943, car les ouvriers abandonnent en masse leur travail dans les mines de charbon. Les employeurs se sont déclarés incapables de répondre aux revendications salariales s'ils n'avaient pas la possibilité d'augmenter les prix en conséquence.



C. DEMEURE DE LESPAL, « L'industrie charbonnière belge et le plan Schuman » dans *Bulletin de l'Institut de Recherches Economiques et Sociales de l'Université de Louvain*, n° 3, 1951. *Pour gagner la bataille du charbon*, G. THONE, Liège, 1946.

Depuis lors, il y a des affrontements constants entre les gouvernements respectifs et les entrepreneurs, car le gouvernement est déterminé à assurer l'approvisionnement de l'industrie nationale en charbon à bas prix. En janvier 1945, le gouvernement tripartite sous la direction du socialiste A. VAN ACKER*, plus tard surnommé « Achille charbon », entame la « Bataille du charbon ». Il ne se contente pas d'envoyer des miliciens dans les mines, il ordonne aussi la mobilisation de civils. Pour compenser ces mesures coercitives, qui visent à maintenir les mineurs au travail, ces derniers bénéficient d'une situation juridique particulière et de nombreux avantages sociaux. L'échec de cette politique oblige le gouvernement belge, en accord avec les Alliés, à utiliser 45 000 prisonniers de guerre allemands, mais aussi hongrois, pour travailler et à recruter des travailleurs à l'étranger en sus des « inciviques » condamnés au travail obligatoire (1946). Le 23 juin 1946, le gouvernement signe un accord « mineurs contre charbon » avec l'Italie, qui engage la Belgique à livrer cinq tonnes de charbon par mois à un prix fixe à l'Italie pour chaque travailleur embauché. En janvier 1947, un autre accord avec les Alliés signe le recrutement de 20 000 « personnes déplacées » d'Europe centrale. Enfin, les prisonniers allemands sont libérés fin 1947 et remplacés par ces mineurs italiens et ces « personnes déplacées ». Le 31 décembre 1948, sur 177 117 ouvriers, il y a 101 067 belges, 46 120 italiens, 13 225 « personnes déplacées » (issues principalement d'Europe centrale et de l'est) et 16 705 autres (hollandais, allemands, il a même été questions de suisses...). Le recrutement de nouveaux ouvriers est devenu capital⁷².

Pour améliorer la situation des mineurs, de 1944 à 1947, 19 décrets-lois, 31 arrêtés du Régent et 14 arrêtés ministériels entrent en vigueur pour maintenir ou recruter « la force de travail libre et de haut niveau qui manque » (primes de premier engagement, exemption du service militaire, congés extraordinaires, pension améliorée, ainsi que les quantités de charbon gratuit)⁷³. Le gouvernement préconise un prix de vente moyen de 320 francs la tonne pour les sociétés minières, un prix bien inférieur au coût de revient. Elle compense la perte par des subventions aux entreprises déficitaires. Le prix est valable jusqu'en juillet 1946. L'augmentation de prix alors approuvée n'est pas suffisante pour compenser les augmentations de salaire. À partir de mars 1947, le gouvernement n'accorde plus de subventions, mais met en place un système de compensations entre mines rentables et déficitaires, mesure que l'on peut encore observer dans le cadre de sa politique de subventions à tout prix et de fournitures à bas prix. Les entrepreneurs voient dans ce système un frein à la modernisation de l'*industrie charbonnière*. Leurs violentes critiques ont conduit à la fin de cette politique en 1949⁷⁴. G. COPPIETERS souligne que si la « Bataille du charbon » a témoigné d'un volontarisme impressionnant des gouvernements successifs, il n'est plus question de parler de succès.

72. N. DETHIER, *Centrale nationale des travailleurs des mines de Belgique, 60 années d'action (1890-1950)*, La Louvière, 1950.

73. G. LOGELAIN, « Problème de la main-d'œuvre dans les mines belges », dans *Annales des Mines, 1947-1948*, p. 365.

74. G. COPPIETERS, *De Belgische Kolenslag...*; P. WAUTERS, *De steenkoolslag, Krisis in de Belgische steenkoolindustrie na Wereldoorlog (1945-1948)*, mémoire inédit de la VUB, Bruxelles, 1981; P. SUNOU, *Prisonniers de guerre allemands en Belgique et la bataille du charbon 1945-1947*, Bruxelles, Musée royal de l'armée, 1980.

3. LE PROBLÈME DE LA NATIONALISATION

Du fait de la « bataille pour le charbon » et de la politique de subventions que l'État a engagée après la guerre, les problèmes structurels de l'industrie houillère deviennent de plus en plus visibles. Lors de la discussion sur le type d'exploitation des gisements de Campine au début du XX^e siècle, la direction du POB avait préconisé le développement de l'exploitation par l'État sur le modèle de certaines mines allemandes et néerlandaises. Dès 1886, G. DE GREEF*, socialiste proudhonien et professeur à l'Université Libre de Bruxelles, propose de racheter les mines. En 1922, A. DELATTRE publie un article sur la nationalisation des mines : « Seule une extraction non rentable peut sauver les mines »⁷⁵. Il recommande la création d'un bureau des ventes et d'un bureau de compensation. Mais surtout, H. DE MAN* préconise la nationalisation du secteur de l'énergie dans le « Plan du Travail » adopté par le POB (25 décembre 1933). Après la Seconde Guerre mondiale, l'idée de nationalisation a de nouveau fait son chemin au sein de la gauche syndicale et parlementaire. Fin août 1945, en l'espace de trois jours, deux propositions de loi sont déposées à la Chambre des députés, l'une communiste et l'autre socialiste. Aucune des deux n'est prise en considération. Mais au printemps 1946, le ministre du Rééquipement national du gouvernement de coalition socialiste-libéral-communiste sous la direction d'A. VAN ACKER élabore un plan de réforme structurelle de l'industrie charbonnière. A. DE SMAELE, ingénieur de formation, socialiste et ministre dans plusieurs cabinets d'après-guerre, remplace le plan de nationalisation par une réorganisation qui vise à spécialiser les tâches et les domaines de responsabilité. La gestion reste aux entreprises, le contrôle et la planification sont confiés à un « Conseil national des charbonnages » et la défense de l'intérêt commun est confiée à l'État.

Pour A. VAN ACKER et A. DE SMAELE, le plus important est d'éliminer les causes profondes de la crise de l'industrie charbonnière, à savoir le manque de stabilité des prix, l'extrême fragmentation des exploitants et la complexité des droits miniers. C'est pourquoi ils proposent la création de cinq sociétés par actions, une pour chaque bassin, avec à sa tête un comité technique composé des responsables de chaque unité de livraison. Cette fusion des mines en unités suffisamment grandes devrait rendre l'exploitation minière plus rentable. Avant que le projet de loi puisse être présenté à la chambre le 27 juin 1946, il a été violemment attaqué par l'opposition sociale-chrétienne et a fait l'objet de longs débats controversés, au sein même du gouvernement. La chute du gouvernement le 10 juillet 1946 met un terme à cette avancée⁷⁶.

Le successeur de A. DE SMAELE dans le nouveau gouvernement socialiste-communiste-libéral, P. DE GROOTE, est également convaincu de la nécessité d'une réforme structurelle, mais ne se fait aucune illusion sur la résistance des industriels et donc aussi celle de leurs porte-parole au sein des partis libéral et social-chrétien. Il réussit à fonder le « Conseil national des charbonnages », non sans de nombreux changements, qui sont réclamés par toutes les parties. Celui-ci commence son travail en octobre 1947. Il est composé de représentants du patronat, des syndicats et du gouvernement sur un pied d'égalité et est censé dresser un rapport sur les grandes lignes d'une réorganisation du secteur et des fusions nécessaires dans un délai de 18 mois⁷⁷.

L'échec des plans de nationalisation et l'évolution vers une politique économique coordonnée est à mettre en relation avec les compromis qui ont été faits entre l'ensemble des employeurs et les syndicats à la fin de la guerre (sécurité sociale, lois d'organisation de l'économie, élections sociales etc...), mais aussi l'affaiblissement des communistes tant au plan politique qu'au plan syndical.

75. A. DELATTRE, *La nationalisation des mines*, Bruxelles, 1922.

76. En 1946, il subsiste 79 charbonnages en activité en Wallonie, contre 9 en Campine

77. P. WAUTERS, *Steenkoolslag...*; R. PETRE, « Faut-il nationaliser les charbonnages ? » dans *Clartés syndicales*, 31-32, Charleroi, 1951; « Les projets de réformes structurelles dans les mines belges », dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 27 février 1958, 8, p. 4-10.

4. LE NOUVEAU RÔLE ACTIF DE L'ÉTAT DANS LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

Pendant la guerre, des syndicalistes socialistes et chrétiens, des représentants du patronat et un haut fonctionnaire du ministère du Travail ont en effet longtemps négocié un pacte de solidarité sociale dans la clandestinité⁷⁸, qui devient la base des relations sociales dans l'après-guerre et se traduit par un système de sécurité sociale uniforme pour les salariés (1944) et par des lois sur « l'ordre économique » (1947-1948). De plus l'ordonnance ayant force de loi du 9 juin 1945 donne aux décisions des commissions paritaires une base légale⁷⁹.

La Conférence nationale du travail des 16 et 17 juin 1947 détermine les nouveaux organes : représentants syndicaux élus dans les entreprises (comme par exemple les délégués des mines depuis 1920), Conseils d'entreprise et Commissions de sécurité et d'hygiène. Ces deux derniers sont composés à parts égales et sont destinés à travailler ensemble et à favoriser l'information mutuelle ; les premiers déterminent la représentation des syndicats dans l'entreprise. Seuls les syndicats reconnus sont autorisés à siéger dans ces organes.

Si l'expression politique de l'État, le gouvernement, montre théoriquement la particularité d'être de gauche grâce à la présence de socialistes et de communistes dans la majorité des cabinets (1945-1947), la politique gouvernementale l'est moins ; puisqu'elle doit s'équilibrer tenant compte de l'ensemble des intérêts en présence, et rester cohérente : financement à tout prix dans le cadre d'une politique de la reconstruction du pays et de l'Europe jusque vers 1950, les conséquences du plan Marshall, puis avec la création de la CECA, le contrôle de la production et des producteurs. Grâce à la situation économique générale de la Belgique, la tâche principale est de rationaliser le secteur du charbon et de fermer les mines de charbon dans le sud, mais aussi dans le nord au début des années 1980. La politique gouvernementale aura pour objectif l'amortissement social de la bataille pour le charbon, suivi de l'amortissement social de sa fin.

L'organisation entrepreneuriale est la même qu'auparavant, mais les objectifs des entreprises ne sont pas exactement les mêmes car elles reçoivent des subventions pour produire avant d'obtenir des subventions pour fermer. Les syndicats, en revanche, sont ceux des trois parties qui ont le plus changé après la Seconde Guerre mondiale.

En 1938, les syndicats socialistes étaient devenus formellement indépendants du POB, par la création de la Centrale générale du travail ; en 1940, ils furent dissous avec le parti par le président H. DE MAN, qui soutient la création par l'occupant de l'UTMI. Celle-ci trouve plus d'écho dans plusieurs anciens syndicats de mineurs que dans de nombreux autres secteurs d'activités. Cette particularité donne au mouvement de résistance communiste une large marge de manœuvre politique dans les mines (les Comités de lutte syndicale). Après la guerre, la Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB) est née de la fusion de divers syndicats, dont beaucoup, comme les Syndicats uniques, sont nés dans la clandestinité et influencés par les communistes⁸⁰. Dans les mines, les « syndicats Uniques » maintiennent leur autonomie jusqu'à leur exclusion formelle des institutions sociales en 1950, après trois ans de guerre froide et de sectarisme communiste consistant à subordonner le syndicat aux impératifs politiques du parti.

Aux premières élections des Conseils de sécurité et d'hygiène en 1948, la Centrale des Mineurs remporte 583 sièges (60 %), les Francs-Mineurs chrétiens 236 (24 %) et les Syndicats uniques (communistes) et autres syndicats indépendants dans les bassins du sud 146 (15 %)⁸¹. Les syndicalistes chrétiens restent majoritaires en Campine (72 %). La force relative du syndicat proche des communistes n'entre pas en ligne de compte malgré la participation de ces

78. « Les représentants des employeurs et les représentants des travailleurs reconnaissent que la réussite économique des entreprises, qui est étroitement liée à celle du pays, nécessite leur coopération locale. [...] Les travailleurs respectent l'autorité légitime de l'employeur et mettent leur honneur à faire leur travail consciencieusement. Les employeurs respectent la dignité des travailleurs et font tout leur possible pour les traiter équitablement. Ils s'engagent, directement ou indirectement, à ne pas entraver leur liberté d'association ou le développement de leurs organisations » dans *Revue du travail* (1945), p. 10.

79. G. KURGAN-VAN HENTENRYCK, Le patronat et la mise en œuvre du pacte social (1945-1954 dans D. LUYTEN en G. VANTHEMSCHE (éd) *Het Sociaal Pact van 1944. Oorsprong, betekenis en gevolgen*, Brussel 1995 pp. 211-226.

80. Pour ce qui concerne l'histoire syndicale pendant et après la guerre cf. R. HEMMERIJCKX, *Van verzet tot koude oorlog, machtstrijd om ABVV*, Brussel-Gent, VUBpress-AMSAB, 2003.

81. *L'ouvrier mineur*, janvier 1949 (résultats non vérifiés).

derniers à plusieurs gouvernements. Le retrait du gouvernement des communistes opposés à l'augmentation du prix charbon en mars 1947, n'a entraîné en particulier aucun mouvement social. En 1950, la fusion des Syndicats uniques, au sein de la Centrale des mineurs est enfin acquise sous l'impulsion de la régionale liégeoise. Ensuite la Centrale des Mineurs au plan national doit progressivement céder sa position dominante aux Francs-Mineurs en raison de la fermeture des charbonnages wallons, tandis que la fermeture des charbonnages dans le bassin du Nord entraîne le recul du syndicat chrétien en Campine. Aux élections sociales de 1971, les Francs-Mineurs remportent la moitié des mandats.

Les mineurs socialistes prennent une part active aux grèves de 1950 contre le retour du roi et aux grèves de l'hiver 1960-1961, auxquelles participent des ouvriers de plusieurs branches de l'économie pour protester contre les mesures gouvernementales (Loi unique), mais ne jouent plus un rôle central comme ils le faisaient depuis la fin du XIX^e siècle. Il faut cependant mentionner la grande grève de 1959 dans le Borinage contre les fermetures et la restructuration du secteur⁸². En Campine, les Francs-Mineurs ont mené quelques grèves limitées pour des objectifs sociaux bien définis (horaires de travail, retraite après 25 ans de travail). Mais de 1966 à 1970, les mines de Campine ont été violemment secouées par des grèves sauvages contre la restructuration. Les syndicats ne parviennent pas à les maîtriser. Ce type de grève a été encore observé dans les années 1980, cette fois, à quelques exceptions près, contre les fermetures.

Le mouvement syndical est différent après la guerre, tout comme l'industrie charbonnière elle-même : les syndicats deviennent des institutions bureaucratiques, bien informées et efficaces dans des négociations de plus en plus techniques portant sur la formation professionnelle, les accidents du travail, les maladies professionnelles (en particulier la silicose sous la pression de travailleurs italiens reconnue seulement en 1963) et surtout, les pensions. À cela près, l'action syndicale est devenue principalement défensive, se concentrant sur l'amélioration des conditions de rémunération et de pension. Contrairement à la situation consécutive à la crise des années trente, les syndicats ne manifestent plus d'hostilité aux travailleurs immigrés, se préoccupent de leur intégration aux organisations sociales (en 1949, la CTMB dispose de 8 permanents italiens et d'un polonais). Ils ont obtenu l'identité de conditions de rémunérations entre tous les travailleurs nationaux et étrangers, dans un trend d'amélioration de ces conditions pour obtenir la force de travail nécessaire à l'industrie charbonnière. Dès 1947, les travailleurs étrangers sont majoritaires dans les travaux du fond.

82. J.D. VON BANDEMER/A.P. ILGEN, *Probleme des Steinkohlenbergbaus. Die Arbeiter- und Förderverlagerung in den Revieren der Borinage und Ruhr*, Basel / Tübingen, 1963.

5. DÉCLIN DES RELATIONS INDUSTRIELLES SECTORIELLES DES MINES ET DÉBUTS D'UNE POLITIQUE DE RELATIONS INDUSTRIELLES AU SEIN DES ENTREPRISES

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les relations industrielles se sont caractérisées par un affaiblissement du rôle des syndicats au profit de l'État. Sans renoncer à son rôle d'arbitre, qui lui est traditionnellement reconnu, l'État devient le principal interlocuteur et/ou opposant des employeurs, selon les circonstances. À partir de 1952, la Haute Autorité de la CECA intervient également dans les relations industrielles⁸³.

Relations entre les employeurs et l'État

Ces relations reposent sur la profonde conviction partagée de la nécessité de maintenir en vie un secteur indispensable à l'approvisionnement énergétique du pays. Les charbonnages restent également le 3^e secteur industriel du pays (après les industries métalliques et textile). À cette époque, l'avenir de la Belgique semble résider dans les mines du bassin de Campine. Malgré les fluctuations du marché du charbon depuis 1948, au début des années 1950, le patronat et l'État prônent le maintien de la production même dans les mines les moins compétitives afin de conserver la plus grande flexibilité possible en cas de reprise économique brutale.

Dans sa première phase, entre 1947 et 1952, une épreuve de force entre les exploitants miniers et l'État porte sur trois domaines problématiques importants : la main-d'œuvre, le déséquilibre entre les coûts de production et les prix de vente du charbon fixés par l'État, et le manque de capitaux.

Si les entrepreneurs sont loin de rejeter a priori les interventions étatiques, ils s'opposent à un dirigisme qui, selon eux, ne fait que nuire à l'industrie charbonnière. Contrairement à la période d'avant-guerre, ils ne revendiquent plus les baisses de salaires, connaissant bien les difficultés de recrutement de travailleurs qualifiés. Au lieu de cela, ils demandent une aide pour la construction de logements de fonction et une réduction des impôts et des charges sociales. La dévaluation du franc belge à la suite de la dévaluation de la livre anglaise en septembre 1949 a creusé l'écart entre les prix de revient belges et étrangers. Selon la Société Générale, les frais de personnel par tonne de charbon s'élèvent de 461 francs en Belgique contre 205 francs en Grande-Bretagne, 178 francs en Allemagne et 168 francs aux Pays-Bas⁸⁴. En revanche, les entrepreneurs n'ont pas hésité à profiter des aides de l'État pour le recrutement d'étrangers, mais en même temps ils font très attention à ne pas avoir à faire de concessions sur le plan social⁸⁵.

Quoi qu'il en soit, la politique de prix du charbon du gouvernement est au centre du débat. Après la bataille pour le charbon, le gouvernement belge a continué à poursuivre son objectif d'un approvisionnement en combustible bon marché. Hormis le gouvernement fixant le prix du charbon, il n'y a aucune restriction à l'importation de charbon étranger. Cette règle, qui impose à l'industrie charbonnière des sacrifices en faveur des consommateurs, est injuste aux yeux des entrepreneurs. Ils accusent l'État de ralentir l'essor de l'industrie houillère avec ses subventions aux mines à bas coûts, et ils critiquent le processus de compensation comme n'ayant pas d'effet stimulant sur les entreprises. En septembre 1949, le gouvernement remplace la compensation par des subventions dégressives aux mines déficitaires, qui doivent être versées sur une période de 20 mois. Les entrepreneurs du Borinage, bassin le plus touché par cette réglementation, bénéficient de subventions et de prêts supplémentaires pour les investissements

83. Voir G. COPPIETERS, op.cit. pour la période 1944-1951 ainsi que les archives et publications de la Fédéchar, les rapports annuels de la Société Générale et de Brufina, ainsi que les ouvrages cités ci-dessus. Aussi : I. ORBAN, *Industrie des mines*, Bruxelles, 1947 ; C. HAUZER DE FOOZ, *Étude synthétique sur l'industrie charbonnière en Belgique*, Bruxelles, 1951 ; J. VAN OFFELEN, *Charbon cher et intérêt général*, Bruxelles, 1951 ; *L'industrie charbonnière en 1952*, publié par le Ministère des Affaires économique et des Classes moyennes. Administration des Mines. Service Études économiques de l'industrie charbonnière, 1953, p. 24 ; F. BAUDHUIN, *Histoire économique de la Belgique 1957-1958*, Bruxelles 1970. Les témoignages de M. DUBOIS et P. URBAIN, deux personnes directement impliquées, qui ont commencé leur carrière comme ingénieurs des mines après la guerre puis sont devenus des proches collaborateurs de P. DELVILLE, chef du département charbon du Groupe Coppée et de P. RENDERS, administrateur de la Société Générale, ont été très utiles pour nous. Après la retraite de P. RENDERS en 1971, P. URBAIN lui succède à divers postes dans des entreprises et associations de l'industrie charbonnière. Nous tenons à les remercier tous les deux, ainsi que M. J. PARENT, ancien ingénieur des mines à Monceau-Fontaine (Charleroi), professeur au département des mines de la Faculté des Sciences appliquées de l'Université Libre de Bruxelles.

84. *Rapport de la Société Générale pour l'exercice 1949*, p 27.

85. M. DUMOULIN, « Les mineurs italiens en Belgique (1945-1957). Des relations bilatérales à la dimension européenne », dans *Relations internationales*, n° 54, été 1988, p. 210.

fixes pendant cinq ans. Les fermetures nécessaires devraient être étalées sur une plus longue période et l'ouverture de nouvelles fosses répondant aux critères d'une exigence moderne devrait être rendue possible.

Aux yeux des entrepreneurs, les directives étatiques sur les prix empêchent les mines déficitaires de rattraper leurs pertes, et il devient plus difficile pour les autres de trouver de nouveaux moyens d'investir. Les investissements autofinancés sont difficiles et l'effet de levier des marchés de capitaux est impossible en raison de la méfiance des investisseurs. Selon les entrepreneurs, les interventions de l'État et la menace de nationalisation ont poussé les actionnaires à vendre leurs actions. De plus, le public boursier est renforcé dans sa méfiance par les faibles rendements des valeurs charbonnières, tels que mesurés par l'indice général.

Néanmoins, il faut noter qu'à partir de 1947, mais surtout à partir de 1950, des efforts ont été faits pour se moderniser et donc aussi pour augmenter la productivité, avec le soutien financier de l'État et des prêts du plan Marshall⁸⁶.

Mise en place d'une politique de relations industrielles au niveau de l'entreprise

Dans le cadre des négociations avec la « Economic Cooperation Administration », il est fait appel au cabinet de conseil américain Robinson & Robinson. Dans leur rapport remis en mai 1950, il invoque un manque de gestion commerciale et des coûts excessifs dans l'industrie charbonnière belge et déclare que le prix moyen de la tonne de charbon belge pourrait être ramené à 150 francs, et dans certains cas particuliers à 250 francs. La presse connaît l'existence d'un tel document, qui est destiné à un usage interne à la CECA. Cependant, les employeurs ont pu retarder d'un an la parution du document, demandée par la presse tout en menant une vigoureuse campagne contre les calomnies et les accusations d'incompétence du cabinet de conseil américain. Leur expérience est basée sur la connaissance de l'industrie charbonnière américaine dont les conditions de développement diffèrent profondément de celles des charbonnages européens⁸⁷.

En tout cas, plusieurs délégations d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers sont envoyées aux États-Unis en 1950. Des membres de la délégation, notamment d'anciens ingénieurs des mines, affirment que les propositions du rapport Robinson n'ont pas été prises en compte car elles semblaient trop irréalistes. D'autre part, ces délégations envoyées aux USA conduisent à la création de centres de formation continue dans les universités, où les dirigeants et les cadres en charge doivent se familiariser avec les méthodes de management américaines. Leur contribution la plus importante est la découverte des « relations humaines » dans l'entreprise. Par exemple, la Société Générale à Bruxelles organise une formation spéciale « à caractère social » pour les ingénieurs de leurs mines. Cette formation repose entre les mains de professeurs tels que L. DELSINNE, ancien ouvrier carrossier, et dirigeant syndical, expert du mouvement syndical (doctorat en sciences sociales) et professeur à l'Université Libre de Bruxelles⁸⁸. Il s'agit d'un parfait symbole des changements qui en sont la conséquence.

Au début des années 50, les consignes de discipline données à la direction et à la main-d'œuvre pouvaient être spontanément comparées à l'armée. La première instruction, qui, selon les témoignages, a été donnée à un jeune ingénieur lorsqu'il a commencé à travailler dans une houillère était de : « frapper la table et de jurer ». Des problèmes de sécurité au travail, des relations de proximité au travail et un horizon intellectuel très étroit ont maintenu cet ordre fortement hiérarchisé, répressif et à la fois solidaire si caractéristique de l'industrie charbonnière. Depuis le début de la guerre, les relations sociales au sein des mines sont difficiles en raison des tensions qui naissent de la coexistence de travailleurs de nationalité différente. Sous influence venue des États-Unis, les entrepreneurs tentent de plus en plus d'appliquer une « politique de relations sociales dans le but d'améliorer le climat de liberté et de

86. G. KURGAN-VANHENTENRYK, « La Belgique et le plan Marshall ou les paradoxes des relations belgo-américaines », dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, 71/2 p. 290-353.

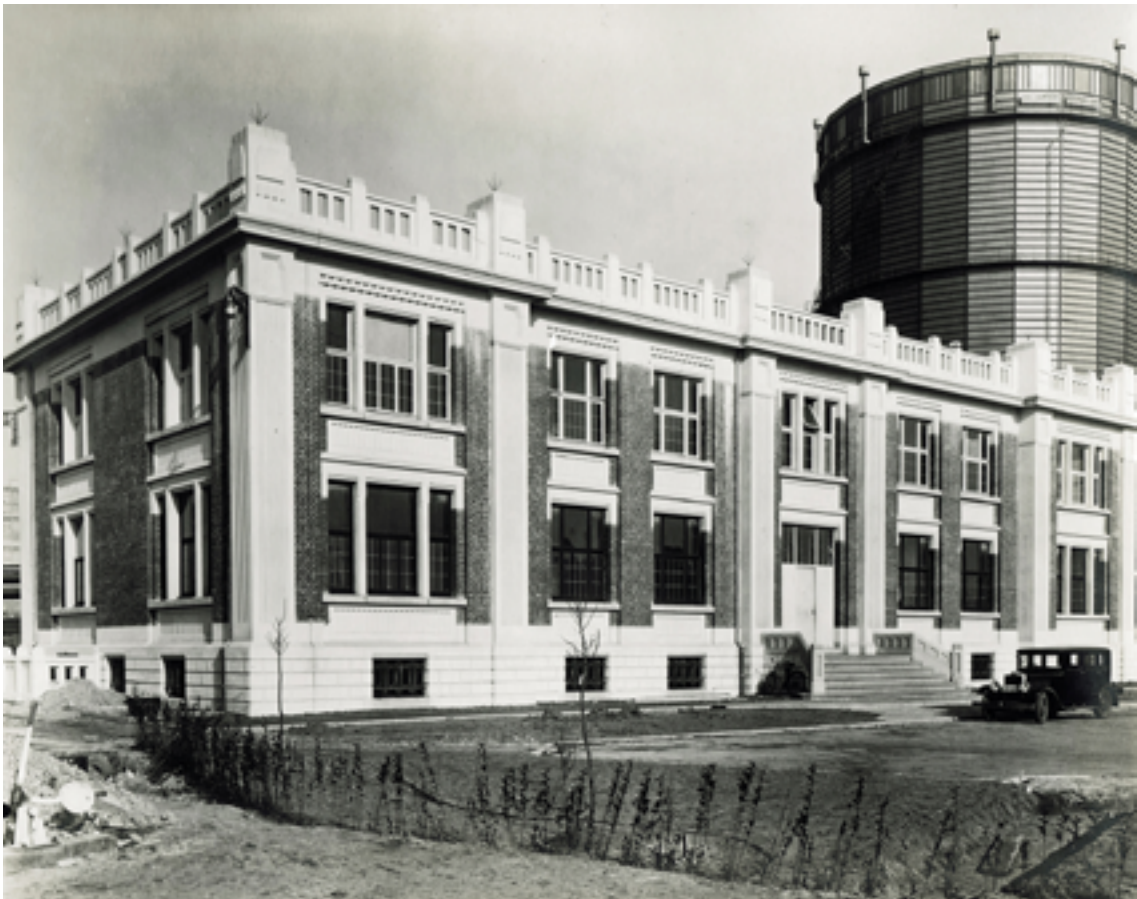
87. E. DE VOS, « Les milieux industriels belges et les débuts de la CECA (9 mai 1950 – 5 février 1952) », dans *Lettre d'information des historiens de l'Europe contemporaine*, tome 3, juin 1988, n° 1-2, p. 84-87, voir également AS. Millward, « The Belgian coal ans steel industries and the Schuman Plan » dans K. Schwabe (éd.), *Die Anfänge des Schumans plan's 1950/51*, Baden-Baden 1988.

88. Le cours « Études sociales dans l'industrie » durait trente heures avec une journée d'enseignement par mois. Il a été complété par des examens (communication de l'ingénieur des mines J. PARENT, professeur à l'Université Libre de Bruxelles).



MAX NOKIN

(Lambermont, 1907 – Uccle, 1996). Ingénieur des mines et électricien (Uliège). Ingénieur au Charbonnage de Monceau-Fontaine puis attaché à l'Inspection générale des Charbonnages patronnés par la Société Générale. Gouverneur de la SG. Extrait de *Dictionnaire des patrons en Belgique. Les hommes, les entreprises, les réseaux*, Bruxelles, De Boeck Université, 1996.



Société Carbochimique de Tertre, bureaux principaux. Extrait d'un album de l'entreprise de construction Carmon. S.D. Collection SAICOM.

solidarité au sein de l'entreprise »⁸⁹. Les entrepreneurs ont mis en place un « Bureau des relations humaines », dont la mission est de familiariser le personnel d'encadrement avec les nouvelles méthodes de gestion, de planifier la formation des nouveaux travailleurs et d'organiser des campagnes dans les domaines de l'hygiène industrielle et de la sécurité au travail⁹⁰. La réalisation de cette politique nouvelle est accélérée par le plan Schuman, qui pousse l'industrie charbonnière belge à diminuer ses coûts. Cependant, la nouvelle politique de relations sociales dans l'entreprise, qui a un impact sur le bon fonctionnement des Comités d'hygiène et de sécurité au travail, n'entraîne en aucun cas un affaiblissement correspondant des mouvements sociaux. Dans les années 1950, par exemple, dans les mines de la Société Générale, la signature personnelle de tous les travailleurs concernés était requise pour déposer un préavis de grève, menacés de dommages et intérêts devant les tribunaux du travail. Les représentants patronaux dans les comités d'entreprise changent constamment et les syndicats ne pèsent pas beaucoup sur le fonctionnement des mines. En revanche, l'intérêt commun des employeurs et des syndicats se révèle dans la lutte contre les grèves sauvages et les grèves partielles.

Les relations entre employeurs et syndicats se passent de plus en plus au niveau de négociations nationales globales, sans le contrôle de la direction de la mine ou des travailleurs et de leurs organisations syndicales locales. Cette évolution explique pourquoi des grèves sauvages ont pu éclater à nouveau dans le bassin de Campine dans les années 1960 et plus tard.



C. DEMEURE DE LESPAL, « L'industrie charbonnière belge et le plan Schuman » dans *Bulletin de l'Institut de Recherches Économiques et Sociales de l'Université de Louvain*, n° 3, 1951.

89. *L'industrie charbonnière belge*, brochure éditée par Fédéchar, Bruxelles 1959.

90. « La formation professionnelle exige sécurité au travail et productivité. C'est un facteur extrêmement important pour l'amélioration des relations professionnelles et l'avancement des travailleurs » dans *Les charbonnages belges et la formation professionnelle de leurs effectifs*, Fédéchar, Bruxelles, s.d. [1950], aussi dans *L'industrie charbonnière*, publication annuelle de la Fédéchar.

L'opposition des employeurs à la CECA

Si les entrepreneurs ont dû s'accommoder de la mise en place de la CECA, ils ont d'abord combattu vigoureusement le plan Schuman dès son annonce (9 mai 1950)⁹¹. Pendant deux ans, l'association d'entreprises Fédéchar a suscité une campagne de presse, édité des brochures et organisé des conférences ; la haute direction de l'industrie a fait pression sur le gouvernement et l'administration pour qu'ils affirment leur propre point de vue dans les négociations avec les autres pays européens. Leurs efforts auprès des parlementaires pour empêcher la ratification du traité se sont avérés vains. Conséquence de cet échec, M. NOKIN**, directeur de la Société Générale, prend l'initiative de créer un « Comité d'étude des producteurs de charbon d'Europe occidentale » pour organiser la défense des entrepreneurs contre le dirigisme et la nationalisation au niveau européen. Lors des négociations sur le traité instituant la CECA, il est devenu clair que les charbonnages belges avaient besoin d'une période de transition pour leur permettre de s'intégrer dans le marché commun⁹². Un mécanisme de péréquation a donc été créé pour l'industrie belge pour une période de cinq ans afin de porter les prix du charbon belge au niveau des coûts de production attendus à la fin de la période de transition et d'établir un programme de livraisons vers d'autres pays sous le contrôle de la Haute Autorité. La compensation consistait en un prélèvement sur les produits charbonniers allemands et néerlandais, dont les coûts de production moyens étaient inférieurs à la moyenne pondérée des coûts de production dans la CECA. Les sommes perçues, dont la moitié devait être couverte par le gouvernement belge, étaient destinées à être utilisées par les charbonnages belges pour compenser une baisse des prix de vente lors de l'entrée en vigueur du marché commun.

L'adhésion de la Belgique à la CECA a indéniablement eu un effet stimulant sur les efforts d'augmentation de la productivité et donc de réduction des coûts auxquels l'industrie charbonnière a dû s'engager. Il convient de mentionner ici les mesures dans le domaine social, dans le domaine de l'hygiène industrielle et de la sécurité au travail, notamment l'élimination des poussières de roche par l'arrosage des veines durant l'extraction, la modernisation des équipements miniers et la recherche de nouveaux débouchés.

Une politique de concentration des compagnies et des sites d'extraction est poursuivie. Leur capacité de production sera augmentée en améliorant et en accélérant le transport souterrain. L'électrification et la mécanisation des travaux de surface et souterrains réduisent les besoins en personnel et modifient les conditions de travail en raison des exigences désormais moindres sur les qualifications des travailleurs. L'introduction d'un système non-vertical de transferts à l'allemande ouvre certaines perspectives à la mécanisation de l'extraction (diminution du nombre de puits et transport en sous-sol plutôt qu'à l'air libre). Dans le même temps, face à la concurrence du pétrole brut, les entrepreneurs cherchent à valoriser le charbon, à développer des procédés d'extraction et de valorisation du gaz de mine, mais surtout leurs efforts sont orientés vers deux principales opportunités de vente : la production de coke (sidérurgie et gaz industriel) et la production d'énergie électrique dans des centrales à charbon construites en collaboration avec des sociétés de production d'électricité. La Carbochimie de Tertre est caractéristique de cette orientation entamée dès avant-guerre (1928).

Les relations avec la Haute Autorité de la CECA restent néanmoins difficiles. En juin 1955, la procédure de compensation est modifiée. La décision de baisser les prix de vente doit être rendue possible par l'augmentation des indemnités, tandis qu'en parallèle, il est également décidé de réduire progressivement les indemnités pour les types de charbon et les entreprises capables de répondre aux conditions du marché commun. La réaction des entrepreneurs ne se fait pas attendre. Fédéchar et trois mines du Bassin de Campine, qui sont concernées par cette mesure, poursuivent en Cour de justice européenne de Luxembourg pour la contester ; cependant, leur action est rejetée.

91. E. DE VOS, *Les milieux...* ; P. DELVILLE, « L'industrie charbonnière devant le Plan Schuman », dans *Études économiques*, novembre 1951. G. KURGAN-VAN HENTENRYCK (1993)

92. Nous avons pu nous renseigner sur les relations avec la CECA en consultant de nombreux documents que les archives de la CECA bruxelloises nous ont mis à disposition. R. HANNECART, *Le dernier carré. Les charbonniers belges, libres entrepreneurs face à la CECA (1950-1959)*, Bruxelles, P. LANG, 2010

En janvier 1957, la Haute Autorité de la CECA, en accord avec le gouvernement belge, distingue trois catégories d'entreprises en Belgique :

1. 21 mines dont la situation économique permet une intégration sans aide,
2. 30 mines qui peuvent être intégrées après une aide transitoire,
3. 4 mines marginales toutes situées dans le Borinage.

Seul le second groupe bénéficie toujours des compensations. Celles-ci expirent en 1957. Comparé au niveau élevé des subventions accordées par l'État belge à l'industrie houillère, le montant de la CECA était relativement faible. Au total, des subventions d'un montant de 42 927 millions de francs ont été versées entre 1945 et 1957. La CECA a contribué pour 164 millions de francs au titre des indemnités pour les charbonnages non rentables et 2 130 millions de francs pour les autres⁹³.

De l'avis des hauts responsables de la CECA, les sociétés minières belges n'avaient pas suffisamment profité de la période de transition pour procéder à une profonde restructuration, mais avaient utilisé les subventions pour rembourser leurs dettes plutôt que pour réaliser de nouveaux investissements. Ils accusent la Belgique de ne pas avoir réduit la production et d'importer trop malgré l'augmentation des stocks, bref d'avoir fait preuve d'un libéralisme excessif⁹⁴.

La crise de 1958 et l'effondrement de l'industrie charbonnière

La crise de 1958 frappe de plein fouet l'industrie charbonnière européenne. Non seulement la consommation de produits pétroliers a augmenté de manière significative par rapport à celle de la houille et de ses sous-produits mais dans de nombreux cas, la réduction massive des coûts de fret du charbon américain a également entraîné une profonde mutation du marché européen du charbon, jusqu'alors protégé par sa situation géographique. Dans cette conjoncture économique, l'industrie belge se trouvait dans une position particulièrement difficile, car malgré tous les efforts ses coûts de revient restaient supérieurs à ceux de ses partenaires de la CECA⁹⁵.

Depuis le 1^{er} janvier 1956, les syndicats ont obtenu une réduction du temps de travail. La catastrophe de Marcinelle, le 8 août 1956, a suscité de vives critiques en Belgique et à l'étranger sur l'insuffisance de la protection contre les accidents dans l'industrie minière. En conséquence, le recrutement de travailleurs italiens (la moitié des 262 morts du Bois du Cazier) a été arrêté et les salaires et les cotisations de sécurité sociale ont augmenté. Avec l'expiration du mécanisme de péréquation au début de 1958, l'industrie charbonnière belge a abordé le marché libre dans la CECA dans des conditions très défavorables. Les conséquences catastrophiques ne se sont pas fait attendre. Dès 1959, la CECA dut édicter une réglementation spéciale pour le marché belge. De leur côté, les groupes financiers ont entrepris une restructuration des bassins sud sous le contrôle du Conseil national des charbonnages en fusionnant leurs participations en deux sociétés, les *Charbonnages du Centre* et les *Charbonnages du Borinage*. Le but de la nouvelle organisation était de gérer la fermeture de mines.

La dégradation du climat social après la grève du Borinage en 1959, qui a souligné l'impuissance des syndicats à s'opposer aux restructurations, mais aussi à contrôler désormais les mouvements de grève contre les fermetures des charbonnages et la vacuité des demandes renouvelées de nationalisation des mines de charbon ont conduit les entrepreneurs, avec les syndicats, à parvenir à un accord sur la restructuration de l'industrie charbonnière sur la base des dispositions prises en 1955 pour l'industrie électrique. Mais le développement économique général, les difficultés du travail sous-terrain rendent les recrutements nécessaires de plus en plus difficiles et contraignent les gouvernements à signer de nouveaux accords de recrutement de main d'œuvre dans des contrées du bassin méditerranéen, de plus en plus éloignées, (Espagne 1956, Grèce 1957, Maroc et Turquie 1964, Tunisie 1969, Algérie 1970) pour assurer la production jusqu'à la fermeture, en particulier en Wallonie.

93. Voir le schéma de J. PAELINK / P. MARKEY, « Impact des dépenses d'énergie et de main-d'œuvre dans l'économie belge », dans *Bulletin mensuel de la direction générale des études et de la documentation*, 1963, 2, p. 36.

94. *Note de la Division du marché de la CECA*, 1^{er} décembre 1953 (Archives de la CECA, CEAB 7, n° 35).

95. Voir le diagramme de J. PAELINK / P. MARKEY, « Impact des ... ». Le facteur travail représente 72,05 % du coût de la production à comparer aux catégories de cols-blancs et travailleurs des services qui en représentent 25 à 35 %.



Charbonnages du Bois-du-Luc, lithographie de Canelle publiée dans *La Belgique industrielle*, tome 2, Bruxelles, 1854.



Les anciennes maisons ouvrières, (les carrés), on peut reconnaître la maison du directeur au bout de l'allée boisée (la rue du Midi).
Reproduction d'une carte postale, s.d., collection SAICOM.

En 1961, le Conseil national des Charbonnages est remplacé par le *Directoire de l'Industrie Charbonnière* à l'initiative du gouvernement socialiste-chrétien de Lefèvre/Spaak. La tâche du nouvel organisme devait être une coordination plus étroite de l'industrie charbonnière, la participation des clients les plus importants à l'élaboration d'une politique énergétique et le contrôle de la politique de subventions de l'État. Sous la présidence de René EVALENKO, un scientifique très actif dans les milieux socialistes, le Directoire a joué un rôle décisif dans la politique de fermeture grâce à sa réussite à concilier les intérêts des entrepreneurs et des travailleurs.

À l'époque où entrepreneurs, syndicalistes et État s'étaient déjà mis d'accord sur une politique commune de fermeture des mines wallonnes, les entrepreneurs de Campine et de certaines mines indépendantes croyaient encore que la situation pouvait s'améliorer. Lors de la crise de 1959, dix sociétés ont quitté le Comptoir Belge des Charbons *Cobechar*, afin de pouvoir opérer à leur gré sur le marché. Certaines mines campinoises, compétitives par leurs faibles coûts de production, en font autant partie que les entreprises qui, comme le charbonnage de Winterslag du groupe Coppée, sont intégrées dans un groupe et n'ont donc pas de problèmes commerciaux.

La reprise a été de courte durée. La concurrence menaçante du charbon américain et la mise en activité des ressources néerlandaises de gaz naturel donnent le coup de grâce à l'industrie charbonnière campinoise. En 1966, la société sidérurgique Cockerill-Ougrée obtient l'autorisation de fermer sa mine de Zwartberg. Il en résulte un certain nombre de grèves très violentes où l'action des syndicats chrétiens a été dominante. Il y a eu plusieurs morts dans le bassin. Pour résoudre le problème, la procédure développée dans le sud a été suivie. L'État a donné l'impulsion à la fusion des sociétés d'exploitation aux *Charbonnages campinois*, société créée par arrêté royal en 1967. Deux ans plus tard, l'État prend 10 % du capital, devient actionnaire majoritaire en 1981 et décide de fermer à son tour le bassin de Campine. Le siège de Zolder, le dernier, a été fermé en 1992, six ans après la fin de l'exploitation dans le bassin du Sud. En Wallonie, les derniers charbonnages ont fermé depuis les années 1970. Le puits du Quesnoy, des Charbonnages du Bois-du-Luc dans le bassin du Centre cessait l'exploitation en 1973. Dans le bassin du Couchant de Mons, le siège des Sartis à Hensies-Pommeroeul s'est arrêté en 1976. Le siège de Blegny (Trembleur) était le dernier à fermer dans le bassin liégeois en 1980 alors que le Roton (Farciennes) est le dernier siège wallon à fermer en 1984 dans le bassin de Charleroi.

Conclusions

La Belgique, en fait la Wallonie et son sillon houiller, connaissent un développement précoce et rapide du capitalisme charbonnier et son contrôle direct par des holdings financières, en particulier la Société Générale dans le Borinage, principal bassin minier au milieu du XIX^e siècle. Prise de contrôle qui y explique dans une large mesure l'importance des mouvements sociaux. Concentration financière horizontale dans ce cas, verticale dans le bassin liégeois (Cockerill, Ougrée-Marihaye), ou fonctionnelle avec l'apparition du groupe Coppée (Cockerill), adossé à la Banque de Bruxelles dominant la représentation des intérêts charbonniers concrétisée par la création de Fédéchar après la Première Guerre mondiale. La persistance de l'existence de charbonnages à intérêts familiaux qui finissent par endosser la forme de S.A., n'affaiblissent pas le portrait dominant.

L'État est contrôlé par des majorités, des partis qui dès le milieu du XIX^e siècle ont adopté le libre-échange et se réclament du libéralisme économique et donc du non interventionnisme. Il est ainsi permis de se poser la question de la création plus tard dans le siècle des caisses de prévoyance, si ce n'avait été le cas dès 1840.

La main-d'œuvre ouvrière ne dispose pas d'organisations pérennes avant la fin du siècle. Ces dernières restent faibles jusqu'à la guerre tant en nombre d'affiliés, que du point de vue organisationnel.

Les relations industrielles dans le secteur charbonnier au XIX^e siècle, se limitaient aux relations entre l'État et les compagnies concessionnaires, par l'intermédiaire de l'Administration des mines, créée sous l'Empire. L'élément le plus significatif à cet égard est la création dans les années 1840 des caisses de prévoyance, imposées par l'État, mais gérées par les industriels, malgré les demandes réitérées des ouvriers puis des syndicats d'y participer activement. Sinon les relations se réalisaient au niveau politique. Le parlement, où des représentants des industriels élus dans les arrondissements charbonniers défendaient directement leurs intérêts et s'opposaient à toute nouvelle intervention de la puissance publique, ou les départements de la défense, de la justice pour assurer le maintien de l'ordre et contrôler, réprimer les mouvements sociaux particulièrement présents. La Belgique reste, à l'époque, étrangère

aux législations sociales ou aux accords sociaux qui interviennent progressivement dès les années 40 dans les pays producteurs voisins et bientôt concurrents. Majorité politique conservatrice stable, basée sur la Flandre rurale, et faiblesse des organisations syndicales expliquent cette particularité. La démocratisation relative du système politique à la fin du siècle, ouvre néanmoins la voie à de premières mesures prises par des majorités circonstancielles (socialistes, libéraux progressistes, démocrates-chrétiens) sensibles aux mouvements sociaux des mineurs qui bénéficient également, désormais, de la présence de « députés mineurs », et d'une députation socialiste active.

Mais il faudra la guerre, la formation d'un gouvernement « d'Union nationale », des influences internes (de grands patrons comme Emile Francqui et Ernest Solvay) et externes (comme la convention internationale de Washington en 1919, et la création du BIT au sein de la SDN), pour voir des relations industrielles nouvelles et en phase avec ce qui existe dans les autres états industriels européens. Ce qui fait perdre à la Belgique un certain nombre d'avantages compétitifs qui avaient assuré son succès industriel antérieur (faiblesse des salaires, longueur de la journée de travail, absence de législation sociale...). Le nouveau système de conventions collectives caractérise la période d'entre-deux-guerres. Il concrétise des avancées majeures pour la main-d'œuvre : diminution des heures de travail, augmentation et indexation des salaires, basées sur des grilles négociées par les parties, participation de représentants ouvriers à l'inspection des mines, reconnaissance des syndicats dans les entreprises. Les employeurs critiquent certaines dispositions pourtant acceptées, menacent de les dénoncer, déplorent leur perte de pouvoir. D'autant plus que si les syndicats soutiennent sans faille le système de convention, régulièrement des ouvriers les remettent en cause comme lors des grèves de 1924 ou 1932, dans le Borinage en particulier.

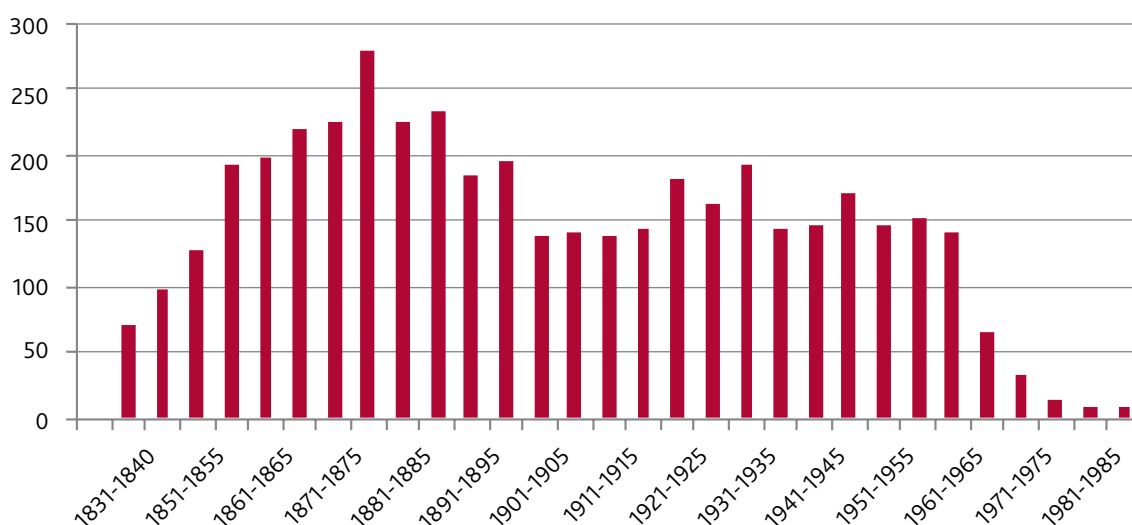
La dernière période, depuis la guerre, voit se rétablir une relation directe entre l'autorité publique (allemande puis nationale) pour garantir une production suffisante, à un coût acceptable pour les consommateurs (entreprises et particuliers). La question du maintien de la force de travail devient centrale. Les syndicats maintiennent leur pression en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de rémunération. Le « statut du mineur » garantit d'indéniables avantages (pension, congés...) mais ne suffit pas à convaincre. Le recours à une abondante main-d'œuvre étrangère se révèle indispensable. Mais la gestion de la politique charbonnière, énergétique en fait, leur échappe désormais complètement, au profit d'une négociation permanente entre État et entreprises, elle se négocie également à un échelon supérieur avec la création de la CECA en 1951. L'autorité publique endossant progressivement l'augmentation des coûts productifs et sociaux à la satisfaction des milieux charbonniers qui parviennent à se désengager progressivement d'un secteur en difficultés structurelles, sans trop de pertes, tout en rentabilisant au mieux leurs actifs notamment les propriétés acquises depuis le XIX^e siècle. Les dernières sociétés charbonnières, ou leurs successeurs, les divers contentieux terminés, clôturent désormais leur existence.

Ainsi se termine cette histoire séculaire qui avait contribué à l'essor industriel du sillon houiller wallon, déterminant pour celui de la Belgique et de régions européennes voisines. Le ramassage du charbon de terre, puis son extraction sont très anciens. Ce sont sans doute l'établissement des droits seigneuriaux sur l'exploitation des bois au Haut Moyen Âge qui ont incité les paysans à intensifier le ramassage du charbon de terre. Et susciter la création de nouveaux droits féodaux sur l'exploitation du charbon de terre (XIII^e siècle). Trois siècles après la création du charbonnage du Bois-du-Luc (1685) première société capitaliste du secteur, c'était la fin définitive de l'histoire houillère dans notre pays mais pas la fin du traitement social et environnemental des conséquences des fermetures (difficultés de reconversion économique, persistance d'un chômage élevé dans le monde ouvrier, existence de friches industrielles). En revanche, quatre sites miniers majeurs de Wallonie figurent désormais sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (2012)⁹⁶. Blegny-mines dans le bassin liégeois, le Bois du Cazier dans celui de Charleroi, le Grand-Hornu dans le bassin de Mons et le Bois-du-Luc dans le bassin du Centre. Ce dernier connaîtra le point final de cette histoire avec la liquidation définitive de la société des Charbonnages du Bois-du-Luc (1685-2025), la plus ancienne société capitaliste charbonnière du monde, ce 22 octobre 2025 à Bruxelles après donc 288 années d'exploitation et 340 années d'existence⁹⁷.

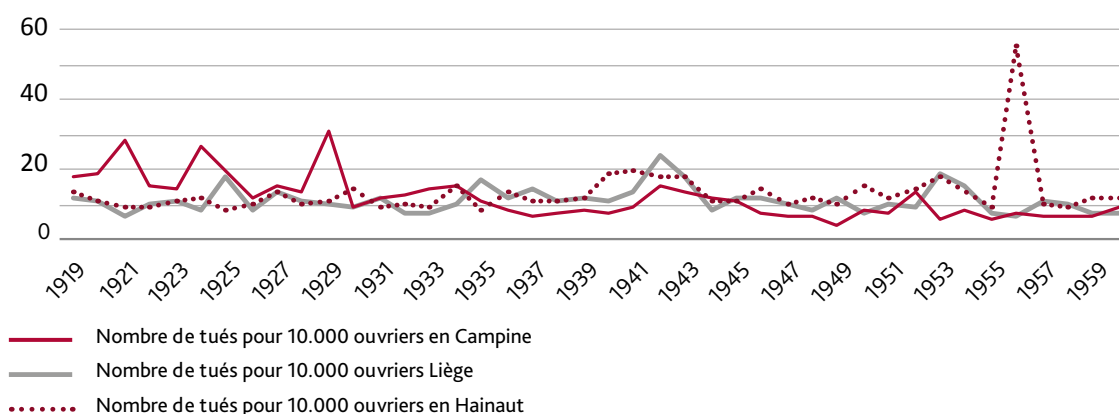
96. J. PUISSANT, « Préservation, conservation et dynamisation des sites miniers majeurs de Wallonie » dans *Les Houillères entre l'État, le marché et la société. Les territoires de la résilience XVIII^e-XXI^e siècles*, dir. S. Aprile et alii, Lille, Septentrion, 2015, p. 315-335.

97. Sur ce charbonnage, voir en général, I. SIRJACOBS, *Bois-du-Luc – Histoire et patrimoine d'un site minier exceptionnel*, MMDD, 2022, et en particulier, Y. QUAIRAUX, *Bois-du-Luc et ses ingénieurs. Entre tradition et innovation (1882-1912). Sur les pas d'un bâtisseur visionnaire*, O. DEGUELDRE, Become, 2016.

Nombre de tués dans les mines belges 1831-1985



Tués pour 10.000 ouvriers Campine-Liège-Hainaut 1919-1960



1. Taux de mortalité dans les mines de charbon belges aux 19^e et 20^e siècles

2. Taux de mortalité dans les bassins de Campine, Liège et Hainaut au 20^e siècle

Les accidents de la mine ont fait près de 24 000 morts depuis les relevés statistiques.

Les bassins du sud sont les plus accidentogènes, les seuls jusqu'à la Première Guerre. Les bassins hainuyers sont les plus touchés, le Borinage en particulier. Le bassin campinois, plus moderne, est le moins touché. La catastrophe du Bois du Cazier (Charleroi) a été le pire accident en Belgique.

Les catastrophes ont suscité l'émotion de l'opinion publique et l'attention des autorités – circonstances qui ont favorisé la prise en compte des revendications des mineurs dans les premières législations sociales du pays.

Remerciements à René Leboutte pour ces données statistiques.